



Université d'Ottawa • University of Ottawa



Université d'Ottawa - University of Ottawa

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES

FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Sébastien DUCHESNE

AUTEUR DE LA THÈSE - AUTHOR OF THESIS

M.A. (histoire)

GRADE - DEGREE

Département d'histoire

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT - FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

TITRE DE LA THÈSE - TITLE OF THE THESIS

Les physiocrates et les gueux ou la position des premiers économistes
sur la question de la pauvreté en France (1756 - 1789)

S. Perrier

DIRECTEUR DE LA THÈSE - THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR DE LA THÈSE - THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS DE LA THÈSE - THESIS EXAMINERS

B. Craig

H. Watelet

J.-M. De Koninck, Ph.D.

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES
SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

SIGNATURE

DEAN OF THE FACULTY OF GRADUATE
AND POSTDOCTORAL STUDIES

**LES PHYSIOCRATES ET LES GUEUX OU LA POSITION DES PREMIERS
ÉCONOMISTES SUR LA QUESTION DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE**

(1756-1789)

par

Sébastien Duchesne

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales à titre
d'exigence partielle en vue de l'obtention de la maîtrise en histoire.**

Université d'Ottawa

©2003 Sébastien Duchesne



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

Acquisitions et
services bibliographiques

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 0-612-90063-0

Our file Notre référence

ISBN: 0-612-90063-0

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this dissertation.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de ce manuscrit.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the dissertation.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

Canada

Les Physiocrates furent, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle en France, parmi les premiers à proposer un ensemble de programmes structurés visant à éradiquer l'extrême pauvreté du royaume. Bien que reprenant, dans l'ensemble, les idées et les solutions avancées par les philosophes des Lumières, l'originalité de leurs programmes reposait surtout sur le fait que ces derniers pouvaient directement être utilisés par les administrateurs du royaume. Toutefois, les trois Physiocrates étudiés au cours de cette thèse développèrent chacun une image de la pauvreté et un ensemble de solutions pour y remédier qui se distinguaient de celles de leurs pairs et qui, parfois, allèrent même à l'encontre des principes généraux de la physiocratie. Étant de surcroît très influents, les Physiocrates purent possiblement influencer sur l'élaboration des lois en matière d'indigence de 1764 jusqu'aux premiers balbutiements de la Révolution française.

RÉSUMÉ

LES PHYSIOCRATES ET LES GUEUX OU LA POSITION DES PREMIERS ÉCONOMISTES SUR LA QUESTION DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE (1756-1789)

Sébastien Duchesne

Université d'Ottawa, 2003

Superviseur :

Sylvie Perrier

En dépit d'une sensible amélioration des conditions de vie économiques et matérielles et malgré l'optimisme véhiculé par l'esprit des Lumières, la pauvreté demeurait, dans les dernières décennies de la France d'Ancien Régime, un problème endémique et préoccupant. Convaincus que la France était touchée par un processus d'appauvrissement général, les intellectuels des Lumières demeurèrent, tout au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, extrêmement préoccupés par les questions liées à la pauvreté. Parmi la multitude d'intellectuels et de philosophes qui allèrent se prononcer sur les origines et les remèdes à adopter face aux problèmes de la mendicité et du vagabondage, les Physiocrates, qu'on considère à juste titre comme étant les premiers économistes français, furent également les premiers à proposer un ensemble de programmes cohérents et structurés visant à éradiquer l'extrême pauvreté du royaume de France. Bien que les traités sur la pauvreté rédigés par Guillaume-François Le Trosne, Nicolas Baudeau et Pierre-Samuel Du Pont de Nemours reprissent, dans l'ensemble, les idées et les solutions avancées par les philosophes des Lumières, l'originalité de leurs démarches reposait sur l'édification de programmes pouvant être directement utilisés par les administrateurs du royaume.

S'ils ne dérogeaient jamais des enseignements de François Quesnay en matière d'économie, on peut dire que les trois Physiocrates étudiés au cours de cette thèse développèrent chacun une image de la pauvreté, une conception de ses causes et un ensemble de solutions pour y remédier qui se distinguaient de celles de leurs pairs et qui, parfois, allèrent même à l'encontre des principes généraux de la physiocratie. Par conséquent, les positions des trois Physiocrates en matière d'indigence relevaient davantage de leur vision du problème que d'une analyse purement physiocratique.

Non seulement les Physiocrates furent les premiers à mettre sur pied des programmes d'éradication de la misère, mais ils furent également parmi les premiers à posséder l'influence nécessaire pour les faire appliquer concrètement. En effet, l'influence des Physiocrates sur la législation en matière d'indigence est sensible, et ce, de la parution du mémoire de Le Trosne en 1764, jusqu'aux premiers balbutiements de la Révolution française.

REMERCIEMENTS

Je tiens grandement à remercier le professeur Sylvie Perrier qui a accepté la direction de cette thèse et dont la disponibilité, les encouragements et le support à mon égard n'ont jamais failli.

J'aimerais également remercier l'Université d'Ottawa pour sa contribution financière à cette entreprise, contribution qui s'est faite par l'entremise de bourses et d'assistanats de recherche et d'enseignement.

Je tiens aussi à remercier le Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada pour les fonds qui m'ont permis de poursuivre mes recherches au cours de deux étés.

Enfin, je souhaiterais remercier chaleureusement la direction et tout le personnel de la Hagley Museum and Library qui, grâce à une bourse et à leur aide précieuse, m'ont permis d'y faire un fructueux séjour de recherche de deux semaines en février 2003.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. LES PAUVRES, LES INTELLECTUELS ET L'ÉTAT : L'ÉVOLUTION DU DÉBAT SUR LA PAUVRETÉ EN FRANCE DE LA FIN DU MOYEN-ÂGE JUSQU'AU SIÈCLE DES LUMIÈRES.....	17
1.1 Le Moyen-Âge et l'image du pauvre.....	17
1.2 Le XVI ^e siècle, laïcisation et dévalorisation du pauvre.....	23
1.3 Le « Grand Siècle » ou la répression des gueux.....	27
1.4 Le XVIII ^e siècle et le nouveau visage de la pauvreté.....	34
1.5 Les Lumières et la pauvreté.....	37
1.6 L'esprit des Lumières.....	41
1.7 Pauvreté et bienfaisance.....	43
1.8 Les pauvres et le rôle de l'État.....	46
1.9 Les remèdes à l'indigence.....	54
1.10 Persistance du regard défavorable envers la pauvreté.....	57
2. DE LA PAUVRETÉ AU SIÈCLE DES LUMIÈRES : LA POSITION DES PHYSIOCRATES.....	61
2.1 L'émergence de la Physiocratie.....	62
2.2 Quesnay et les pauvres.....	67
2.3 La réponse des disciples de Quesnay.....	70
2.4 L'étendue du mal.....	74
2.5 Définition et nature du pauvre.....	76
2.6 Les causes de la pauvreté.....	82
2.7 Les solutions.....	86

2.8 Du bon emploi des pauvres.....	102
2.9 Concordances et divergences.....	109
2.10 Positions sur la pauvreté et théorie économique.....	118
2.11 Les Physiocrates, la pauvreté et les Lumières.....	126
3. LES PHYSIOCRATES ET LA PAUVRETÉ : L'INFLUENCE DE LEURS PROGRAMMES SUR LA LÉGISLATION ÉTATIQUE	134
3.1 L'influence des Physiocrates.....	134
3.2 L'édit de 1764.....	139
3.3 1767 et l'ouverture des dépôts de mendicité.....	145
3.4 Turgot et les pauvres.....	149
3.5 L'ère Necker.....	158
3.6 À l'aube de la Révolution.....	165
CONCLUSION.....	172
BIBLIOGRAPHIE.....	181

Le XVIII^e fut pour la France un siècle de mutations puisqu'il fut caractérisé à tous les niveaux par de grands bouleversements qui transformèrent irrémédiablement le visage du pays, de sa population, de ses institutions, et ce, avant même le déclenchement de la tourmente révolutionnaire. Tout d'abord, au point de vue physique, la France fut touchée comme la plupart des pays d'Europe occidentale à la même époque, par une importante croissance démographique. En effet, en l'espace d'un siècle, la population de la France passa approximativement de 22 à 29 millions d'habitants, ce qui en faisait à la veille de la Révolution, le pays le plus peuplé d'Europe après la Russie¹. Même si les mortalités de crise ne disparurent pas complètement au cours de ce siècle, les grands fléaux traditionnels épargnèrent toutefois la France. En effet, les grandes épidémies et les famines disparurent pratiquement du paysage français et les guerres se déroulèrent pour la plupart à l'extérieur du territoire national. En dépit de la disparition des grandes épidémies, la population demeurait toutefois très vulnérable aux maladies contagieuses comme la variole qui décimait toujours bon nombre de gens. Pour la grande majorité de la population, les conditions de vie semblèrent s'améliorer, ce qui permit un recul de la mortalité et principalement de la mortalité infantile.

Pour ce qui est de la situation économique du royaume et de sa population, on peut dire que la France du XVIII^e siècle fut un véritable paradoxe. En effet, embourbée depuis la fin du siècle précédent dans un profond marasme économique, l'amélioration progressive de la conjoncture économique au cours des premières décennies du XVIII^e siècle allait permettre à la France de sortir de la crise dans laquelle elle était plongée².

¹ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin, 1999, p.48.

² Jean De Viguerie, *Histoire et Dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1995, p. 77.

Même si les progrès concernant l'amélioration des conditions de vie de la population furent très lents, on assista néanmoins, à partir de 1730, à un mouvement régulier de hausse des prix et plus spécifiquement du prix du blé qui demeurerait toujours l'une des principales cultures du pays³. La hausse des prix permit non seulement aux propriétaires terriens de s'enrichir, mais aussi à la plupart des catégories de la population de bénéficier du renversement de la conjoncture économique. Le peuple put quant à lui bénéficier d'une augmentation générale des salaires, d'une diminution des tailles mais également des quelques progrès réalisés en matière d'agriculture dans certaines régions, comme par exemple l'expansion de la culture de la pomme de terre ou encore l'introduction de plantes fourragères dans la rotation des cultures⁴. Malgré les améliorations faites dans le domaine de l'agriculture, c'est toutefois dans le secteur du commerce que furent réalisés les plus grands progrès et ce, surtout grâce à l'expansion du commerce maritime et à la hausse des exportations vers les colonies. En plus d'être très peuplée, la France du XVIII^e siècle était également, en comparaison à sa situation passée, un pays qui semblait très prospère.

Toutefois, en dépit d'une légère amélioration des conditions de vie économiques et matérielles et malgré l'optimisme véhiculé par l'esprit des Lumières, la pauvreté demeurait encore, dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, un problème endémique et préoccupant. À ce sujet, certains historiens tel Olwen Hufton vont même jusqu'à affirmer qu'à la veille de la Révolution, entre le tiers et la moitié de la population française était alors complètement sans ressources ou tout au plus, au bord de

³ *Idem.*

⁴ *Ibid.* p. 79.

l'indigence⁵. Les conditions de vie d'une importante partie de la population française étaient plus que précaires, car les aléas du travail de la terre ou du travail artisanal, les mauvaises récoltes, les accidents et les maladies suffisaient souvent à jeter dans le dénuement le plus total bon nombre d'individus. Même si on ne saurait parler de paupérisation véritable, la France du XVIII^e siècle fut néanmoins, comme le soulignèrent les observateurs du temps et comme le font toujours remarquer les historiens d'aujourd'hui, le théâtre d'un accroissement sensible de la criminalité et de la délinquance, de la multiplication des problèmes liés à la mendicité et au vagabondage. En fait, les problèmes et les questions liés à la pauvreté, à la mendicité et au vagabondage furent l'une des préoccupations majeures de l'élite intellectuelle française qui vint de plus remettre en cause les moyens traditionnellement employés pour résorber l'extrême pauvreté. L'extrême pauvreté serait ainsi définie comme un état qui place l'individu dans une position précaire, menant à la marginalisation, et qui est susceptible d'entraîner des comportements jugés perturbateurs par les autorités (mendicité, vagabondage, criminalité). C'est l'extrême pauvreté qui préoccupa les Physiocrates et non la pauvreté ordinaire, qui est le lot d'une large couche de la population.

Malgré une sensible amélioration des conditions de vie d'une partie de sa population, l'État français connut, tout au cours du siècle, une longue succession de déboires financiers. En effet, Louis XIV avait laissé à ses successeurs un royaume mal en point, épuisé et ruiné par une série de guerres pénibles et coûteuses. Vers la fin de l'année 1758, la situation était particulièrement critique puisque la France se retrouva au prise avec une triple crise, c'est-à-dire une crise à la fois politique, industrielle et

⁵ Olwen Hufton, *The Poor of Eighteenth-Century France 1750-1789*, Oxford, Oxford University Press, 1974, p. 24.

financière. Enlisée profondément dans la catastrophique Guerre de Sept ans qui avait ruiné son commerce, son industrie et qui lui fit également perdre ses colonies les plus prospères, la France, qui était de surcroît surchargée de dépenses de guerre, voyait son crédit presque épuisé et ses sources de richesse et de revenu tarir. L'heure était grave puisque l'État était littéralement au bord de la banqueroute, le gouvernement devait donc accueillir avec joie les théories et les projets de réformes économiques qui lui proposaient des mesures qui, possiblement, lui permettraient de se procurer de nouveaux subsides. Déjà fortement stimulé en 1748 par la parution de « *l'Esprit des Lois* » de Montesquieu, l'intérêt des intellectuels pour les questions d'ordre économique ne fut qu'accru par les problèmes financiers que connaissait alors le royaume.

C'est donc dans ce contexte qu'un médecin du nom de François Quesnay allait émerger, présentant aux penseurs de son temps les grands principes d'un système qui devait rétablir la prospérité du royaume en restaurant ses finances et ce, en accroissant les rendements de la production agricole et en élargissant les débouchés pour ses produits. François Quesnay fut également le fondateur et le chef d'un mouvement, d'une école de pensée économique qui allait regrouper autour de lui un certain nombre de disciples, c'est-à-dire la physiocratie. Cette école allait avoir une influence très importante sur la pensée économique française au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Bien connus pour leurs théories économiques faisant l'apologie de l'agriculture, les Physiocrates le sont beaucoup moins en ce qui a trait à leurs positions sociales. Tout comme la grande majorité des penseurs de leur temps, les Physiocrates se sont aussi intéressés aux problèmes liés à l'extrême pauvreté. Ils furent même, ce que bien peu de gens savent, les tout premiers à proposer un ensemble de programmes

d'éradication de la misère, programmes qui, au dire d'historiens tels que Camille Bloch et Thomas Adams, eurent une certaine influence sur la législation étatique à ce sujet.

Apparue en 1756 avec la parution de deux articles de François Quesnay dans *l'Encyclopédie*, soit les articles « Grains » et « Fermier », la physiocratie fut à la fois un mouvement philosophique et une doctrine économique. Dans un premier temps, on peut dire que la physiocratie fut basée sur une croyance en un ordre naturel et universel, croyance qui voulait que toute société vivait selon un ordre voulu par Dieu, ordre qui, lorsqu'il était respecté, devait inévitablement concourir au bonheur de l'humanité⁶. Cet ordre naturel s'opposait en fait à l'ordre artificiel édifié par les hommes. En ce sens, la tâche de l'État consistait, selon les Physiocrates, à provoquer le retour à l'ordre naturel, à en maintenir les règles et à en faire connaître les mécanismes, notamment par le biais l'éducation populaire. Néanmoins, la doctrine physiocratique fut basée en grande partie sur l'affirmation voulant que la Terre soit l'unique source de richesse, la seule activité génératrice d'un surplus qualifié de « produit net »⁷. C'est ce que les historiens vont appeler la thèse de la productivité unique de l'agriculture, thèse qui faisait de l'agriculture la seule activité productrice de richesse et qui, conséquemment, considérait que le commerce et l'industrie étaient des industries « stériles ». Pour les Physiocrates, le produit net était la résultante du travail humain et d'un don de la nature qui permettait au cultivateur d'obtenir un surplus après avoir remboursé ses coûts de productions⁸. S'ils considéraient le commerce et l'industrie comme étant stériles, les Physiocrates ne

⁶ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, 1910, volume II, p. 111 à 119.

⁷ *Ibid.* vol. I, p. 244 à 279.

⁸ *Ibid.* p. 261 à 268.

tenaient nullement ces activités pour inutiles puisqu'elles contribuaient, selon eux, à faire circuler les richesses.

En ce qui avait trait à l'agriculture, les Physiocrates étaient partisans de ce qu'ils qualifiaient de « grande culture », c'est-à-dire d'une agriculture effectuée sur de grandes étendues par des fermiers aisés qui utilisaient des chevaux et des engrais. Cette grande culture s'opposait à la « petite culture », c'est-à-dire une culture pratiquée sur de petites terres avec des bœufs et des moyens financiers et techniques très limités⁹. Cette grande culture était, aux yeux des Physiocrates, plus caractéristique des régions du nord de la France et la petite culture, des régions plus au sud. Selon eux, la grande culture, tournée vers la production à grande échelle, était la seule à pouvoir générer un surplus, un produit net, alors que la petite culture était essentiellement une agriculture de subsistance qui arrivait à peine à nourrir ceux qui la pratiquaient et de laquelle il ne se dégageait aucun surplus et donc aucune richesse.

En plus de la productivité unique de l'agriculture, la liberté du commerce des grains constituait un autre élément clé de la doctrine physiocratique. Cette liberté impliquait que l'on devait pouvoir vendre les grains librement à la grandeur du royaume et, idéalement, d'un pays à l'autre sans aucune prohibition, taxe ou douane. Pour les Physiocrates, la liberté du commerce des grains devait permettre un meilleur approvisionnement en grains, une meilleure distribution de ceux-ci ainsi que l'établissement du « bon prix » des grains, c'est-à-dire d'un prix qui permettrait au propriétaire de faire un profit et à l'État d'en retirer un bénéfice¹⁰.

⁹ *Ibid.* p. 333 à 366.

¹⁰ *Ibid.* p. 474 à 577.

Enfin, les Physiocrates croyaient que l'impôt sous l'Ancien Régime était trop lourd et mal réparti, ce qui décourageait les paysans et les poussait à délaisser le travail de la terre ou à mal cultiver leurs terres. Pour remédier à ce problème, ils proposaient d'établir un impôt unique de 30% qui serait prélevé uniquement sur le produit net, c'est-à-dire sur le revenu des propriétaires terriens¹¹. En fait, on peut dire que la physiocratie fut, dans l'ensemble, une théorie qui fit la transition entre le mercantilisme et le libéralisme économique.

Au cours de cette recherche, nous souhaiterions, en analysant certains écrits des Physiocrates, comprendre quelle fut la place que ceux-ci firent aux pauvres dans leurs théories économiques, quelle image ils élaborèrent et véhiculèrent de la pauvreté, de la mendicité et du vagabondage puis, finalement, quelles furent les solutions qu'ils proposèrent pour y remédier. En cherchant à faire ressortir leurs conceptions de la pauvreté, nous pourrions ainsi évaluer si, en tant qu'économistes, les Physiocrates apportèrent des éléments novateurs dans le débat sur la pauvreté, débat déjà fort ancien, ou si, au contraire, leur vision de la misère vint tout simplement renforcer celle des penseurs des Lumières. Au cours de mon travail, je comparerai essentiellement la position des Physiocrates à celles des philosophes des Lumières, car d'un point de vue idéologique, la physiocratie se rattacha essentiellement à ce mouvement de pensée. Enfin, en étudiant la législation de l'époque, nous voudrions voir dans quelle mesure les positions et les suggestions émises par les Physiocrates purent influencer l'esprit de la législation étatique sur les questions liées à l'extrême pauvreté au cours de l'intervalle allant des années 1764 à 1789, période au cours de laquelle la physiocratie fut influente.

¹¹ *Ibid.* p. 468 à 473.

Bien curieusement, en dépit du fait que les Physiocrates furent les premiers à proposer à l'État un plan d'action détaillé et une série de mesures concrètes visant à résorber la misère, la très grande majorité des historiens qui se sont lancés dans l'analyse de la physiocratie ont complètement passé sous silence cet aspect de leurs théories ou n'y ont tout au plus voué que quelques lignes. Bien qu'ils aient depuis presque un siècle ratissé en tout sens les divers aspects de leurs politiques fiscales et de leurs doctrines économique comme par exemple le concept de la primauté de l'agriculture, la libre circulation des grains ou encore le principe de l'impôt unique, on peut dire que d'importantes carences demeurent dans l'étude des politiques sociales physiocrates. En effet, certaines facettes des théories physiocrates méritent d'être explorées plus en profondeur, c'est le cas notamment de celles ayant trait à l'extrême pauvreté ou encore celles liées au problème de l'éducation des masses.

Puisque plusieurs historiens s'entendent pour dire que la physiocratie jeta en France les bases théoriques de l'économie en tant que discipline et en raison du rôle plus qu'important que joue depuis la Révolution Industrielle l'économie au sein de nos sociétés, il n'est pas étonnant de constater que la physiocratie fut, au cours des deux derniers siècles, l'objet de plusieurs études et révisions. Si l'on assista pendant le XIX^e siècle à la réimpression des plus importants textes des principaux tenants du mouvement physiocrate, notamment par Eugène Daire en 1846¹², ce n'est qu'à l'aube du XX^e siècle que les premières études sérieuses sur le sujet allèrent enfin voir le jour.

Ce fut donc au cours des deux premières décennies du XX^e siècle que l'on vit naître chez les historiens français un certain intérêt pour l'étude de la physiocratie. En

¹² Eugène Daire, *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne*, Genève, Slatkine Reprints, 1971 (original 1846).

effet, ce fut l'historien Georges Weulersse qui, en 1910, avec la publication de son célèbre traité intitulé « *Le mouvement physiocratique en France 1756-1770* », déclencha en quelque sorte cet engouement pour cette école de pensée économique qui avait pratiquement sombrée dans l'oubli. Weulersse fut sans contredit le précurseur de l'étude de la physiocratie puisqu'il y consacra la majeure partie de sa vie et publia ainsi, au cours du XX^e siècle, une série d'ouvrages voués à l'analyse de ce mouvement, ouvrages à travers lesquels il traça les grandes lignes de la formation de la physiocratie au milieu du XVIII^e siècle et de son évolution jusqu'à l'aube de la Révolution française¹³. Dans ses ouvrages, il décrivit également les grands concepts de cette école, leur évolution dans le temps ainsi que leur influence sur les personnages importants de l'administration de l'État français comme par exemple les ministres des finances Turgot et Necker. Les études qui parurent au début du siècle s'avérèrent, de façon générale, être des critiques plutôt cinglantes des idées physiocrates. À cela, le titre d'un ouvrage rédigé en 1911 par Georges Sorel est plutôt révélateur : « *Les illusions du progrès* ¹⁴ ».

Cependant, au cours des années 1930-40, les études concernant la physiocratie prirent une toute autre tangente. Dès lors, les historiens se tournèrent vers l'analyse, non pas du mouvement physiocrate dans son ensemble, mais plutôt de ses grandes théories concernant, par exemple, la place du travail ou encore la libre circulation des grains. Certains historiens s'affairèrent également à dresser les biographies des grands noms de

¹³ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, 1910, 2 volumes.

Les Physiocrates, Paris, Gaston Doin, 1931, 332 pages.

La Physiocratie sous les ministères de Turgot et Necker, Paris, PUF, 1950, 374 pages.

La physiocratie à la fin du règne de Louis XV, Paris, PUF, 1959, 238 pages.

La physiocratie à l'aube de la Révolution 1781-1792, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1985, 437 pages.

¹⁴ Georges Sorel, *Les illusions du progrès*, Paris, Rivière, 1911, 340 pages.

la physiocratie comme Quesnay, Du Pont de Nemours, Mirabeau et Le Trosne¹⁵. À partir de la fin des années 1960 et au début des années 1970, les historiens commencèrent à privilégier l'analyse de certains aspects particuliers de la physiocratie. De plus, leurs analyses étaient désormais centrées non plus sur les Physiocrates dans leur ensemble, mais plutôt sur un disciple en particulier. Les historiens de cette époque se penchèrent par exemple sur l'analyse de la position de Du Pont de Nemours sur la Compagnie des Indes¹⁶ ou encore sur l'analyse de Quesnay par rapport à l'ordre naturel¹⁷.

À la fin des années 1970, l'analyse de la physiocratie prit une autre direction. En effet, on peut aisément constater que les historiens de cette période s'intéressèrent de plus en plus à l'origine de la pensée physiocrate et aux fondements intellectuels de cette théorie économique. Ainsi, certains historiens comme Elizabeth Fox-Genovese¹⁸ cherchèrent par l'étude des écrits de certains intellectuels français du début du XVIII^e siècle, comme Boisguilbert et Cantillon, à démontrer que les Physiocrates ne furent point les pères fondateurs de la science économique en France. Actuellement, la toute dernière génération d'historiens travaillant sur la physiocratie semble s'intéresser plus particulièrement à la contribution des Physiocrates dans le développement de ce que l'on appelle l'économie politique, c'est-à-dire la science de la formation et de l'administration des richesses d'une société. C'est le cas notamment de Philippe

¹⁵ Denise Aimé-Azam, *Dupont de Nemours, honnête homme*, Paris, Ortiz, 1934, 414 pages.

¹⁶ Edouard Mossion, *Dupont de Nemours et la question de la Compagnie des Indes*, New York, Benjamin Franklin, 1968, 134 pages.

¹⁷ Bert F. Hoselitz, "Agrarian Capitalism, The Natural Order of Things: François Quesnay" dans *Kyklos*, 1968, 21 (4), p. 637-662.

¹⁸ Elizabeth Fox-Genovese, *The Origins of Physiocracy*, Ithaca, Cornell University Press, 1976, 325 pages.

Steiner¹⁹ qui semble être désormais le chef de file dans ce champ d'étude. Par ses recherches sur le développement de l'économie politique, Steiner cherche d'une part à illustrer toute l'originalité des théories physiocratiques, mais également à faire ressortir les points faibles de celles-ci, faiblesses qui auraient, à moyen terme, mené l'intelligentsia française à déconsidérer cette école de pensée. Enfin, Steiner et d'autres historiens se sont également, depuis le début des années 1990, intéressés à la réception de la physiocratie dans d'autres pays d'Europe comme l'Espagne²⁰, la Suède et la Pologne ou encore à l'opinion qu'émirent par rapport aux théories physiocrates, certains personnages célèbres comme Karl Marx et Condillac²¹.

Les seuls à s'être jusqu'ici intéressé aux positions des Physiocrates en matière d'indigence furent les historiens qui se préoccupèrent des questions liées à la pauvreté dans la France du XVIII^e siècle. En effet, dès le début du XX^e siècle, l'historien Camille Bloch souligna dans son volumineux traité sur l'assistance à la veille de la Révolution²², l'importance et l'influence des idées émises par certains Physiocrates dans le débat sur la pauvreté qui faisait rage au Siècle des Lumières. Après Bloch, il faudra pratiquement attendre trois quarts de siècle avant que l'importance des Physiocrates en cette matière ne soit mentionnée de nouveau. En fait, c'est l'historienne Cissie Fairchilds dans son

¹⁹ Philippe Steiner, *La science nouvelle de l'économie politique*, Paris, PUF, 1998, 127 pages.

²⁰ Ernest Luch, Luis Argemi, "Physiocracy in Spain" dans *History of Political Economy*, 1994, vol.26 (4), p. 613 à 627.

²¹ Christian Gehrke, Heinz D. Kurz, « Karl Marx on Physiocracy », dans *European Journal of the History of Economic Thought*, 1995, vol. 2 (1), p. 53 à 90.

Eltis Walter, "L'abbé Condillac and the Physiocrats", dans *History of Political Economy*, 1995, vol. 27(2), p. 217 à 236.

²² Camille Bloch, *L'assistance à la veille de la Révolution*, Paris, Librairie Alphonse Picard et fils, 1908, 504 pages.

ouvrage sur la pauvreté à Aix-en-Provence²³ qui allait remettre en avant plan le rôle important que jouèrent les Physiocrates en cette matière en soulignant plus particulièrement le fait qu'ils furent effectivement les premiers à proposer un programme de lutte contre la mendicité et le vagabondage. Depuis la parution de cet ouvrage, la plupart des historiens qui se sont penchés sur la question de la pauvreté au XVIII^e siècle firent mention de l'influence des Physiocrates dans ce domaine. En 1990, l'historien Thomas Adams allait dans sa monographie intitulée « *Bureaucrats and Beggars* », entreprendre une analyse beaucoup plus exhaustive des idées émises par certains Physiocrates au sujet de la pauvreté, de la mendicité et du vagabondage. Ce dernier allait notamment comparer entre elles les idées émises sur le sujet par quelques Physiocrates, situer leur opinion par rapport à celles de leurs contemporains et également mesurer l'influence de leurs idées sur les dirigeants de l'époque. Notre travail, qui va dans la même direction que celui d'Adams, ira cependant un peu plus loin dans le sens où nous chercherons également à établir un lien entre les théories économiques physiocratiques et leurs positions quant à l'extrême pauvreté. Ainsi nous essayerons de voir si les idées émises par les Physiocrates en matière de pauvreté furent en continuité avec leurs idées économiques ou si, au contraire, elle allèrent à l'encontre de celles-ci. À notre connaissance, ce type de comparaison n'a toujours pas été fait. Ainsi, nous pourrions donc apporter notre modeste contribution à l'étude de la physiocratie.

En fait, je compte baser ma recherche essentiellement sur trois traités parus entre 1764 et 1786 inclusivement, traités dont l'objet est le soulagement de la pauvreté ou encore la répression de la mendicité et du vagabondage. Chronologiquement, le premier

²³ Cissie C. Fairchild, *Poverty and Charity in Aix-en-Provence 1640-1789*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1976, 197 pages.

traité que nous utiliserons fut l'œuvre de Guillaume François Le Trosne, Physiocrate qui occupait alors le poste d'avocat du roi à Orléans. Publié à Paris en 1764, son traité social s'intitule « *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants* » et porte essentiellement sur la répression du vagabondage en France. Le mémoire de Le Trosne ne fut préalablement adressé qu'à un public limité puisqu'il fut d'abord envoyé non pas à un éditeur, mais plutôt à la société d'agriculture d'Orléans qui décida en mars 1763, de le faire parvenir au contrôleur général. Après avoir consulté plusieurs sociétés d'agriculture dont celles de Paris, Rouen et Soisson, le contrôleur général fit publier le mémoire avec le consentement de son auteur, qui craignait toutefois de voir son nom apparaître sur le document, redoutant quelques représailles de la part de vagabonds²⁴. Le Trosne rédigea donc son traité dans le but d'éclairer et de conseiller certains cercles intellectuels qui se penchaient alors sur le problème de la mendicité et du vagabondage, puisque ce dernier parut à peine quelques mois avant la promulgation d'une nouvelle législation à ce sujet. Notons que Le Trosne fut auparavant victime d'une bande de vagabonds qui incendièrent sa propriété, incendie qui causa près de 1800 livres de dommages en bâtiments et 3000 livres en destruction de grains et fourrage²⁵. Il est donc plus que probable qu'il ait conservé un fort ressentiment à l'égard des ces derniers.

Le deuxième traité dont nous nous servirons est une œuvre de l'abbé Nicolas Baudeau qui s'intitule « *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres* ». Paru à Paris en 1765, ce traité sur la pauvreté se voulait une réaction à la nouvelle législation de 1764 qui venait, comme il le dit lui-même, « de renouveler les

²⁴ Thomas Adams, *Bureaucrats and Beggars. French Social Policy in the Age of the Enlightenment*, New York, Oxford University Press, 1990, p. 39.

²⁵ *Ibid.* p. 40.

peines portées autrefois sans succès contre un peuple de vagabonds, dont le moindre crime était de cacher la fainéantise et la débauche sous le masque de la pauvreté²⁶». Dans son traité, Baudeau propose un système complet, général et perpétuel d'aumône patriotique qui permettait selon lui de procurer aux « vrais » pauvres du royaume tous les soulagements auxquels ils avaient droit. Baudeau affirme qu'ayant déjà soumis ses réflexions au Ministère, « l'occasion était favorable pour les soumettre au jugement du public²⁷ ».

En troisième lieu, nous nous appuyons sur le traité de Pierre Samuel Du Pont de Nemours intitulé « *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville* », traité paru à Paris en 1786 et dans lequel Du Pont propose des solutions qui visent à soulager au mieux et le plus efficacement possible le plus grand nombre de pauvres tout en favorisant l'économie de deniers publics. Ce traité fut rédigé en réaction au projet d'un certain Poyet qui avait pour objectif d'établir à l'Isle des Cygnes le nouvel Hôtel-Dieu de Paris, projet au sujet duquel le ministère aurait consulté l'Académie des Sciences. Tout comme l'ouvrage de Le Trosne, le mémoire de Du Pont ne semblait pas être initialement destiné au grand public, mais plutôt aux commissaires de l'Académie des Sciences qui ont par la suite jugé qu'il pourrait être utile de le faire publier.

La raison pour laquelle nous baserons en grande partie notre analyse de la position des Physiocrates sur l'extrême pauvreté sur ces trois documents provient essentiellement du fait que ce sont, à notre connaissance, les seuls traités que les économistes aient produits et qui portaient exclusivement sur cette question. Nous

²⁶ Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres*, Paris, B. Hochereau, texte réédité par Kraus reprint, München, 1980, p. 3.

²⁷ *Ibid.* p. 5.

baserons également notre analyse sur plusieurs autres écrits des Physiocrates, sur certains articles du journal « *Les Éphémérides du Citoyen* », journal qui était le principal organe de diffusion de leurs théories, mais aussi sur la correspondance de certains Physiocrates. En effet, ces documents contiennent des passages qui nous permettent de faire la lumière sur leurs positions en matière d'indigence. Pour mesurer l'influence des propositions émises par les Physiocrates en matière de pauvreté, mendicité et vagabondage sur la législation étatique allant de 1764 à 1789, nous utiliserons essentiellement le « *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789* » du juriste François Isambert.

Divisé en trois parties, notre thèse s'attardera en premier lieu à démontrer l'ancienneté du débat sur la pauvreté en France et à tracer les grandes lignes de son évolution de la fin du Moyen-Âge jusqu'au Siècle des Lumières. Nous dresserons donc un portrait très sommaire de l'évolution des représentations, des conceptions et de l'attitude des intellectuels et de la monarchie face à l'indigence, mais également des solutions proposées pour pallier ce problème qui demeura préoccupant tout au cours de cette période. Dans la première partie, nous analyserons également les divers points de vues et positions de l'élite éclairée quant à la pauvreté. Ainsi, nous chercherons à comprendre quelles étaient selon les penseurs de cette époque, les causes de la misère et qu'elles étaient à leur avis les moyens d'y remédier.

Enfin, les deuxième et troisième parties de la présente dissertation constitueront le cœur même de notre analyse. Au cours de la deuxième partie, nous nous affairerons principalement à analyser les positions des Physiocrates sur la pauvreté, la mendicité et le vagabondage. Après avoir exposé les grandes lignes de l'émergence et de la formation du mouvement physiocratique, nous examinerons attentivement leurs diverses

positions et solutions par rapport à l'indigence puis nous tenterons de faire des liens entre les solutions qu'ils proposèrent et leurs théories économiques. Ensuite, nous comparerons entre elles les idées émises par les Physiocrates pour voir s'ils furent unanimes à ce sujet ou si leurs opinions divergèrent et nous confronterons leurs idées à celles formulées par d'autres penseurs des Lumières pour voir si les Physiocrates avancèrent quelques idées ou solutions novatrices en ce domaine. Finalement, nous chercherons, dans la dernière partie, à mesurer l'influence que purent avoir les propositions des Physiocrates en matière d'extrême pauvreté sur l'esprit de la législation étatique qui fut promulguée entre 1764 et 1789. Plutôt que de voir si les lois adoptées par l'État pour résorber la misère appliquèrent dans les moindres détails les mesures suggérées par les Physiocrates, nous comptons plutôt voir si l'esprit de la loi est conforme aux propositions d'un des membres de la « secte des Économistes ».

LES PAUVRES, LES INTELLECTUELS ET L'ÉTAT : L'ÉVOLUTION DU DÉBAT SUR LA PAUVRETÉ EN FRANCE DE LA FIN DU MOYEN-ÂGE JUSQU'AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Problème fort ancien, la pauvreté fut présente à toutes les époques et dans toutes les sociétés humaines, de la formation des premières cités mésopotamiennes jusqu'à nos jours. Si la pauvreté est un phénomène qui remonte à la nuit des temps, nous pourrions tout aussi bien dire qu'il en est probablement de même du débat à son sujet. En effet, toutes les civilisations furent confrontées à ce triste phénomène et s'interrogèrent à des degrés divers sur ses origines, ses conséquences et sur les moyens d'en venir à bout. Dans le cas qui nous préoccupe, pour bien comprendre le débat sur la pauvreté qui émergea en France lors de la période des Lumières, il est important de remonter quelques siècles en arrière pour ainsi retracer l'évolution de la problématique et des solutions proposées pour résoudre ce problème au cours de la période de l'Ancien Régime. Nous débuterons donc notre investigation à partir de la fin du Moyen-Âge, période au cours de laquelle on enregistra d'importants changements, et ce, autant dans la façon de percevoir la pauvreté que dans la manière avec laquelle on chercha à la résorber.

LE MOYEN-ÂGE ET L'IMAGE DU PAUVRE

Précisons tout d'abord qu'il n'est pas aisé de donner une définition de ce qu'était la pauvreté au Moyen-Âge et durant la période de l'Ancien Régime puisque ses contours

demeurèrent extrêmement flous. Contrairement à aujourd'hui, la pauvreté ne se mesurait alors pas en terme de revenu annuel. En fait, il faudra attendre la parution des travaux du Comité de mendicité pendant la Révolution française pour que ne soient établis des critères précis la définissant. Ainsi, le Comité de mendicité statua que les pauvres, qui représentaient alors un dixième de la population, étaient les familles qui gagnaient juste assez pour pourvoir à la survie de deux adultes et d'un enfant ou encore les familles dont la production agricole ou le revenu était insuffisant pour supporter le ménage²⁸. Pour sa part, le pauvre au Moyen-Âge était, comme le définit Michel Mollat, « celui qui, de façon permanente, se trouvait dans une situation de faiblesse, de dépendance, d'humiliation, caractérisée par la privation des moyens, variables selon les époques et les sociétés, de puissance et de considération sociale [...], vivant au jour le jour il n'avait aucune chance de se relever sans l'aide d'autrui ²⁹ ». Même si une partie très importante de la population pourrait, selon nos standards actuels, être considérée comme pauvre, la pauvreté était au Moyen-Âge, souvent associée à des critères comme l'âge, la santé ou l'état matrimonial³⁰. Cependant, le terme mendiant possédait, comme le mentionne Roger Bertaux, un sens plus précis que celui de pauvre puisqu'il désignait ceux qui n'avaient d'autres moyens pour subsister que la générosité d'autrui³¹.

En matière de pauvreté, le Moyen-Âge fut, sans aucun, doute un héritier direct des conceptions émises par les premiers théologiens de l'Antiquité chrétienne,

²⁸ Olwen Hufton, « Begging, Vagrancy, Vagabondage and the Law : an Aspect of the Problem of Poverty in Eighteenth-century France », dans *European Studies Review*, 1972 vol. (2), p. 97.

²⁹ Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen-Âge*, Paris, Hachette, 1978, p. 14.

³⁰ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres; l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, chapitre 2.

³¹ Roger Bertaux, *Pauvres et marginaux dans la société française*, Nancy, Presse Universitaire de Nancy, 1994, p. 102.

s'appuyant sur la Bible qui démontre qu'au cours de sa vie sur Terre, le Christ se serait identifié à la pauvreté, sanctifiant ainsi l'image du pauvre. La réflexion théologique associa progressivement l'image des malades, vieillards et infirmes à celle du Christ souffrant, les considérant comme des « membres de Jésus-Christ ». Comme le fit remarquer Jean-Pierre Gutton, le pauvre apparut dès lors « comme un modèle, mais aussi comme un intercesseur privilégié auprès de Dieu³² ». En 371, l'évêque Grégoire de Nysse affirma que le pauvre et le riche étaient issus du même limon et qu'à cet effet, tous deux participaient à la même communauté de biens terrestres. Selon lui, riches et pauvres étaient conséquemment unis par l'aumône, une action qui permettait aux pauvres d'ouvrir toutes grandes aux riches les portes du paradis³³. Pour les pères de l'Église tout comme pour les théologiens du Moyen-Âge, la pauvreté fournissait aux hommes l'opportunité de se mettre en état de grâce et de racheter leurs péchés. Le pauvre devait donc recevoir l'aumône avec reconnaissance et humilité puis intercéder par la prière en faveur de ses bienfaiteurs. De plus, le pauvre devait accepter son sort avec résignation. Le riche pour sa part trouvait dans la pauvreté l'occasion d'être miséricordieux, ce qui lui permettait ainsi de trouver la voie du salut. Véritable « Portier du Ciel », le pauvre apparaissait, comme le souligne José Cubéro, comme un être créé et mis au monde pour le riche qui trouvait la rédemption en remplissant un devoir d'aumône³⁴.

³² Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 216.

³³ A. Hamman, *Riches et Pauvres dans l'Église ancienne, Sermon sur les usuriers de Saint-Grégoire de Nysse*, Paris, Grasset, 1962, p. 163.

Au Moyen-Âge, ceux que l'on considérait comme les « membres de Jésus-Christ » étaient généralement les vieillards, les lépreux, les aveugles, les paralytiques, les blessés, les handicapés et les malades qui, en raison d'incapacités d'ordre physique, se voyaient exempts de l'obligation de gagner leur pain par le travail et pouvaient ainsi bénéficier de l'aumône des plus fortunés. Ces pauvres étaient en grande majorité insérés dans un réseau communautaire, étaient domiciliés et connus de leur entourage. Ils pouvaient donc bénéficier des formes de solidarités offertes sous forme de distributions, notamment par la paroisse et la seigneurie, des secours offerts par quelques institutions comme les monastères et les hôpitaux et, bien entendu, de la générosité de la population. Comme le souligna Georges Duby, les pauvres purent disposer de secours efficaces face aux calamités tant que la société rurale conserva des cadres rigides³⁵.

Toutefois, lorsque les crises économiques, les guerres et les divers fléaux du temps entraînaient la désintégration des liens qui unissaient les individus à leur communauté d'origine et emportaient ailleurs, principalement vers les villes, bon nombre de miséreux, la situation du pauvre changeait. En effet, il devenait alors un étranger, un vagabond, un être marginal sans ressources ni recours qui devait le plus souvent partager les aléas d'une existence plus que précaire avec les gens dans la même situation que lui. En dépit du fait que la société médiévale fut caractérisée par une forte mobilité due notamment aux défrichements, à la mise en culture de nouvelles terres, aux pèlerinages et aux Croisades, les migrations de gens errants suscitaient néanmoins de

³⁴ José Cubéro, *Histoire du vagabondage du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Imago, 1998, p. 30.

³⁵ Georges Duby, *Les pauvres des campagnes dans l'Occident médiéval jusqu'au XIII^e siècle*, Paris, RHEF, 1966, p. 25 à 32.

fortes inquiétudes chez le pouvoir royal³⁶. En effet, rigoureusement stratifiée en trois ordres bien définis avec des droits et devoirs propres à chacun d'eux, la société médiévale se caractérisait notamment par la contrainte qu'elle imposait aux roturiers de ne vivre que du fruit de leur labeur. Pour les autorités, les vagabonds ou mendiants itinérants étaient des gens qui rejetaient ce principe qui, à leurs yeux, constituait la base même de l'harmonie sociale et mettaient ainsi en danger la paix et l'ordre voulus par Dieu. En quittant leur communauté, les individus brisaient les liens qui les rattachaient à la société. Dans une société unie essentiellement par un réseau de liens vassaliques, ils devenaient donc des « sans-aveus », des êtres dépourvus d'appartenance communautaire. De plus, en ne travaillant point, ils dérogeaient à une obligation divine et économique vitale qui était propre à leur vile condition. Contrairement aux « vrais pauvres » frappés d'incapacité de travailler et dont la souffrance physique était apparente, les mendiants valides et errants furent rapidement associés à l'oisiveté, à la débauche et à la criminalité. À cet effet, Cubéro souligne que vers la fin du XIII^e siècle, les manuels de confesseurs allèrent introduire une nette distinction entre les « vrais pauvres » qui étaient des gens acceptant leur condition et intégrés dans le réseau de leur communauté et les « faux pauvres », des individus valides et oisifs qui erraient et mendiaient au hasard des routes³⁷.

Les changements d'attitude à l'égard de la mendicité et du vagabondage en France s'amplifièrent au cours du XIV^e siècle. En effet, la Grande Peste de 1348 décima tellement de forces vives au sein du royaume qu'elle entraîna rapidement une très importante pénurie de main-d'œuvre. Bien que la pénurie entraîna une forte montée des

³⁶ José Cubéro, *op.cit.* p. 47.

³⁷ *Ibid.* p. 36.

salaires, ce qui devait en principe rendre le travail plus attrayant, les autorités de l'époque soulignèrent le fait qu'en dépit de la rareté des hommes disponibles, bon nombre de vagabonds affluaient toujours vers les villes et se complaisaient dans l'oisiveté. Face à cette situation, le roi Jean II signa en 1351, une ordonnance qui stipulait que tous ceux qui étaient en état de gagner leur vie devaient le faire sans quoi ils devaient quitter Paris dans un délai de trois jours³⁸. Cette loi qui associait littéralement errance et criminalité marqua ni plus ni moins le début de la chasse aux itinérants dans le royaume de France.

En plus du contexte difficile, le passage progressif d'une économie féodale à une économie marchande contribua aussi au changement d'attitude enregistré face à la pauvreté à la fin du Moyen-Âge. Ainsi, le développement économique des XII^e et XIII^e siècles qui s'exprima notamment dans la montée en puissance de la royauté et des marchands provoqua, comme l'affirme Bertaux, une crise des valeurs où la nouvelle valorisation de la richesse et de la puissance entraient directement en conflit avec la traditionnelle valorisation de la pauvreté³⁹. De plus, cette société marchande en ascension faisait la promotion d'une nouvelle moralité qui mettait un accent encore plus prononcé sur la place accordée au travail⁴⁰. Concrètement, la nouvelle attitude par rapport à la pauvreté se traduisit entre autres par une baisse de la charité individuelle et par la réorganisation de l'assistance qui se territorialisa de plus en plus⁴¹. Même si la pauvreté demeurerait principalement l'affaire de l'Église, on vit peu à peu les laïcs

³⁸ *Ibid.* p. 48.

³⁹ Roger Bertaux, *op.cit.* p. 122.

⁴⁰ *Ibid.* p. 135.

⁴¹ *Ibid.* p. 131.

s'immiscer dans la gestion de l'aide aux pauvres, et ce, particulièrement dans les villes qui étaient alors dirigées par des bourgeois.

LE XVI^E SIÈCLE, LAÏCISATION ET DÉVALORISATION DU PAUVRE

La dévalorisation de l'image du pauvre qui débuta à la fin du Moyen-Âge est un phénomène qui se poursuivit tout au cours du XVI^e siècle. Tout d'abord, il faut préciser que la France fut, au cours de ce siècle, frappée par une paupérisation très importante qui toucha durement les couches populaires⁴². Le peuple fut notamment affecté par une baisse des salaires journaliers, par la hausse des impôts ainsi que par la constante fluctuation du prix des céréales. S'éloignant nettement de l'image de « membres de Jésus-Christ », les pauvres furent généralement considérés comme source de danger et de désordre public et ce, tant par les Catholiques que par les Protestants. En effet, le pauvre fut dès lors perçu comme étant un agent transmetteur d'épidémies, comme un brigand et comme un émeutier potentiel. Le mendiant pour sa part était le plus souvent décrit comme étant « un individu paresseux qui camouflait ses vices sous de fausses infirmités; la fourberie du mendiant professionnel devint dans l'imaginaire moderne, une caractéristique dominante⁴³ ».

À cet effet, se développa au cours du XVI^e siècle une littérature dite « de la gueuserie », qui dépeignait les mendiants et les gueux comme faisant partie d'une véritable société organisée possédant ses structures, ses règles, son langage et ses codes.

⁴² Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié. l'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987, p. 136.

⁴³ Roger Bertaux, *op.cit.* p. 160.

Cette littérature, qui prétendait décrire le monde des mendiants, était principalement vouée à la dénonciation et à la condamnation des prétendues supercheries utilisées par les mendiants et vagabonds pour soutirer des deniers aux âmes sensibles. Parmi ces supercheries, la plus fréquemment citée par les auteurs du XVI^e siècle fut sans contredit celle qui consistait à simuler des maladies ou des blessures⁴⁴. Ces récits contribuèrent notamment à développer le mythe de « la cour des miracles », mythe qui subsista jusqu'au XIX^e siècle et dont on peut retrouver des traces dans l'oeuvre de Victor Hugo⁴⁵. « La cour des miracles » était, dans l'imaginaire populaire, l'endroit où se rassemblait une fois la nuit tombée, tous les faux pauvres et les soi-disant infirmes, pour se livrer à toute sorte de débauches. À ce sujet, le chanoine Montlinot en dressa une image assez juste au XVIII^e siècle :

« suivez tous ces estropiés dans leurs rendez-vous de plaisir, là le malade est soudain guéri, le bossu se redresse, le manchot recouvre ses mains, le boiteux recouvre ses jambes et tous ces ulcères dont un moment auparavant leurs corps étoient couverts se sont évanouis [...] après avoir bu et mangé à discrétion, ils se livrent à tout ce que la licence la plus effrénée peut leur suggérer⁴⁶ ».

Comme le mentionne Jean-Pierre Gutton, la littérature de la gueuserie allait établir une véritable classification des mendiants, classification faite en fonction de la plaie ou de la maladie simulée ou encore selon le procédé employé pour obtenir des aumônes⁴⁷. Ces écrits contribuèrent évidemment à ternir et à discréditer davantage l'image du pauvre.

L'essor de la littérature « de la gueuserie » contribua à créer dans l'esprit des gens et surtout dans celle des élites, un lien de causalité entre la pauvreté et une vie de

⁴⁴ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 242.

⁴⁵ À ce sujet, voir plus particulièrement *Notre-Dame de Paris*.

⁴⁶ Chanoine Leclerc de Montlinot, *Moyens de rendre les pauvres valides utiles et de les secourir*, Lille, 1779, p. 1-4.

⁴⁷ *Ibid.* p. 243.

péchés. En plus d'avoir mauvaise presse, la pauvreté fut également noircie au XVI^e siècle par l'essor de l'éthique protestante du travail. En fait, cette nouvelle moralité faisait de l'oisiveté la mère de tous les vices et donc la cause de tous les désordres. Pour l'homme, le travail devint ainsi une nécessité encore plus grande puisqu'il fut dès lors perçu comme étant la punition divine pour le péché originel et était tout simplement obéissance à la loi de Dieu⁴⁸. À ce sujet, plusieurs penseurs influents comme Thomas More et Érasme insistèrent sur l'idée que le travail était une obligation pour tout honnête homme et que conséquemment, nul ne devait se procurer des biens ou denrées par d'autres voies que par celle du travail⁴⁹. Ces prémisses firent éventuellement germer dans la têtes des intellectuels et des dirigeants du royaume, l'idée voulant qu'il était préférable d'aider les miséreux en leur trouvant du travail plutôt qu'en leur attribuant une quelconque aide matérielle.

Même si les anciennes coutumes et traditions religieuses demeuraient solidement enracinées dans l'esprit et les mœurs de la population, les administrateurs du royaume cherchèrent à réorganiser l'aide aux pauvres de façon rationnelle et efficace et ce, pour la faire correspondre aux réalités et aux besoins de la cité terrestre. À cet effet, l'Église qui était traditionnellement chargée d'y pourvoir subit graduellement la concurrence des administrateurs civils, initiant ainsi « un véritable processus de laïcisation⁵⁰ ». Ainsi, les réformateurs proposèrent de transformer la traditionnelle charité aléatoire qui était devenue inefficace et obsolète par d'autres systèmes plus rationnels dans lesquels les pauvres devaient être recensés et catégorisés. La France, tout comme plusieurs pays

⁴⁸ *Ibid.* p. 245.

⁴⁹ Roger Bertaux, *op.cit.* p. 160-161.

⁵⁰ José Cubéro, *op.cit.* p. 87.

d'Europe au même moment, chercha à la fois à organiser une charité publique ainsi qu'à réprimer la mendicité, programmes qui, selon Thomas Adams, allaient alors de pair⁵¹.

Tout au long du XVI^e siècle, la réorganisation de la charité s'accompagna généralement d'une augmentation de la répression de la mendicité et du vagabondage. En fait, dès le début du siècle, François 1^{er} promulgua un certain nombre de lois en ce sens et, pour résorber plus efficacement le vagabondage, procéda à la création d'un corps spécifique, soit la maréchaussée⁵². Le 13 février 1516⁵³, le Parlement passa un arrêt stipulant que les « vaccabons, oysifs, caymans, maraulx et bélistres puissans et sains de leurs membres » devaient quitter la capitale dans un délai de trois jours. À peine quelques jours plus tard, soit le 26 février⁵⁴, le Parlement déclarait que les vagabonds récalcitrants « seraient mis au travail et, qu'à défaut de pouvoir être employé à la réfection des murailles puisque la hauteur des eaux en hiver l'interdit, ils enlèveront, sous surveillance et contre une pitance en quantité raisonnable, les boues et les immondices qui jonchent les rues de la cité⁵⁵ ». De plus, d'autres mesures coercitives furent prises sous François 1^{er} et Henri II pour réprimer l'oisiveté comme par exemple la condamnation aux galères⁵⁶. Cependant, ce fut entre 1516 et 1554 que fut passée une série de mesures qui organisèrent le travail obligatoire des mendiants et vagabonds⁵⁷.

Ainsi, l'État cherchait, tout en essayant de résoudre les problèmes de mendicité et de vagabondage, à transformer des gens oisifs en une main-d'œuvre productive. En

⁵¹ Thomas Adams, *op.cit.* p. 28.

⁵² Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 160.

⁵³ Registre des délibérations du Bureau de la ville, *Histoire générale de Paris*, collection publiée par la ville de Paris, 1883-1906, T.I, N. CCC XL, p. 227.

⁵⁴ *Ibid.* p. 228.

⁵⁵ José Cubéro, *op.cit.* p. 87-88.

⁵⁶ J-P Gutton, *op.cit.* p. 253.

⁵⁷ *Idem.*

effet, les solutions proposées et mises en place pour résorber l'extrême pauvreté au cours du XVI^e siècle furent généralement émises dans l'optique de faire travailler les pauvres. Cette volonté de faire travailler les pauvres n'était point nouvelle puisque déjà en 1466, Louis XI voulut développer l'industrie de la soie à Lyon en utilisant les pauvres inactifs⁵⁸. Toutefois, en dépit de ce changement d'attitude et malgré les nouvelles mesures prises par rapport à la misère, rien ne démontre qu'elles furent reçues avec enthousiasme. Comme le fait judicieusement remarquer José Cubéro, le menu peuple demeurait très attaché à l'aumône manuelle et aux formes traditionnelles de la charité, puisque connaissant lui-même le risque de tomber dans la misère, il se sentait forcément proche de la condition du pauvre et du mendiant. Enfin, si l'assistance n'était plus dirigée exclusivement par l'Église au nom de la charité, elle devint de plus en plus administrée par la société civile au nom du travail⁵⁹.

LE GRAND SIÈCLE OU LA RÉPRESSION DES GUEUX

Au siècle suivant, la représentation du pauvre allait suivre la tendance lancée à la fin du Moyen-Âge et alla ainsi en se détériorant. Au début du XVII^e siècle, la pauvreté devint, dans l'esprit de la population, un problème encore plus préoccupant qu'il ne l'avait été au cours du siècle précédent puisqu'en dépit des initiatives instaurées par le pouvoir royal pour résoudre les problèmes liés à l'indigence, le nombre de miséreux semblait toujours s'accroître en France. En effet, en plus des guerres civiles et de

⁵⁸ Jean-Pierre Gutton, « A l'aube du 17^e siècle : Idées nouvelles sur les pauvres » dans *Cahiers d'Histoire*, 1965, vol. 10, p. 89.

⁵⁹ Roger Bertaux, *op.cit.* p. 162.

l'intensification du processus de concentration de la propriété foncière, la situation économique du royaume fut aggravée par les désordres monétaires et par la raréfaction du numéraire qui provoquèrent une importante hausse des prix⁶⁰. Au niveau de la représentation, l'image de la pauvreté fut détériorée par l'apologie du travail véhiculée notamment par l'Église et dans laquelle le travail était perçu comme une vertu et l'oisiveté comme un vice. En fait, si cette conception existait déjà au XVI^e siècle, elle allait au cours du XVII^e, prendre encore plus d'ampleur dans l'esprit de la population et surtout, dans celle des élites. Cette sanctification du travail allait s'intensifier chez les élites qui en plus de percevoir le travail comme étant un devoir du peuple envers Dieu, le conçurent de plus en plus comme étant une nécessité pour l'État.

Depuis la Contre-Réforme, l'Église catholique véhicula également une vision très pessimiste du genre humain, insistant sur le fait que l'homme était un éternel pécheur foncièrement enclin au vice. Cette vision du travail et de la nature humaine contribua au durcissement des moyens employés par l'État pour réprimer la mendicité et le vagabondage. En fait, les autorités du XVII^e siècle transformèrent en actions concrètes ce qui n'étaient au XVI^e que des principes moraux. Le « Grand Siècle » constitua ainsi dans l'histoire de législation sur la mendicité et du vagabondage, une période de nouvelles initiatives.

En fait, on peut dire que le XVII^e siècle fut essentiellement marqué par la mise en œuvre de deux mesures visant à la répression de la mendicité et du vagabondage, c'est-à-dire la déportation dans les colonies et l'enfermement dans les hôpitaux. Apparue vers les années 1580, l'idée que les vagabonds et les mendiants valides

⁶⁰ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres*, p. 303.

pourraient servir à peupler les colonies suscita rapidement l'intérêt de plusieurs intellectuels⁶¹. Selon les tenants de cette politique, une telle mesure pouvait à la fois permettre à la France de disposer des chômeurs, oisifs et agitateurs potentiels qui menaçaient l'ordre et la paix du royaume, tout en peuplant ses immenses terres d'Amérique. Bien que cette solution suscitait beaucoup d'enthousiasme chez certains auteurs, quelques individus comme Samuel de Champlain s'opposèrent vivement à une telle mesure, affirmant qu'il n'est « besoin aux établissements de colonies d'y porter des personnes [...] qui ne sçachent à gagner leur vie⁶² ». Bien qu'il y eut recours à quelque reprise, le ministre Colbert fut, de son vivant, généralement réticent à employer un tel procédé. Ce fut surtout après la mort de Colbert, et donc à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, que se multiplièrent les envois de mendiants et de vagabonds dans les colonies, principalement aux Antilles et en Louisiane⁶³. Toutefois, soucieux de ne pas dépeupler le royaume, le pouvoir royal jusqu'aux premières décennies du XVIII^e siècle, alterna entre l'encouragement de cette mesure et sa proscription, ce qui fit qu'au total elle eut peu d'impact.

Apparue environ au même moment que la déportation dans les colonies, l'idée d'enfermement des pauvres eut par contre une importance beaucoup plus grande dans la réalité. Cette mesure consistait en fait à enfermer dans des « hôpitaux généraux », qui étaient à la fois des prisons et des ateliers de travail, les pauvres, les mendiants et les vagabonds qui y étaient mis au travail. Après quelques expériences tentées notamment

⁶¹ *Ibid.* p. 289-290. Le premier à avancer cette idée fut La Popellinière dans son oeuvre *Les Trois Mondes*, en 1582.

⁶² *Les voyages de Samuel de Champlain*, Introduction, choix de textes et notes par H. Deschamps, Paris, 1951, p. 273.

⁶³ Jean-Pierre Gutton, , *La société et les pauvres*, p. 293-294.

aux Pays-Bas, les premières tentatives d'enfermement allèrent voir le jour en France dans les dernières années du XVI^e siècle⁶⁴. Populaire dès le début puisqu'elle répondait à des objectifs non seulement moraux mais également économiques, la politique d'enfermement fut présentée par plusieurs théoriciens du temps, comme étant une véritable solution miracle⁶⁵. En plus de débarrasser des gueux les rues des villes, cette solution avait aussi pour avantage de répondre aux aspirations de l'idéologie mercantiliste.

Le mercantilisme, qui peut à juste titre être considéré comme étant la première politique économique nationale en France, allait dans une certaine mesure, intégrer les pauvres à ses équations. Barthélemy de Laffemas, l'un des premiers promoteurs du mercantilisme en France, fit l'apologie du travail et proposa un programme d'industrialisation dans le but de sortir la France de l'état de désolation dans laquelle elle se trouvait alors et pour en faire un royaume riche et puissant⁶⁶. L'idéologie mercantiliste, qui fut par la suite reprise et mise en application par Colbert, fut fondée sur le postulat voulant que les richesses étaient limitées et qu'en ce sens, la prospérité d'un État ne pouvait s'acquérir qu'aux dépens des autres nations⁶⁷. À cet effet, Colbert insista également sur le fait que la balance commerciale devait toujours être positive et donc, que le total des exportations devait constamment être supérieur à celui des importations⁶⁸. Selon les partisans du mercantilisme, l'État devait, pour parvenir à la prospérité, mobiliser toutes les ressources économiques et militaires disponibles dans le

⁶⁴ *Ibid.* p. 295-297.

⁶⁵ *Ibid.* p. 305.

⁶⁶ Pierre Deyon, *Le Mercantilisme*, Paris, Flammarion, 1969, p. 24-25.

⁶⁷ *Ibid.* p. 26.

⁶⁸ Maurice Bouvier-Ajam, *Mercantilisme et Physiocratie*, Paris, Centre d'Études et de Recherches Marxistes, 1963, p. 15.

but d'affaiblir ses rivaux⁶⁹. Pour les mercantilistes, le rôle du peuple consistait essentiellement à travailler pour soutenir l'État. Comme le mentionne Joseph Spengler à cet effet, «le programme de Colbert semble avoir eu pour base le principe, alors généralement accepté, selon lequel les masses ne sont de bonnes bêtes de somme qu'en bénéficiant d'un salaire leur permettant juste de subsister, et en travaillant dans de pénibles conditions⁷⁰». Colbert chercha donc à donner le sens du labeur à la population ainsi qu'à éliminer l'oisiveté et ce, en stimulant le commerce et surtout l'industrie; activité qu'il croyait être le facteur essentiel de la prospérité⁷¹.

En fait, Colbert et les tenants du mercantilisme qui souhaitaient augmenter la production industrielle et le commerce extérieur du royaume, virent dans la contrainte des oisifs au travail forcé, un moyen efficace et peu coûteux d'augmenter son niveau de production économique. Les partisans du mercantilisme croyaient également que l'emploi d'inactifs favoriserait la formation d'une main-d'œuvre plus qualifiée et qu'il provoquerait une pression à la baisse sur les salaires des ouvriers. Comme le souligne Jean-Pierre Gutton, si la volonté de faire travailler les inactifs était déjà présente au siècle précédent, le XVII^e se démarqua néanmoins par l'insistance avec laquelle les autorités répétèrent que les gueux n'avaient pas le droit de priver l'État de leur travail et qu'à cet effet, leur mobilisation devait être totale⁷². L'enfermement des pauvres comportait aussi toute une dimension morale puisqu'il était censé protéger les gens de l'attrait que pouvait susciter une vie oisive et corriger les fainéants de leurs vices par le

⁶⁹ Joseph J. Spengler, *Économie et Population, les Doctrines Françaises avant 1800*, Paris, PUF, 1954, p. 22.

⁷⁰ *Ibid.* p. 33.

⁷¹ Maurice Bouvier-Ajam, *op.cit.* p. 12.

⁷² Jean-Pierre Gutton, « Idées nouvelles sur les pauvres », p. 89.

travail et par une instruction religieuse. Enfin, l'enfermement devait servir à organiser et rationaliser la charité, notamment en éliminant la pratique de l'aumône qui apparaissait aux yeux de plusieurs, comme un incitatif à la mendicité et à l'oisiveté⁷³.

Rapidement, l'idée de l'enfermement des pauvres allait gagner la monarchie. Après quelques tentatives de la part de certaines villes du royaume, l'enfermement devint, sous le règne de Louis XIV, la politique d'assistance prédominante en milieu urbain. La sévérité du pouvoir royal envers l'extrême pauvreté à cette époque peut s'expliquer en grande partie par sa volonté d'instaurer l'ordre au sein d'un royaume qui, au cours du XVII^e siècle, fut régulièrement secoué par des révoltes et des guerres civiles. Aux yeux de Louis XIV, les pauvres marginaux se révélèrent être, et notamment lors de la Fronde, des ennemis de l'État qu'il fallait surveiller et contrôler. De plus, leur grand nombre faisait peur puisqu'on estime qu'à Paris, une ville d'environ 425 000 habitants, résidaient au milieu du XVII^e siècle plus de 40 000 mendiants⁷⁴. S'inspirant de l'exemple de l'Hôpital de la Charité de Lyon créé en 1622, le pouvoir royal procéda en 1656 à la création du prototype parisien, soit l'Hôpital Général de Paris, prototype qu'on chercha ensuite à étendre à toutes les villes du royaume⁷⁵.

Les mesures d'enfermement permirent aux juristes français d'établir une définition précise des délits liés à l'extrême pauvreté. Ainsi, la mendicité fut sanctionnée différemment, dépendamment du fait qu'elle était perpétrée par des individus valides ou invalides⁷⁶. La notion de vagabondage fut également pour la

⁷³ Robert Schwartz, *Policing the Poor in Eighteenth-Century France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1988, p. 15.

⁷⁴ *Ibid.* p. 21.

⁷⁵ *Ibid.* p. 14-15.

⁷⁶ Jean-Pierre Gutton, , *La société et les pauvres*, p. 352.

première fois définie, les vagabonds devenant ceux qui n'avaient ni travail, ni biens, ni personne pour certifier leur bonne conduite⁷⁷. Pour le pouvoir royal, seuls les invalides étaient dignes d'être secourus, soit les enfants, les personnes âgées, les malades et les infirmes. Au contraire, les mendiants valides, c'est-à-dire ceux physiquement en mesure de gagner leur subsistance par le travail, devaient être traités avec la plus grande sévérité puisque considérés comme criminels. Néanmoins, on enferma ensemble et ce, sans distinction aucune, les mendiants valides et invalides⁷⁸. Toutefois, en cas de récidives pour mendicité et vagabondage, les « sans-aveus » valides étaient passibles du fouet et d'une condamnation aux galères⁷⁹. La définition du terme « mendiant » évolua tout au cours du siècle à tel point qu'en 1685, plutôt que d'être rattachée à la pauvreté, la notion de mendicité fut dès lors associée au vagabondage et à la criminalité⁸⁰.

L'application de la politique de l'enfermement au cours du XVII^e siècle n'amena cependant pas les résultats initialement escomptés. Cette mesure se révéla être un échec puisque « la plupart des hôpitaux généraux ne tardèrent pas à devenir exclusivement des asiles pour les pauvres invalides et refusèrent énergiquement de recevoir les mendiants valides⁸¹ ». En effet, l'État manqua régulièrement de fonds pour faire appliquer intégralement cette mesure, ce qui signifie que les hôpitaux eurent très souvent de la difficulté à obtenir le matériel, l'outillage et le personnel nécessaire pour y faire

⁷⁷ *Idem.*

⁷⁸ Jacques Depauw, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds? Les hésitations de la législation royale » dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1974, vol (21), p. 403.

⁷⁹ Robert Schwartz, *op.cit.* p. 18.

⁸⁰ Jacques Depauw, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII^e siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 275.

⁸¹ Christian Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975, p. 310.

travailler les pauvres. De plus, l'arrestation des pauvres s'avéra difficile puisque la population y était souvent opposée comme en témoignent les nombreux incidents qui éclatèrent lors des tentatives d'arrestation de mendiants par les archers⁸². En dépit de l'instauration de la politique d'enfermement, les formes de charité plus traditionnelles ne cessèrent pas pour autant. Ainsi subsistèrent à l'ombre des hôpitaux généraux, les visites aux pauvres, les hôtels-Dieu et les aumônes. Néanmoins, on peut dire qu'à la fin du « Grand Siècle », l'aspect répressif des politiques envers les pauvres l'emporta définitivement sur celui de la charité.

LE XVIII^E SIÈCLE ET LE NOUVEAU VISAGE DE LA PAUVRETÉ

À l'aube du nouveau siècle, on peut dire que le pouvoir royal poursuivit en matière d'extrême pauvreté, la même politique répressive qu'il avait forgé au cours du précédent. En effet, poussé à la fois par une vision conventionnelle de la mendicité ainsi que par le sentiment qu'il devait utiliser sa toute-puissance afin de discipliner les pauvres, l'État adopta envers les mendiants et les vagabonds au cours des premières décennies du XVIII^e siècle, une série de mesures qui allèrent dans le sens de la répression⁸³. Ainsi, lors de la première moitié du siècle, furent émis deux édits fondamentaux qui allaient en ce sens. Le premier, datant du 25 juillet 1700, ordonnait aux mendiants invalides de se rendre dans un hôpital et à tout mendiant valide de prendre un métier⁸⁴. Il fut dès lors interdit aux « sans-aveus » de vagabonder et de

⁸² Roger Bertaux, *op.cit.* p. 172.

⁸³ Robert Schwartz, *op.cit.* p. 14.

⁸⁴ Christian Paultre, *op.cit.* p. 312, 313.

demander l'aumône sous peine d'être fouettés et enfermés dans un hôpital⁸⁵. De plus, l'édit du 25 juillet 1700 précisait qu'il fallait non seulement punir les oisifs, mais également pourvoir au soulagement des véritables pauvres. À ce sujet, l'édit affirmait que

« comme la piété et la prudence nous obligent également d'employer toutes sortes de moyens pour les rappeler à leur devoir, soit par une juste punition de leur fainéantise, s'ils y persistent; soit par des secours et des charités que nous voulons bien leur faire, en ce cas qu'ils reprennent dans une vie innocente la culture des terres, et les autres ouvrages de la campagne, dont une partie demeure inculte faute d'ouvriers, ou par la cherté excessive des salaires qu'ils exigent; et voulant en même temps pourvoir autant qu'il est possible au soulagement des véritables pauvres et à l'éducation de leurs enfants, dont la conservation nous est chère et très importante à l'état⁸⁶ ».

À la fin des années 1710, on essaya avec l'ordonnance du 10 novembre 1718 et par la déclaration du 8 janvier 1719, de renforcer la répression des oisifs en ordonnant notamment l'envoi de mendiants et de vagabonds dans les colonies françaises d'Amérique et principalement en Louisiane⁸⁷. Toutefois, constatant l'échec de toutes ces mesures et croyant que leur insuccès était dû à un laxisme au niveau de leur application, l'État revint à la charge en 1724 avec une loi qui avait pour but de pallier les carences des précédentes. Même si la loi du 18 juillet 1724 prenait essentiellement les mêmes dispositions à l'égard des mendiants et des vagabonds que celle de 1700, elle fut cependant renforcée dans son application, ce qui eut pour effet de faire grimper, entre 1724 et 1733, le nombre de pauvres internés dans les hôpitaux⁸⁸. Cette déclaration de 1724 fut toutefois un point tournant en matière d'indigence puisqu'il s'agissait pour

⁸⁵ *Idem.*

⁸⁶ François Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Ridgewood, Gregg Press, 1964, vol. XX, p. 366-367.

⁸⁷ *Ibid.*, vol. XXI, p. 166, 169 à 171.

⁸⁸ *Ibid.* p. 14.

l'État de sa plus sérieuse tentative d'étendre à l'ensemble du royaume la lutte à la mendicité et au vagabondage. Ainsi, pour la première fois, l'État investissait des sommes colossales pour financer les hôpitaux qui, jusque là, avaient été des institutions essentiellement municipales ou privées. Cependant, cette implication grandissante de l'État dans le domaine de l'indigence résulta non seulement d'une volonté de sa part d'étendre son action et sa juridiction, mais également d'un changement des mentalités à l'égard de la pauvreté.

En effet, au cours des dernières décennies du XVII^e siècle, on enregistra un changement d'attitude face à la nature humaine, nature que l'on tendit dès lors à regarder avec un peu plus d'optimisme. Au niveau littéraire, on vit au même moment proliférer les utopies qui présentèrent souvent divers modèles de vie communautaire comme autant de remèdes au problème de la pauvreté. Comme le souligne Jean-Pierre Gutton, ces utopies insistèrent notamment sur l'idée nouvelle que l'assistance aux pauvres était en fait la responsabilité de l'État⁸⁹.

La fin du XVII^e siècle fut également caractérisée par la naissance d'un intérêt pour les enquêtes économiques, enquêtes qui visaient entre autres à dénombrer les gueux et à identifier les causes de leur misère. De telles enquêtes, initiées notamment par le maréchal de France Vauban, firent des mauvaises conditions économiques, de la fiscalité trop lourde et du chômage, les principales causes du paupérisme en France⁹⁰. Ainsi, s'installa progressivement dans l'esprit des intellectuels, l'idée « que les hommes ne naissent pas forcément corrompus, et que leurs malheurs et leurs vices viennent surtout

⁸⁹ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres*, p. 420.

⁹⁰ *Ibid.* p. 420 à 421.

des conditions dans lesquelles ils vivent⁹¹». En fait, la pauvreté prit peu à peu un visage rural et fut moins systématiquement associée à la débauche et à l'oisiveté⁹². La pauvreté devint au contraire de plus en plus synonyme de dur labeur.

Enfin, émergea dans l'Europe du tournant du siècle, l'idée que le bonheur devait dès lors être le but ultime de l'existence humaine. Cette quête du bonheur combinée au processus de déchristianisation naissant, allait faire de la valorisation de la souffrance qui était généralement associée à la pauvreté, un véritable non-sens⁹³. Contrastant avec l'austérité qui avait si bien caractérisée le « Grand Siècle », les intellectuels français se mirent à croire, à l'aube des Lumières, que ce n'est que dans le bonheur que les hommes pourraient s'épanouir et que la société pourrait finalement trouver l'abondance et l'harmonie.

LES LUMIÈRES ET LA PAUVRETÉ

Les données et les statistiques portant sur certains aspects de la société française du XVIII^e siècle, témoignent quasi unanimement d'une légère amélioration de l'état physique de la population en France, amélioration causée entre autres par la disparition des famines et des grandes épidémies et reflétée par la diminution de la mortalité infantile. La pauvreté demeura au Siècle des Lumières un problème latent et chronique.

Incubateur d'importants bouleversements politiques et idéologiques, la France des Lumières fut également un véritable laboratoire au sein duquel émergèrent de nouvelles attitudes à l'égard de la pauvreté, ainsi que de nouvelles façons de s'attaquer

⁹¹ *Ibid.* p. 422.

⁹² Philippe Sassier, *op.cit.* p. 158, 159.

au terrible problème de la misère humaine. Bien qu'importants dans le paysage intellectuel de la France au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières ne furent pas les seuls à se prononcer en matière de pauvreté. L'Église, tout comme que ceux que l'on qualifia d'anti-philosophes, tinrent souvent des positions qui divergeaient de celles émises par les philosophes. Cependant, comme la physiocratie se rattachait essentiellement au mouvement des Lumières, le présent chapitre s'attardera principalement à analyser la position des dits philosophes en matière de pauvreté. Incidemment, l'usage des termes « intellectuel » ou « penseur » fera ici référence aux philosophes des Lumières.

Convaincus que la France était touchée par un processus d'appauvrissement général de la société ainsi que par un phénomène de dépopulation et plus spécifiquement de dépopulation des campagnes, les intellectuels des Lumières demeurèrent, pendant près d'un demi-siècle, extrêmement préoccupés par les questions liées à la pauvreté. Cet intérêt marqué pour les questions portant sur l'indigence fut vif comme en témoigne l'essor important des publications sur le sujet après 1750, essor qui alla croissant jusqu'à la Révolution⁹⁴. En plus des nombreux tracts, pamphlets et libelles qui parurent à ce sujet tout au cours de cette période, il fut également publié un bon nombre d'ouvrages qui traitèrent des causes, des caractéristiques et des solutions à apporter au problème de l'indigence. Ainsi, au cours de la décennie 1750-60, dix nouvelles parutions virent le jour, six lors de la décennie suivante, puis 32 autres de 1780 à 1790⁹⁵. À cela, on doit ajouter les centaines de mémoires et essais reçus par les Académies des sciences et les

⁹³ *Ibid.* p. 128.

⁹⁴ Camille Bloch, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, p. V-VI.

⁹⁵ Robert Schwartz, *Policing the Poor in Eighteenth-Century France*, p. 154.

Sociétés d'agriculture qui organisèrent des concours dont les enjeux portaient sur la pauvreté. Parmi ces concours, l'un des plus célèbres et des plus prolifiques fut celui organisé en 1777 par l'Académie de Châlons-sur-Marne et qui devait porter sur « les moyens de détruire la mendicité en France, en rendant les mendiants utiles à l'État sans les rendre malheureux ». À cet effet, l'Académie reçut plus d'une centaine de mémoires rédigés par des gens issus des professions les plus diverses (médecins, magistrats, fonctionnaires, prêtres, militaires, professeurs)⁹⁶ et provenant des quatre coins du royaume, de l'étranger, voire même d'aussi loin que Saint-Pétersbourg⁹⁷.

Nul doute que la question de la pauvreté fut, au Siècle des Lumières, un sujet des plus à la mode. Comme le souligna l'historien Camille Bloch, « il n'y a guère d'auteur, même parmi les plus grands, qui ne lui consacre quelques pages, un chapitre, un traité. Beaucoup d'écrivains obscurs, souvent des anonymes, recherchent dans des brochures polémiques ou théoriques le meilleur fonctionnement de la bienfaisance et la meilleure législation des pauvres⁹⁸ ». L'intérêt des philosophes pour les questions liées à la pauvreté et à l'assistance stimula par la même occasion le développement d'enquêtes statistiques sur le sujet. En effet, la soif des penseurs des Lumières pour la précision, la justesse et l'obtention de données fiables fit en sorte qu'ils cherchèrent, comme l'avait fait Vauban au siècle précédent, « à cerner le monde de l'indigence par des chiffres⁹⁹ ». Ainsi, à la demande de certains évêques et intendants, furent mises sur pied dans certaines généralités et diocèses du royaume au cours des années 1770, des enquêtes

⁹⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 212.

⁹⁷ José Cubéro, *Histoire du vagabondage*, p. 164.

⁹⁸ Camille Bloch, *op.cit.* p. V.

⁹⁹ Christine Dousset, *Les recensements de la misère : mesures de la pauvreté de la fin de l'Ancien Régime au début de la monarchie censitaire*, microfiche, thèse (Doctorat Nouveau Régime), 1993, Université de Lille III, p. 22.

paroissiales ayant pour but de faire la lumière sur le nombre de pauvres existant, sur les différentes catégories d'indigents, sur les moyens d'assistance disponibles et bien entendu, sur les causes de la misère¹⁰⁰. Cependant, le fait que la notion même de pauvreté était très subjective et différait souvent d'une région à l'autre, rendait extrêmement difficile la tâche de comptabiliser leur nombre avec exactitude. Interrogés quant au nombre de pauvres se trouvant dans leur paroisse, les prêtres ne pouvaient souvent guère faire mieux que de le supposer, et ce, en fonction de leur propre concept de la pauvreté¹⁰¹. Toutefois, comme le fait remarquer Olwen Hufton, les gens préoccupés par les questions d'indigence s'entendirent au cours des années 1770 pour dire que les pauvres étaient généralement les familles dont le chef ne gagnait pas assez pour faire vivre son ménage et dont les membres n'étaient pas en mesure de pourvoir à leur survie¹⁰².

Malgré leur précision parfois discutable, les enquêtes sur la pauvreté effectuées au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle révélèrent à la société toute l'étendue de la misère. À ce sujet toutefois, les chiffres et les estimations divergèrent. Alors que l'auteur d'un traité intitulé « Vues politiques sur le commerce » prétendit, en 1759, que les quatre cinquièmes du royaume ne vivaient qu'au jour le jour, la Société d'agriculture d'Orléans quant elle estimait que les pauvres ne représentaient environ que le sixième de la nation¹⁰³. Même si les diverses enquêtes réalisées ne s'entendirent pas toujours quant au nombre exact de pauvres en France, il n'en demeure pas moins que

¹⁰⁰ *Idem.*

¹⁰¹ Alan Forrest, *The French Revolution and the Poor*, New York, St. Martin's Press, 1981, p. 2.

¹⁰² Olwen Hufton, *The Poor of the Eighteenth-Century France 1750-1789*, Oxford, Oxford University Press, 1974, p. 12.

¹⁰³ Camille Bloch, *op.cit.* p. 5.

presque toutes insistèrent sur la gravité du problème et sur l'urgence d'agir dans ce domaine.

L'ESPRIT DES LUMIÈRES

L'essor de ce nouvel esprit scientifique qui se développa en France dans la seconde moitié du XVIII^e siècle allait donner un tout nouveau visage à l'étude de la pauvreté. Poussés par une volonté de comprendre leur univers physique, les intellectuels des Lumières se détournèrent progressivement des traditionnelles questions métaphysiques pour s'intéresser plutôt à des questions d'ordre pratique. Fortement influencés par la méthode déductive de Descartes et, dans une plus forte mesure, par la méthode expérimentale développée par Newton, ceux que l'on baptisa les philosophes des Lumières étaient convaincus que l'usage de la raison appliquée aux phénomènes physiques mais également humains, pourrait éventuellement permettre d'expliquer le monde moral et social. Pour ces derniers, il existait une continuité entre les phénomènes naturels et les phénomènes humains puisque selon eux, tous étaient régis par des lois analogues¹⁰⁴. En ce sens, les mêmes méthodes rationnelles pouvaient être utilisées pour les expliquer, chaque science pouvant emprunter sa méthodologie aux autres¹⁰⁵.

En fait, l'expression « Siècle des Lumières » désigne en quelque sorte cet essor de l'esprit critique qui se fit surtout sentir au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. L'œuvre des philosophes des Lumières fut essentiellement une lutte contre les

¹⁰⁴ Jean-François Faure-Soulet, *Économie politique et progrès au siècle des Lumières*, Paris, Gauthier-Villars, 1964, p. 3.

¹⁰⁵ *Idem.*

abus, l'ignorance, les superstitions et les préjugés. Ces philosophes croyaient que dans un monde dominé par la raison, les progrès de l'intelligence ouvriraient à l'humanité une ère d'infini bonheur. Opposés aux privilèges de la noblesse et aux abus de la monarchie absolutiste, les philosophes des Lumières défendaient un idéal d'égalité et revendiquaient également tout un ensemble de libertés allant de l'*habeas corpus* à la liberté de presse et de culte. Les philosophes cherchèrent ainsi à remplacer l'ordre ancien dont ils dénonçaient les abus par un autre au sein duquel les droits des individus seraient respectés et dans lequel l'État serait dirigé par une élite de gens éclairés ce qui permettraient, comme le cite Serge Berstein, l'établissement d' «une société où le fanatisme et l'intolérance seraient bannis, où la prospérité régnerait, grâce au progrès des sciences et des techniques, et où, guidés par leur raison, les hommes cesseraient de s'opposer au libre jeu des forces économiques, garantes de l'abondance et du bonheur pour tous¹⁰⁶». Toutefois, l'esprit philosophique des Lumières fut davantage caractérisé par son rejet de la tradition que par les solutions qu'il proposa pour remédier aux problèmes de son temps.

L'image du pauvre se transforma peu à peu dès la fin du XVII^e siècle, passant du parasite oisif, criminel et débauché, le pauvre devint au XVIII^e, cet être résigné, laborieux et courageux qui se tuait au travail pour gagner sa maigre pitance et pour faire vivre sa famille. Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières cherchèrent pour leur part à appuyer cette toute nouvelle sensibilité à l'égard des plus démunis non pas sur le traditionnel sentiment d'obéissance à la loi divine, mais

¹⁰⁶ Serge Berstein, Pierre Milza, *États et identité européenne, XIV^e siècle-1815*, Paris, Hatier, 1994, p. 247.

sur un principe d'assistance civique basé essentiellement sur les valeurs de travail et d'éducation.

PAUVRETÉ ET BIENFAISANCE

Ainsi, au cours du siècle du Siècle des Lumières, vint progressivement s'ajouter à la traditionnelle charité chrétienne un sentiment nouveau que l'on nomma « bienfaisance ». À la fois mélange d'émotions et de réflexions économiques et sociales, la bienfaisance était une nouvelle forme de sensibilité basée sur le principe humaniste de la solidarité humaine et sur l'idée d'une responsabilité collective des malheurs de l'humanité¹⁰⁷. Contrairement à la charité qui était essentiellement inspirée par la pitié, par le désir de sauver son âme ou par d'autres motifs d'ordre religieux, la bienfaisance ne devait, quant à elle, être motivée que par la philanthropie et l'amour des hommes. Le philanthrope des Lumières était donc un être pour qui l'extrême pauvreté était une situation intolérable et qui, pour concourir au bonheur de l'humanité, cherchait à éradiquer la misère, mais également à comprendre les causes de celle-ci¹⁰⁸. Éclairé par les lumières de la raison, l'être bienfaisant ne devait plus distribuer ses largesses en fonction de la seule inclinaison de ses sentiments, mais plutôt en fonction de l'intérêt social. Dès lors, l'assistance ne fut plus conçue comme étant une simple action charitable laissée au bon vouloir des nantis, mais bien comme le devoir de tout homme éclairé envers son prochain et comme un droit naturel pour le citoyen pauvre. Dans

¹⁰⁷ Claire Simon, « Image du peuple : discours et représentation des élites lyonnaises au XVIII^e siècle » dans *Cahiers d'Histoire*, 1999, vol. 44 (1), p. 77.

¹⁰⁸ Philippe Sassier, *Du bon usage des pauvres*, p. 131.

l'esprit des philosophes, la bienfaisance devait non seulement être un attribut souhaitable chez l'homme éclairé, mais devait être également celui de l'État. Ne devant plus être d'ordre spirituel et hiérarchique, l'assistance devait dorénavant exprimer une solidarité économique dans le sens de l'intérêt général¹⁰⁹.

La montée du nouveau sentiment de bienfaisance combinée au phénomène naissant de déchristianisation provoqua, au cours du XVIII^e siècle, une importante crise des institutions charitables en France. Comme le souligne Cissie Fairchilds, on assista alors à une baisse importante des donations. À cet effet, elle mentionne qu'entre 1710 et 1770, les donations testamentaires à Aix-en-Provence diminuèrent d'environ 50%¹¹⁰. Traditionnellement en charge du soulagement de la misère, l'Église catholique essuya tout au cours de la seconde moitié du siècle, de très cinglantes critiques. En fait, les philosophes s'élevèrent contre ses méthodes d'assistance qui se perpétuaient depuis le Moyen-Âge, méthodes qu'ils considéraient comme étant anarchiques, inefficaces et inappropriées. Pour eux, l'Église avait failli à sa tâche première qui était de soulager la misère humaine. L'Église fut ainsi accusée de s'approprier les revenus considérables qu'elle recevait et qui devaient, du moins en principe, être destinés aux pauvres, de ne pas leur réserver leur juste part ou encore de distribuer les aumônes sans discernement aucun, ce qui ne faisait, selon les philosophes, qu'accroître le nombre de mendiants et vagabonds. De plus, ils s'opposèrent vivement à la charité conventionnelle. Ils la considéraient égoïste puisqu'elle ne visait pas initialement à aider les pauvres, mais plutôt à assurer la rédemption du donateur. Les philosophes accusèrent également la charité d'être limitée aux pauvres dévots ainsi que d'être confuse et nuisible puisque ne

¹⁰⁹ Claire Simon, *op.cit.* p. 77.

¹¹⁰ Cissie Fairchilds, *Poverty and Charity in Aix-en-Provence 1640-1789*, p. 135.

distinguant pas les vrais pauvres des coquins et n'exigeant rien en échange de l'aide prodiguée, l'Église ne faisait qu'encourager la paresse et l'oisiveté¹¹¹. À ce sujet, dans un article de *l'Encyclopédie* intitulé «*Fondation*», Turgot affirmait que «c'est précisément dans les pays où ces ressources gratuites sont les plus abondantes, comme en Espagne et dans quelques parties de l'Italie, la misère est plus commune et plus générale qu'ailleurs. La raison en est bien simple, et mille voyageurs l'ont remarquée. Faire vivre gratuitement un grand nombre d'hommes, c'est fourvoyer l'oisiveté et tous les désordres qui en sont la suite; c'est rendre la condition du fainéant préférable à celle de l'homme qui travaille¹¹²»

Incidentement, le don fut attaqué de toute part, car pour les philosophes, il ne fallait pas habituer le pauvre à recevoir sans rien faire, mais bien à être utile. Dans ce contexte, la charité n'était perçue que comme une entreprise nourrissant la misère, elle s'opposait diamétralement au régime de bienfaisance éclairé et efficace dont rêvaient les penseurs des Lumières, bienfaisance qui ne s'occuperait que de soulager la misère des «vrais pauvres». Pour eux, la mendicité, apanage du faux pauvre, était un acte dégradant qu'il fallait tout simplement interdire. À ce sujet, Denis Diderot affirma que «l'indigence n'est pas un vice c'est pis. On accueille le vicieux, on fuit l'indigent. On ne le voit jamais que la main ouverte et tendue. Il n'y a point d'indigent parmi les sauvages¹¹³». Dans le monde qu'ils imaginaient, les philosophes voyaient la nature comme étant bonne et généreuse et ainsi, la misère n'avait à leurs yeux aucune raison

¹¹¹ Camille Bloch, *op.cit.* p. VI.

¹¹² Anne Robert Jacques Turgot, article «*Fondation*» dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome VII.

¹¹³ Propos rapportés par Jean-Pierre Gross, «*L'idée de pauvreté dans la pensée sociale des Jacobins. Origines et prolongements*», dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, 1982, 54 (2), p. 208-209.

d'être. Pour Montesquieu, la nature était «juste envers les hommes; elle les récompensait de leur peine; elle les rendait laborieux, parce qu'à de plus grands travaux elle attache de plus grandes récompenses¹¹⁴». Donc, si dans une nature aussi abondante et luxuriante un si grand nombre d'hommes était contraint à vivre dans l'indigence la plus complète, ce ne pouvait être que la faute de l'État.

LES PAUVRES ET LE RÔLE DE L'ÉTAT

On se souviendra que dès la fin du XVII^e siècle, la littérature utopique avait déjà amené l'idée que l'État devait prendre en charge l'assistance aux pauvres. Cette idée du rôle social de l'État qui se répandit tout au cours du XVIII^e siècle, gagna rapidement la faveur de la très grande majorité des intellectuels de l'époque des Lumières. L'État, pour sa part, constatant l'inefficacité de la charité traditionnelle, mais également pressé par les critiques des philosophes ainsi que par le changement des mentalités qui tendaient alors à percevoir la pauvreté dans une optique économique plutôt que religieuse, entreprit timidement, entre 1760 et 1789, la mise en œuvre d'un système public d'assistance¹¹⁵. Toutefois, en dépit des idées de bienfaisance, la politique étatique envers les miséreux demeura, au Siècle des Lumières, principalement caractérisée par l'enfermement et la répression. Ne semblant être inspirée d'aucune considération morale, la politique étatique en matière de pauvreté visait surtout à maintenir l'ordre public et à assurer la sécurité des grandes villes. Plutôt que d'être

¹¹⁴ Charles de Montesquieu, *L'Esprit des Lois I*, Paris, édition Garnier Flammarion, 1979, livre XIII, chapitre II, p. 356.

¹¹⁵ Cissie Fairchilds, *op.cit.* p. 147. Voir chapitre 3 pour une analyse de ce système public d'assistance.

vouées à instruire et réformer les mendiants et les vagabonds, les institutions d'assistance créées à cette époque cherchèrent d'abord et avant tout à les empêcher de nuire¹¹⁶. Bien que certaines mesures entreprises par l'État s'inspirèrent, comme nous le verrons plus loin, des idées des Lumières en matière d'assistance comme par exemple la mise en chantier de grands travaux de voirie et de terrassement ou encore la création d'ateliers de filature pour les femmes, les hôpitaux et les dépôts de mendicité, demeurèrent la norme presque partout¹¹⁷. Comme le souligne Philippe Sassier, « s'il se trouve encore des établissements dans lesquels les pauvres sont logés, instruits, édifiés et occupés, vers la fin du XVIII^e siècle, nombre d'hôpitaux et les tout nouveaux dépôts visent simplement à stocker tous ceux qui vaguent, sans aveu et sans occupation¹¹⁸ ».

Même si, comme le démontrèrent les déclarations de 1724, 1764 et 1777, les politiques répressives semblèrent être celles qui prédominèrent aux yeux de l'État tout au cours du XVIII^e siècle, il n'en demeure pas moins que la charité et les formes d'assistances plus traditionnelles survécurent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En effet, bien qu'en apparence il chercha avant tout à réprimer la mendicité et le vagabondage, l'État laissa, parallèlement, et ce, dans le but d'aider les pauvres, une place non négligeable à la charité. À ce sujet, beaucoup d'institutions religieuses comme les couvents et les monastères continuèrent à s'occuper des pauvres du royaume, certaines congrégations recevant même du roi l'ordre de créer, dans les villes et les bourgs, des « bureaux de charité »¹¹⁹. Pour ce qui est de la ville de Paris, Daniel Roche

¹¹⁶ Claire Simon, *op.cit.* p. 74.

¹¹⁷ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 183.

¹¹⁸ *Ibid.* p. 182.

¹¹⁹ Josseline Guyader, « Bureaux et maisons de charité : l'assistance à domicile aux pauvres malades dans le cadre des paroisses toulousaines (1686-1797) », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1994, 80 (205), p. 219.

affirme que les secours paroissiaux destinés aux pauvres «méritants» demeurèrent effectifs au Siècle des Lumières et que ceux-ci se firent essentiellement par l'entremise de trois organisations, soit les confréries de charité, les bureaux paroissiaux et les confréries de métier¹²⁰. Loin d'être éliminées par le nouveau sentiment de bienfaisance qui prônait l'exclusivité du rôle de l'État en matière de pauvreté, les initiatives privées, cléricales et laïques en ce domaine perdurèrent apparemment tout le XVIII^e siècle¹²¹.

Bien qu'aillant accru son rôle en matière d'indigence, l'État, en persistant dans sa politique de répression de certaines catégories de pauvres comme les mendiants et les vagabonds, alla littéralement à l'encontre de la nouvelle vision de l'homme et du sentiment de bienfaisance alors en vogue. L'évolution des mentalités en matière de pauvreté avait progressivement amené plusieurs intellectuels à voir la misère non plus comme étant la conséquence d'une mauvaise vie, mais plutôt comme étant le résultat d'un quelconque malheur, d'une fiscalité trop lourde ou encore d'une mauvaise conjoncture. Croyant à la perfectibilité de l'être humain, bon nombre de philosophes refusèrent d'associer de facto vice et pauvreté. Pour ces derniers, la politique d'enfermement telle qu'elle était pratiquée par l'État était en tout point pernicieuse puisqu'elle allait notamment à l'encontre du bonheur des individus. En ce sens, plusieurs intellectuels croyaient fermement que le premier devoir de l'État en matière d'indigence était d'assister les pauvres et non de les punir. En fait, les philosophes cherchèrent à faire établir des méthodes d'assistance plus rationnelles et plus humaines dont le but

¹²⁰ Daniel Roche, « Paris, capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », dans *Mélanges de l'École Française de Rome – Moyen-Âge*, 1987, 99 (2), p. 845-846.

¹²¹ *Ibid.* p. 847.

ultime devait être non pas l'exclusion des gueux, mais bien l'éradication pure et simple de la misère.

Cependant, il est important de préciser que si les philosophes étaient, en général, fortement opposés à la misère, la pauvreté était quelque chose qu'ils acceptaient sans problème et qu'ils considéraient même comme étant nécessaire. En effet, les philosophes faisaient une distinction importante entre la pauvreté et la misère mais sans toutefois en donner des définitions très précises. Pour eux, la misère était en quelque sorte l'extrême pauvreté, celle qui déshumanisait et avilissait l'homme. Cet état était à leurs yeux tout simplement intolérable et devait conséquemment être à tout prix combattu. Dans *l'Entretien d'un père avec ses enfants*, Diderot décrit avec indignation la misère dont il fut témoin lors d'un séjour qu'il effectua dans la région de Langres :

« des femmes sans bas, sans souliers, presque sans vêtements, qui tenaient contre leur sein des enfants entortillés de leurs mauvais tabliers; des vieillards couverts de haillons, qui s'étaient traînés jusque-là, portant sur leurs épaules, avec un bâton, une poignée de guenilles enveloppées dans une autre guenille : le spectacle de la misère la plus hideuse ¹²² ».

Contrairement à la misère, la pauvreté était, pour sa part, un état dans lequel l'individu trouvait assez pour subvenir à ses besoins premiers, mais sans plus. La pauvreté faisait selon eux partie de l'ordre naturel, elle était inhérente à toute société et de ce fait, on ne devait pas chercher à l'enrayer. Ainsi, Voltaire affirma à ce sujet que « le manœuvre, l'ouvrier doit être réduit au nécessaire pour travailler: telle est la nature de l'homme. Il faut que ce grand nombre d'hommes soit pauvre, mais il ne faut pas qu'il

¹²² Propos rapportés par Jean-Pierre Gross, « L'idée de pauvreté dans la pensée sociale des Jacobins », *op.cit.* p. 207.

soit misérable¹²³». Tout comme Voltaire, bon nombre d'intellectuels allèrent jusqu'à croire que la pauvreté était utile, voire même essentielle à la société puisque contrairement à l'abondance qui rendait l'homme oisif et paresseux, la pauvreté obligeait celui-ci à travailler. Voltaire ajoutait à cela que « le genre humain, tel qu'il est, ne peut subsister, à moins qu'il y ait une infinité d'homme utiles qui ne possèdent rien du tout : car certainement, un homme à son aise ne quittera pas sa terre pour venir labourer la vôtre¹²⁴». Ce discours s'oppose à celui de l'Église qui, pour sa part, insistait sur la complémentarité des riches et des pauvres ainsi que sur le fait que la pauvreté était voulue par Dieu. Pour justifier cette position, l'Église prenait appui sur une déclaration qu'aurait faite Jésus-Christ à Béthanie et disant : « Vous aurez toujours des pauvres parmi vous¹²⁵».

En réalité, on peut dire que si le sentiment de bienfaisance sous-tendait un certain désir de justice sociale, il n'impliquait nullement celui d'égalité entre les hommes. Même si les philosophes étaient convaincus de l'égalité naturelle des hommes, c'est-à-dire de l'égalité des citoyens face à la loi, l'impôt et à l'égard de l'accession à toutes les fonctions, ils ne croyaient pourtant pas à l'égalité en société, ce qui veut dire qu'ils étaient opposés à la disparition de toute hiérarchie et au partage de la richesse. En fait, à l'exception notoire de Jean-Jacques Rousseau, la grande majorité des philosophes des Lumières ne croyaient pas à l'égalité sociale. Si les élites justifiaient souvent l'inégalité en utilisant des arguments tirés de la tradition religieuse, les philosophes quant à eux, préférèrent défendre celle-ci par une explication plus rationnelle. Ces derniers

¹²³ Voltaire, « Le siècle de Louis XIV » dans *Œuvres historiques*, Paris, N.R.F, 1957, p. 996.

¹²⁴ Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article « Propriété », t. IV, p. 293.

¹²⁵ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 164.

légitimèrent donc l'inégalité de fait par l'ordre naturel et la nécessité sociale. Pour Voltaire, la compétition et l'aspiration hiérarchique ne constituaient rien de moins que les moteurs de l'activité humaine¹²⁶. Les philosophes des Lumières ne croyaient pas qu'il était possible d'appliquer intégralement les principes égalitaires, notamment en ce qui touchait à la vie politique et il leur paraissait nécessaire de maintenir les masses sous tutelle. Pour eux, l'équilibre de la société nécessitait pour être maintenu que la majorité de la population demeure dans la pauvreté. De plus, en tant que grand propriétaires terriens, Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Holbach et plusieurs autres, tiraient d'importants revenus du travail des autres et donc, bénéficiaient directement de la pauvreté des hommes¹²⁷.

En revanche, à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières insistèrent de façon continue sur le fait que l'assistance aux pauvres était une obligation de l'État. À cet égard, Montesquieu affirma dans *l'Esprit des Lois* que « quelques aumônes que l'on fait à un homme nu dans les rues ne remplissent point les obligations de l'État, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé¹²⁸ ». Beaucoup plus audacieux que la majorité des intellectuels qui se contentaient généralement de soutenir le principe voulant que l'État devait assistance aux pauvres, certains philosophes allèrent même jusqu'à accuser l'État d'être la principale cause de l'indigence en France. Dans un article de *l'Encyclopédie* intitulé « Misère », Turgot, le

¹²⁶ Michel Delon, *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 1997, p. 375.

¹²⁷ Harry C. Payne, *The Philosophes and the People*, New Haven, Yale University Press, 1976, p.2.

¹²⁸ Montesquieu, *op.cit.* livre XXIII, chapitre XXIX, p. 134.

futur ministre des finances de Louis XVI, n'hésita pas à affirmer que « ce sont les souverains qui font les misérables¹²⁹ ».

En dépit de leur impétuosité, la plupart des intellectuels de l'époque évitèrent de contester ouvertement le bien-fondé de la législation étatique en matière d'assistance et s'attaquèrent plutôt à ses modalités d'application. Ainsi, plusieurs philosophes dénoncèrent de façon virulente les institutions étatiques comme les hôpitaux et les dépôts de mendicité. En effet, on retrouve dans de nombreux ouvrages, de vives condamnations des hôpitaux et des dépôts que l'on considérait tout simplement inadaptés au soulagement de la pauvreté. Ces institutions étaient aux yeux de plusieurs intellectuels, d'importants foyers de contagion et de propagation de maladies infectieuses. La promiscuité qui les caractérisait faisait également d'elles, au dire des observateurs de l'époque, de véritables écoles de délinquance¹³⁰. En ce qui concerne la promiscuité, les philosophes insistèrent sur le fait que l'on ne devait pas mélanger les diverses catégories d'indigents (invalides, vieillards, mendiants, vagabonds), chose qui, selon eux, ne pouvait être que néfaste. De plus, les hôpitaux et les dépôts furent perçus comme étant des endroits où les conditions de vie et d'hygiène étaient très mauvaises ce qui en plus de rendre les pauvres malades, les rendaient malheureux. Selon certains penseurs, les hôpitaux devaient être réservés exclusivement aux malades et aux incurables¹³¹. Les hôpitaux et dépôts de mendicité furent aussi accusés d'être des retraites où l'on encourageait l'oisiveté et le vice, car dans plusieurs d'entre eux, on ne

¹²⁹ Turgot, article « Misère » dans *Encyclopédie*, tome X, p. 574.

¹³⁰ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 182.

¹³¹ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 432.

savaient apparemment comment occuper « utilement » les pensionnaires¹³². Enfin, on considérait que ces institutions étaient mal administrées et coûtaient trop cher.

Pour plusieurs philosophes, le pauvre avait un droit presque inaliénable à l'assistance parce qu'il était, par son travail, l'être le plus utile à la Nation et que, conséquemment, il méritait une compensation en cas de besoin¹³³. L'assistance devait à leurs yeux être prodiguée essentiellement par l'État, et ce, pour un certain nombre de raisons. Mentionnons toutefois qu'au cours de la période de l'Ancien Régime s'était développée en France une idéologie et un symbolisme qui firent de la monarchie de droit divin, une sorte de régime paternaliste dans lequel le roi faisait figure de père de ses sujets. À cet effet, le roi se devait de secourir ses enfants les plus démunis qui étaient, au dire de certains, « les sujets les plus dignes de son intérêt¹³⁴ ». Toutefois, dans l'esprit des philosophes de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'obligation de l'État d'aider les pauvres s'appuyait plutôt sur la notion du « contrat social », une notion qui prônait notamment l'intervention directe de l'État dans le domaine de l'aide aux pauvres. Selon ce concept, l'État, en tant que garant du contrat social, devait assistance aux pauvres en regard de leur utilité et de leur obéissance¹³⁵. De plus, dans le sillage du contrat social commença à se dessiner les contours des droits de l'individu parmi lesquels figurait celui de l'assistance¹³⁶. Si plusieurs philosophes réclamèrent avec insistance l'intervention de l'État dans le domaine de l'aide aux pauvres, ce fut possiblement parce qu'ils considéraient l'État comme étant l'organe le plus capable d'assurer le bien-être de

¹³² Camille Bloch, *op.cit.* p. 153.

¹³³ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 186.

¹³⁴ Camille Bloch, *op.cit.* p. 146.

¹³⁵ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 185.

¹³⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 147-148.

l'humanité et surtout, comme étant le seul capable de faire travailler les pauvres pour le plus grand bénéfice du royaume. En effet, si l'assistance de l'État aux pauvres était pour eux un droit quasi inaliénable, il n'en demeure pas moins que cette sollicitude publique ne devait nullement s'exercer gratuitement¹³⁷. À l'exception de quelques cas, tous devaient s'acquitter de leur dette envers l'État en travaillant à quelque industrie, et ce, dans la mesure de leurs capacités.

LES REMÈDES À L'INDIGENCE

En réalité, la critique des philosophes à l'égard des politiques étatiques en matière d'assistance reposait essentiellement sur l'idée que le plus important était de fournir du travail aux pauvres. En effet, la croyance était alors que le travail était le seul remède possible à la pauvreté. En ce sens, les penseurs des Lumières soutinrent au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, des politiques d'assistance qui s'appuyaient pour la plupart sur deux piliers, soit l'éducation et le travail. Plusieurs intellectuels croyaient que le moyen le plus efficace pour fournir du travail aux pauvres était de leur créer des écoles. Ces écoles avaient essentiellement pour but de réaccoutumer au travail les mendiants et les vagabonds plus avancés en âge. En ce qui concerne les enfants, ces écoles visaient surtout à détruire, dès leur plus jeune âge, tout penchant pour l'oisiveté ainsi qu'à leur inculquer le goût du travail et ce, en leur enseignant d'honnêtes mœurs et en leur apprenant un métier¹³⁸. En plus de la création d'écoles, bon nombre de

¹³⁷ Jean Ehrard, *L'idée de nature en France à l'aube des Lumières*, Paris, Flammarion, 1970, p. 304.

¹³⁸ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 433.

philosophes insistèrent également sur l'idée que l'État devait procéder à la création d'ateliers de charité. Ces ateliers qui devaient idéalement être créés dans plusieurs municipalités, devaient être des établissements de travail libre destinés à venir en aide aux individus valides temporairement sans ressources. Ces ateliers devaient accorder aux pauvres un secours, une rémunération leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels en échange de leur travail. Ainsi, on suggéra d'employer les chômeurs à divers travaux d'utilité publique, comme par exemple à l'aménagement des routes et des chemins¹³⁹. Ce qui caractérisa principalement les ateliers de charité fut « le travail qui s'offrait, non celui qui se prescrivait, le travail librement accepté; c'était le secours de chômage, non le travail forcé¹⁴⁰ ». Cette mesure résultait donc à la fois d'un mélange d'utilité publique et de philanthropie, car en faisant travailler le pauvre en échange d'une rétribution, on croyait le rendre utile tout en respectant sa dignité.

Si des propositions telles que la création d'écoles et la mise en place d'ateliers de charité pouvaient paraître, de prime abord, comme des mesures à caractère philanthropique, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des solutions imaginées par les penseurs des Lumières en matière d'indigence furent, pour la plupart d'entre elles, empreintes d'un fort utilitarisme social. En effet, les philosophes souhaitaient généralement que l'aide aux pauvres puisse à la fois s'avérer profitable à l'État et à la société dans son ensemble. Pour ce faire, il fallait selon eux utiliser cette force de travail inexploitée et bon marché aux endroits où elle pouvait être le plus utile et le plus nécessaire, comme par exemple dans les mines et les colonies¹⁴¹. Ainsi, il ne

¹³⁹ Benoît Garnot, *Le peuple au siècle des Lumières, échec d'un dressage culturel*, Paris, Imago, 1990, p. 92-93.

¹⁴⁰ Camille Bloch, *op.cit.* p. 200.

¹⁴¹ Thomas Adams, *op.cit.* p. 35.

fallait donc point former les pauvres en fonction de leurs aptitudes ou encore moins en fonction de leurs inclinaisons naturelles, mais plutôt les dresser en fonction des besoins socio-économiques du royaume. En ce sens, certains intellectuels, convaincus de l'existence d'un phénomène de dépeuplement des campagnes, s'évertuèrent à proposer des mesures dans lesquelles l'État devait affecter le plus grand nombre de mendiants possible aux travaux des champs¹⁴².

En plus des écoles et des ateliers de charité, une autre solution fort populaire parmi les intellectuels de la seconde moitié du XVIII^e siècle fut sans contredit la création de bureaux de charité. Recommandés notamment par un grand nombre de participants au concours de l'Académie de Châlons-sur-Marne en 1777, ces bureaux qu'on proposait de créer dans chaque paroisse, devaient dans un premier temps recenser et classer les pauvres y résidant, puis ensuite les secourir selon le cas¹⁴³. Ainsi, les malades et les invalides devaient obligatoirement être secourus par une aide alimentaire tandis que les pauvres valides devaient idéalement n'être aidés que de façon temporaire¹⁴⁴. Ces bureaux de charité avaient également pour rôle de pourvoir à l'éducation des plus démunis ainsi que de lutter contre la mendicité en contrôlant les gueux de la paroisse¹⁴⁵. En fait, l'idée des bureaux de charité reflétait bien le désir de plusieurs intellectuels du temps de voir les indigents être assistés dans leur paroisse d'origine et non pas dans les grandes villes. Dans cette optique, certains penseurs émirent l'idée qu'il était préférable de soigner les pauvres malades à domicile plutôt que dans un hôpital, puisqu'en plus de

¹⁴² Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 434.

¹⁴³ *Ibid.* p. 435.

¹⁴⁴ *Idem.*

¹⁴⁵ *Idem.*

réduire les risques de contagion et de mauvaise hygiène, cette solution avait également pour avantage d'être plus économique¹⁴⁶.

Toujours pour résoudre l'extrême pauvreté, certains philosophes proposèrent des mesures de type fiscal dans le but d'accroître les incitatifs au travail. Ainsi, il fut suggéré d'alléger le fardeau fiscal de la paysannerie et de retirer diverses entraves au libre marché et à la libre circulation des marchandises ce qui, selon les partisans de ces mesures, aurait eu pour effet de stimuler le commerce et l'industrie. À ce sujet, Montesquieu était également d'avis que l'État devait, par divers moyens, encourager l'esprit de commerce et d'industrie au sein du royaume. Pour ce faire, Montesquieu proposa notamment de réduire le nombre de fêtes chômées¹⁴⁷. Enfin, comme le fait remarquer à juste titre l'historien Roger Bertaux, on peut dire que si un certain nombre de ces solutions proposées au nom du droit au travail, du droit à l'assistance et de la bienfaisance furent adoptées par l'État absolutiste, il fallut, dans bien des cas, attendre la Révolution pour que ne leur soit donnée une application concrète¹⁴⁸.

PERSISTANCE DU REGARD DÉFAVORABLE ENVERS LA PAUVRETÉ

Même si dans une large mesure, les philosophes des Lumières s'opposaient aux sanctions trop sévères prises envers certaines catégories de pauvres tels que les mendiants et les vagabonds, il n'existait aucun consensus réel parmi eux. Plutôt que de percevoir le pauvre comme étant une victime, certains philosophes considéraient, en

¹⁴⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 154.

¹⁴⁷ Jean Ehrard, *op.cit.* p. 304.

¹⁴⁸ Roger Bertaux, *op.cit.* p. 176.

dépit du sentiment de bienfaisance largement répandu, que les mendiants et les vagabonds n'étaient rien d'autre que de dangereux parasites, des êtres oisifs et vicieux qu'il fallait corriger. À ce sujet, Jean-Pierre Gutton affirme que même s'il fut critiqué par bon nombre de théoriciens, l'enfermement des mendiants demeuraient néanmoins une solution ayant la faveur de l'élite éclairée¹⁴⁹. En réalité, il existait un type de pauvres avec lequel les philosophes compatissaient plus facilement et auxquels ils étaient plus enclins à venir en aide. Il s'agissait en fait des pauvres domiciliés, des invalides et plus encore, des pauvres honteux qui, selon la définition des philosophes, étaient les membres de la haute bourgeoisie ou de la noblesse tombés le besoin.

En dépit du fait que l'élite intellectuelle de la seconde moitié du XVIII^e siècle eut généralement tendance à percevoir les indigents comme étant des victimes, il n'en demeure pas moins que plusieurs penseurs portèrent un regard extrêmement défavorable ainsi qu'un jugement très sévère sur les mendiants et les vagabonds. Pour s'en convaincre, il nous suffit de regarder la définition qu'en donne le chevalier de Jaucourt dans *l'Encyclopédie*. En ce qui concerne la mendicité, Jaucourt, dans son article « *Mendiant* », définit cet état comme suit : « gueux ou vagabond de profession, qui demande l'aumône par oisiveté et par fainéantise, au lieu de gagner sa vie par le travail¹⁵⁰ ». Pour ce qui est des solutions visant à enrayer cet état, l'auteur de l'article affirme que

« le châtement devient d'autant plus nécessaire à leur égard, que leur exemple est contagieux. La loi les punit par cela seul qu'ils sont vagabonds et sans aveu; pourquoi attendre qu'ils soient encore voleurs, et se mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices? Pourquoi n'en pas faire de bonne heure des travailleurs utiles au public¹⁵¹? ».

¹⁴⁹ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 452.

¹⁵⁰ Louis de Jaucourt, article « *Mendiant* » dans *Encyclopédie*, vol. X, p. 331-332.

¹⁵¹ *Idem*.

Dans un autre article entièrement voué au vagabond, ce dernier fut décrit par Jaucourt comme étant un individu « qui erre ça et là et qui n'a aucune demeure fixe¹⁵² ». En ce qui concerne les mesures à prendre à son égard, Jaucourt mentionne que pour les vagabonds de profession, « on a des travaux utiles dans les colonies, où l'on peut employer leurs bras à bon marché¹⁵³ ».

Enfin, à la lumière de ce que nous avons décrit au cours de ce chapitre, nous pouvons affirmer que loin d'être unanimes quant à ce qu'il fallait faire face à certains types de pauvres tels que les mendiants et les vagabonds, les philosophes de la deuxième moitié du XVIII^e siècle tinrent en ce domaine, un discours qui oscillait entre les solutions « bienfaisantes » et les méthodes répressives plus traditionnelles. Convaincus de l'obsolescence, de l'inefficacité de la charité traditionnelle et donc, de l'obligation de l'État de venir en aide aux plus pauvres de ses sujets, les philosophes, s'ils divergeaient dans les solutions à adopter pour résoudre le problème de la misère, s'entendaient cependant sur le principe voulant qu'il fallait faire du pauvre un être utile à la société. Bien que les philosophes eurent tendance à ne plus considérer la pauvreté comme étant un état intrinsèquement lié au vice, il n'en demeurait pas moins des réminiscences du discours traditionnel sur la mendicité et sur l'errance. Au temps des Lumières, une partie importante des philosophes considéraient le pauvre comme étant une véritable victime. La pauvreté fut alors dotée d'un caractère quasi romantique, c'est-à-dire qu'elle prit un visage campagnard et laborieux. Cet idéal, qui correspondait bien au goût de l'époque pour la nature, fut néanmoins concurrencé par une vision très négative de la

¹⁵² Louis de Jaucourt, article « Vagabond » dans *Encyclopédie*, vol. XVI, p. 794.

¹⁵³ Jaucourt, article « Mendiant », *op.cit.* p. 332.

pauvreté et du vagabondage. De plus, on peut dire que bien souvent, les demandes que formulèrent certains philosophes en faveur de l'assistance au pauvre semblaient provenir beaucoup plus d'une volonté de maintenir l'ordre et la tranquillité que d'un réel désir d'aider son prochain. À cela, si pour bon nombre de philosophes le premier devoir de l'État était de venir en aide aux plus démunis et non pas de les punir, pour certains d'entre eux, l'humanité envers les pauvres n'en excluait pas nécessairement la rigueur. Finalement, on pourra dire que la figure du pauvre fit naître chez les intellectuels de la seconde moitié du XVIII^e siècle, des sentiments ambigus qui se reflétèrent dans leur discours qui hésitait entre la compassion et la répression.

DE LA PAUVRETÉ AU SIÈCLE DES LUMIÈRES : LA POSITION DES PHYSIOCRATES

Parallèlement à l'enthousiasme que suscitèrent chez les philosophes des Lumières les questions liées à la pauvreté, il se manifesta également chez eux un intérêt tout aussi considérable pour les questions d'ordre économique. Voyant la nation appauvrie et en proie au désordre social, les intellectuels en vinrent à s'intéresser aux différentes facettes de l'économie du royaume. Après la parution en 1748 de *l'Esprit des Lois* de Montesquieu, traité qui fut considéré par plusieurs comme étant l'élément déclencheur du fort engouement qui se développa en France pour les questions économiques, les traités d'économie se multiplièrent. Face à cet essor de la littérature économique, Voltaire a affirmé que « vers 1750, la nation rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit à raisonner sur les blés¹⁵⁴ ». Ce fut donc au cours de cette période de grand foisonnement intellectuel qu'un médecin de Louis XV allait progressivement sortir de l'ombre pour faire connaître à la cour et aux intellectuels de son temps, les grandes lignes de ses théories économiques.

Dans ce deuxième chapitre, nous analyserons essentiellement les écrits du maître Quesnay ainsi que ceux de ses disciples Le Trosne, Baudeau et Du Pont concernant la pauvreté et ferons ressortir leurs positions quant à ce problème ainsi que les solutions apportées pour y remédier. Après avoir souligné la position de chacun d'eux, nous

¹⁵⁴ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France vol. I*, p. 25.

chercherons à mesurer les ressemblances ou dissemblances existantes entre elles et essayerons de voir si l'attitude et les mesures proposées par les disciples en ce domaine furent conformes à celles prônées par le maître. De plus, nous tenterons de faire des liens entre les solutions proposées par les Physiocrates en regard du problème de pauvreté et leurs théories économiques, théories qui étaient la principale raison d'être de cette école de pensée. Enfin, nous chercherons à savoir si les Physiocrates firent preuve d'originalité et de créativité dans leurs solutions, ou s'ils se contentèrent de récupérer les diverses idées en circulation à l'époque des Lumières.

L'ÉMERGENCE DE LA PHYSIOCRATIE

Passionné par les questions liées à l'économie et à l'agriculture, François Quesnay, qui était alors premier médecin ordinaire du roi, considérait que la France était un royaume gravement malade. Quesnay croyait en fait que tout comme il importait de connaître les lois régissant le corps humain pour parvenir à guérir un patient malade, il fallait, pour soigner la France des maux qui l'accablaient, connaître les lois économiques et sociales qui gouvernaient le royaume. Après avoir publié en 1756 trois articles dans *l'Encyclopédie* (*Fermiers, Grains, Hommes*) et dans lesquels il expliquait les grandes lignes de la doctrine qu'il développa par la suite, Quesnay fonda en juillet 1757, et ce, après avoir convaincu le célèbre marquis de Mirabeau du bien-fondé de ses idées, le mouvement qui allait par la suite se faire connaître sous le nom de physiocratie¹⁵⁵. Cependant, ce n'est qu'au cours de l'année suivante, c'est-à-dire au moment où il croyait

la banqueroute du pays imminente, que Quesnay présenta à la cour son fameux « *Tableau Économique* » qui illustre, sous forme schématisée, ses théories économiques.

Après la parution du « *Tableau* », François Quesnay développa tout un programme économique visant à ramener la France dans le chemin de la prospérité. Rapidement, se rallièrent autour de ses idées un certain nombre d'intellectuels qui allèrent, en quelques années, former le noyau dur de l'école physiocrate. Les Physiocrates sont considérés par plusieurs historiens et économistes comme étant les véritables fondateurs de la science économique moderne¹⁵⁶. En effet, même si des intellectuels comme Vauban, Boisguillebert et Cantillon s'étaient avant eux penchés sur des questions d'ordre économique, ils se limitèrent généralement à l'analyse d'éléments bien spécifiques tels que la monnaie, le commerce extérieur ou encore l'agriculture¹⁵⁷. Les Physiocrates furent ainsi les tout premiers à créer une pensée économique globale et à adopter un modèle général qui représentait les mouvements circulaires des cycles économiques¹⁵⁸. Les Physiocrates avaient l'intime conviction d'avoir fondé une nouvelle discipline scientifique comme en témoigne le titre d'un ouvrage de Samuel Du Pont de Nemours intitulé *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle*¹⁵⁹. En fait, les Physiocrates considéraient que leur apport à la science résidait principalement dans

¹⁵⁵ John West Rogers, *The opposition to the physiocrats : a study of economic thought and policy in the Ancien Régime*, thèse de doctorat, Baltimore, John Hopkins University, 1971, p. 9. (Hagley Museum and Library)

¹⁵⁶ Paul Vidonne, *La formation de la pensée économique*, Paris, Economica, 1986, p. 25.

¹⁵⁷ John Arthur Moursant, *The Physiocratic Conception of the Natural Law*, Chicago, University of Chicago, 1943, p. 5. (Hagley Museum and Library)

¹⁵⁸ John. N. Rogers, « Subsistence Crisis and Political Economy in France at the end of the Ancien Regime », dans *Research in Economic History*, vol. 5, 1980, p. 251.

¹⁵⁹ Samuel Du Pont de Nemours, « *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle* », 1768, dans Eugène Daire, *Physiocrates*, Genève, Slatkine Reprints, 1971.

le fait d'avoir étendu à la société le domaine de la nature et de la physique¹⁶⁰. Il est important de préciser qu'aux yeux des Physiocrates, l'économie ne représentait pas un champ d'étude limité aux mouvements et à la circulation de la richesse comme elle le devint par la suite avec Jean-Baptiste Say. Pour eux, la science économique était globalisante et conservait « les caractéristiques topologiques de la réflexion politique et morale de l'époque moderne¹⁶¹ ». En plus des phénomènes purement économiques, Quesnay souhaitait que la science de l'économie englobât « ces lois et ces conditions qui doivent régler l'administration du gouvernement général de la société¹⁶² ». Comme le dit si bien Catherine Larrère, « faire de l'économie, en France, au XVIII^e siècle, est, à l'évidence, une façon de faire de la politique¹⁶³ ».

La pensée économique de Quesnay se démarqua par sa recherche de solutions aux problèmes économiques et sociaux de son temps. Ainsi, les Physiocrates furent les tout premiers à se servir d'une analyse technique précise de la production, de la circulation des biens et de leurs rapports avec les structures sociales¹⁶⁴. Les Physiocrates furent également les premiers à concevoir le fonctionnement de l'économie en terme d'organisation en classes sociales¹⁶⁵.

En plus de leurs innovations dans le domaine de l'analyse de la circulation des biens et de la conception du fonctionnement de l'économie, les Physiocrates contribuèrent également, par leurs doctrines, à la propagation d'une toute nouvelle

¹⁶⁰ Catherine Larrère, *L'invention de l'économie au 18^e siècle*, Paris, PUF, 1992, p. 193.

¹⁶¹ *Ibid.* p. 8.

¹⁶² François Quesnay, « Despotisme de la Chine », 1767, dans *François Quesnay et la physiocratie*, Paris, INED, 1958 t. II, p. 923.

¹⁶³ Catherine Larrère, *op.cit.* p. 7.

¹⁶⁴ Guy Cabourin, Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 262.

¹⁶⁵ Paul Vidonne, *op.cit.* chapitre II.

conception de la richesse. En effet, depuis la fin du XVI^e siècle, les tenants de l'idéologie mercantiliste affirmaient qu'il était impossible de créer des richesses et que pour s'enrichir, l'État devait conquérir et s'approprier celles déjà existantes. Les auteurs mercantilistes croyaient également que la richesse d'un État était mesurable par la richesse du prince et que la prospérité de celui-ci rejaillissait sur ses sujets. En fait, il importait peu que ses sujets soient pauvres, l'important était que le prince ne le soit point. À ce sujet, le cardinal de Richelieu affirma même, dans son testament politique, que la pauvreté des sujets était préférable pour maintenir les peuples dans l'obéissance¹⁶⁶. S'opposant vivement aux théories mercantilistes, Quesnay et les Physiocrates clamèrent haut et fort que l'homme pouvait, avec le concours de la nature, produire des richesses en abondance. De plus, ils affirmaient que pour que l'État soit riche, il fallait préalablement que ses citoyens le soient et qu'une petite population à l'aise valait mieux qu'une grande population pauvre. À cela, Quesnay fit remarquer dans son article « *Hommes* » dans *l'Encyclopédie*, que « l'accroissement de la population dépend préalablement de l'accroissement des richesses¹⁶⁷ ». Mieux encore, Quesnay marqua une rupture avec ses prédécesseurs en cessant de concevoir la simple subsistance comme étant une finalité et en rejetant du même coup l'idéalisation d'une production d'auto-consommation. Pour Quesnay, l'abondance devait signifier non pas la simple conservation de l'existence, mais bien l'opulence et la jouissance. En fait, en affirmant pouvoir substituer l'abondance à la survivance, François Quesnay et les Physiocrates proposèrent l'aisance à une société profondément ancrée dans une

¹⁶⁶ Alain Caillé, *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique*, Paris, Éditions La Découverte, 2001, p. 425.

¹⁶⁷ François Quesnay, article « Hommes » dans *Encyclopédie*, vol. VIII. p. 278.

économie de subsistance. À cet effet, Pierre Le Mercier de la Rivière résuma parfaitement leur vision en écrivant que « humainement parlant, le plus grand bonheur possible consiste pour nous dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances, et dans la plus grande liberté possible d'en profiter¹⁶⁸ ». En plus d'avoir théorisé les mouvements de la circulation de la richesse, les Physiocrates furent également des précurseurs dans le domaine social puisqu'ils furent aussi les premiers à proposer une série de programmes visant à éradiquer complètement l'extrême pauvreté du paysage français.

Au cours de sa période active, le mouvement physiocrate comptait parmi ses rangs environ une dizaine de « membres » et plusieurs proches et sympathisants qui adhéraient, à des degrés divers, aux théories de Quesnay. Parmi ce que l'on pourrait appeler le noyau dur de l'école physiocrate, les auteurs les plus connus et les plus prolifiques furent, outre Quesnay et Mirabeau, Guillaume-François Le Trosne, Pierre Le Mercier de la Rivière, Pierre-Samuel du Pont de Nemours et l'abbé Nicolas Baudeau. Si nous désignons les plus fidèles sujets de Quesnay comme « membres » ou « disciples » de l'école physiocrate, nous devons préciser que contrairement à des organisations ou des sociétés comme la franc-maçonnerie, il n'y eut jamais d'adhésion formelle au mouvement. En réalité, ce sont les historiens qui, bien des années après la dissolution du mouvement physiocrate, ont classifié par ordre d'importance les individus qui gravitaient autour de Quesnay. À notre connaissance, une telle classification n'a jamais existée du temps des Physiocrates. Malgré le fait qu'il n'y eut, à proprement parler, aucune adhésion au mouvement, les Physiocrates se distinguèrent néanmoins des autres

¹⁶⁸ Pierre Le Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel des sociétés politiques*, Paris, Desaint, 1767, p. 20. (BNF, Gallica).

penseurs de leur époque par leur homogénéité¹⁶⁹. En effet, la plupart des « disciples », comme il convient de les appeler, furent d'une fidélité presque sans borne aux idées économiques et aux enseignements de Quesnay, leur maître à penser. Au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, plusieurs opposants de la physiocratie allèrent même jusqu'à qualifier le mouvement de « secte » pour railler leur homogénéité et leurs formules un peu dogmatiques. Ces disciples, comme le fera remarquer au XX^e siècle le célèbre économiste autrichien Joseph Schumpeter, « démontrèrent une fidélité à l'enseignement de leur maître qui ne peut être comparée dans le domaine de la science économique, qu'à la fidélité que témoignèrent les orthodoxes marxistes au message de Marx et à la fidélité des orthodoxes keynésiens au message de Keynes¹⁷⁰ ».

QUESNAY ET LES PAUVRES

Bien que fille des Lumières, la physiocratie eut, par opposition à la tendance qui anima plusieurs intellectuels de la même époque, le mérite de souvent proposer des solutions un peu plus étoffées aux problèmes et enjeux qu'elle soulevait, aux institutions qu'elle critiquait. S'il en fut ainsi en matière d'économie, il en alla de même en ce qui eut trait à la pauvreté. Fervents disciples de François Quesnay, les adeptes de la physiocratie ne dérogeaient à peu près jamais des théories économiques émises par le maître. Cependant, si Quesnay coula les bases et dessina les paramètres de ce qui allait être la théorie économique physiocratique, il fut toutefois bien peu loquace en ce qui

¹⁶⁹ François Etner, *op.cit.* p. 71-72.

¹⁷⁰ Joseph Schumpeter, *History of Economic Analysis*, New York, 1954, p. 223.

concerne la résolution des problèmes liés à l'extrême pauvreté. À ce sujet, ce sont plutôt ses disciples qui allèrent approfondir la question.

Même si Quesnay ne construisit, à proprement parler, aucun programme d'éradication de la misère très détaillé, il possédait toutefois une opinion claire sur ce qu'était la pauvreté et se prononça, à cet effet, sur ce qu'il considérait être les causes de l'oisiveté et, par le fait même, de la pauvreté. Tout d'abord, le père de la physiocratie ne croyait pas que la pauvreté résultait de l'inégalité de la distribution des talents naturels entre les hommes¹⁷¹. Selon lui, l'ordre naturel faisait en sorte que l'esprit d'entreprise était toujours récompensé alors qu'au contraire, la misère sanctionnait la paresse et la dissipation. À cela, Quesnay ajoutait que l'État ne devait pas se substituer à la Providence en fournissant aux pauvres une assistance qui n'aurait pour effet que d'encourager l'oisiveté et la licence¹⁷². Pour Quesnay cependant, l'oisiveté n'était pas le simple fruit d'un vice intrinsèque, mais plutôt la conséquence d'une absence de motivation économique. En effet, ce dernier croyait fermement que l'instauration d'une nouvelle psychologie d'abondance et que l'espoir d'un mieux-être matériel suffirait à encourager des habitudes industrieuses au sein de la population et plus particulièrement chez la paysannerie. Comme il l'affirma dans sa *Physiocratie*,

« la véritable cause de la paresse du paysan opprimé est le trop bas prix du salaire. [...] Un gain insuffisant pour les exciter au travail les rend paresseux, braconniers, vagabonds, pillards. [...] La pauvreté forcée n'est donc pas le moyen de rendre le paysan laborieux; il n'y a que la propriété et la jouissance assurée de leur gain qui puissent leur donner du courage et de l'activité¹⁷³ ».

¹⁷¹ Jean Ehrard, *L'idée de nature en France à l'aube des Lumières*, p. 304.

¹⁷² *Idem*.

¹⁷³ François Quesnay, *Physiocratie ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, Paris, Merlin, 1768-1769, p. 164.

Contrairement à la croyance largement répandue à l'époque et qui voulait que pour qu'ils ne soient point paresseux, les paysans devaient être pauvres, Quesnay prétendait à l'opposé que ceux-ci devaient être motivés par l'appât du gain. Ainsi, il affirma dans l'article « *Fermier* » que « les hommes ne sont point excités au travail quand ils n'ont rien à espérer pour leur fortune; leur activité est toujours proportionnée à leurs succès¹⁷⁴ ». Quesnay croyait donc que la pauvreté et l'oisiveté étaient principalement causées par l'impossibilité qu'avait alors le peuple de s'enrichir, impossibilité qui lui enlevait toute motivation nécessaire à une vie industrielle. Pour le vieux médecin de Louis XV, la solution au problème de la pauvreté résidait tout simplement dans le rétablissement de l'ordre naturel par l'État, rétablissement qui aurait permis, selon lui, d'enrichir la nation et d'éliminer l'improductivité liée à l'oisiveté.

Il est important de préciser que l'essence des théories physiocrates reposait principalement sur leur croyance en l'ordre naturel, c'est-à-dire en l'existence d'une loi universelle, intemporelle et immuable qui gouvernait selon eux, et ce, avec la plus grande exactitude, les événements d'ordre physique et social¹⁷⁵. Même s'ils ne s'intéressèrent point aux questions métaphysiques, les Physiocrates reconnaissaient Dieu comme étant le créateur de l'ordre et de la loi naturelle. Tout comme leurs contemporains écossais, les Physiocrates étaient convaincus que la nature réalisait le plan initialement établi par Dieu et était de ce fait même, la preuve de son existence¹⁷⁶. Pour les Physiocrates, l'univers était essentiellement de type matériel et physique et ses

¹⁷⁴ François Quesnay, article « *Fermier* » dans *Encyclopédie*, vol. VI, p. 538.

¹⁷⁵ John Arthur Maurant, *op.cit*, p. 3.

¹⁷⁶ Elizabeth Fox-Genovese, *The Origins of Physiocracy*, Ithaca, Cornell University Press, 1976, p. 47.

diverses composantes se mouvaient en suivant rigoureusement les lois de la nature¹⁷⁷. La croyance des Physiocrates en l'ordre naturel peut être à juste titre qualifiée d'optimisme rationnel puisqu'à leurs yeux, cet ordre naturel avait été établi pour concourir à la prospérité et au bonheur de l'humanité¹⁷⁸. À ce sujet, Louis XV se serait un jour plaint à Quesnay de la grande difficulté qu'il y avait à être roi. Devant les objections du docteur, le roi aurait demandé à Quesnay ce qu'il ferait s'il était roi et Quesnay de lui répondre : « monsieur, je ne ferais rien »¹⁷⁹, signifiant de cette façon que le bien pouvait se faire tout seul, sans intervention étatique et donc en laissant la Nature réguler les échanges entre les hommes. Pour les Physiocrates, la nature n'était « ni livrée au hasard, ni dotée d'une libre volonté; elle s'organisait autour d'un ordre et elle était régie par la nécessité¹⁸⁰ ». L'ordre naturel et l'ordre social pouvaient donc, au dire des Physiocrates, être compris par des lois.

LA RÉPONSE DES DISCIPLES DE QUESNAY

Si dans un certain sens, les problèmes engendrés par l'extrême pauvreté en France ne semblèrent pas être une préoccupation majeure pour François Quesnay, certains de ses disciples sentirent toutefois le besoin d'être plus explicites à ce sujet. Le premier à se prononcer là-dessus fut Guillaume-François Le Trosne. Ce dernier répondit à l'appel de l'intendant des finances du royaume, Henri Bertin, qui, en 1763, lança un appel aux sociétés d'agriculture nouvellement créées en leur demandant de donner leur

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 8.

¹⁷⁸ Charles Gide, *op.cit.* p. 28.

¹⁷⁹ Propos rapportés par Georges Weulersse dans *Les Physiocrates*, p. 187.

¹⁸⁰ Paul Vidonne, *op.cit.* p. 28.

avis à propos des problèmes de mendicité et de vagabondage qui frappaient alors le royaume et, si possible, de proposer d'éventuelles solutions¹⁸¹. Sympathisant des idées physiocratiques, Bertin démontra un souci constant pour la paysannerie et, à cet effet, il chercha notamment à accroître la stabilité et la sécurité dans les campagnes. En fait, les mendiants et les vagabonds étaient alors considérés par certains intellectuels et administrateurs du royaume comme étant une véritable menace à l'ordre dans les campagnes et, de ce fait, comme étant une menace pour l'agriculture¹⁸². Au cours de l'année 1763, Henri Bertin était d'autant plus préoccupé par ces problèmes d'extrême indigence, car à la suite de la Guerre de Sept ans, des milliers de soldats et de marins étaient sur le point d'être démobilisés, ce qui, à ses yeux, risquait de plonger la France dans le désordre le plus total¹⁸³.

Répondant à l'appel de la société d'agriculture d'Orléans, Le Trosne fut le premier Physiocrate à se pencher sur les questions liées à l'extrême pauvreté en rédigeant en 1763, son *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants*. Né en 1728 d'un père conseiller au bailliage et présidial d'Orléans, Le Trosne reçut une formation d'avocat et de juriste¹⁸⁴. Nommé avocat du roi à Orléans en 1753, il conserva son office pendant vingt-deux ans¹⁸⁵. Passionné d'économie et de questions administratives, Le Trosne joignit officiellement les rangs de la Physiocratie en 1764, l'année même où il publia son fameux traité sur les vagabonds, un assez court texte de 76 pages¹⁸⁶.

¹⁸¹ Thomas Adams, *Bureaucrats and Beggars*, p. 39.

¹⁸² Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France vol.I*, p. 422.

¹⁸³ Thomas Adams, *op.cit.* p. 39.

¹⁸⁴ Jean de Viguerie, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières 1715-1789*, Paris, Robert Laffond, 1995, p. 1115.

¹⁸⁵ *Idem.*

¹⁸⁶ *Idem.*

À la suite de la législation de 1764 sur les mendiants et les vagabonds et possiblement en réaction face au traité de son collègue Le Trosne, l'abbé Nicolas Baudeau se prononça à son tour en 1765 en consacrant un volumineux ouvrage à la question, ouvrage intitulé *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres*. Ce traité de trois cent cinquante-deux pages démontre, contrairement à Le Trosne, le fort intérêt que portait son auteur aux questions liées à la pauvreté et à l'assistance aux plus démunis. Né à Amboise en 1730, Baudeau devint d'abord chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, ordre qu'il quitta cependant assez tôt pour se vouer aux études économiques¹⁸⁷. Sympathisant des idées formulées par les « économistes », sa conversion officielle à la physiocratie ne se fit cependant qu'en 1766 grâce aux efforts de Du Pont de Nemours¹⁸⁸. En fait, Baudeau rédigea son traité quelque peu avant qu'il n'embrasse dans leur entièreté les théories de l'école physiocrate, école avec qui il partageait néanmoins plusieurs positions. Même après être devenu un Physiocrate, Baudeau ne réfuta jamais le contenu de son traité et continua, au contraire, à faire la promotion des idées émises dans cet ouvrage, notamment dans quelques articles de son journal intitulé *Les Éphémérides du Citoyen*. Quelques années après avoir joint les rangs de l'école physiocratique, Baudeau parti en Pologne où il fut nommé prévôt de mitré de Widziniki en 1768 et où il seconda le roi Stanislas Poniatowski dans ses tentatives de réforme¹⁸⁹. Revenu à Paris en 1774, Baudeau fonda alors le journal *Les Nouvelles Éphémérides*, journal dans lequel il attaquait les financiers avec une telle violence qu'en avril 1776, il fut exilé en Auvergne par le contrôleur

¹⁸⁷ *Ibid.* p. 742.

¹⁸⁸ *Idem.*

¹⁸⁹ *Idem.*

général Clugny¹⁹⁰. Même si, à la suite de son exil, Baudeau continua malgré tout son œuvre polémique, l'abbé ne reparut plus jamais au devant de la scène intellectuelle française¹⁹¹.

Enfin, bien que s'étant prononcé à quelques reprises sur la question de l'indigence dans sa correspondance et à travers certains de ses articles parus dans le journal *Les Éphémérides du Citoyen*, ce n'est qu'en 1786 que Pierre-Samuel Du Pont de Nemours publia *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, un traité complet sur la question. Ce traité qui fut rédigé en réaction au projet de construction d'un nouvel Hôtel-Dieu à Paris fut, comme son titre l'indique, consacré essentiellement au problème des pauvres malades. Même si ce traité est relativement peu volumineux comparativement à celui de Baudeau, le problème de la pauvreté fut un thème qui, bien qu'il ne fut jamais traité en profondeur par Du Pont, revint sporadiquement dans son œuvre, et ce, tant dans sa propagande physiocratique que dans ses préoccupations d'administrateur. Né à Paris en 1739 et fils d'un horloger huguenot, Du Pont ne se consacra jamais à aucune étude académique sérieuse¹⁹². Toutefois, étant fêré d'économie, il publia en 1763 une brochure intitulée *la Richesse de l'État*¹⁹³, brochure qui le fit remarquer par Quesnay qui l'enrôla par la suite dans son école¹⁹⁴. Écrivain doué et brillant vulgarisateur, Du Pont devint rapidement le principal propagandiste de l'école et, par le fait même, celui à qui l'on confia la rédaction des

¹⁹⁰ *Idem.*

¹⁹¹ *Idem.*

¹⁹² *Ibid.* p. 935.

¹⁹³ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, Félix Alcan, 1910, vol. 1 p. 83.

¹⁹⁴ Jean de Viguerie, *op.cit.* p. 935.

*Éphémérides*¹⁹⁵. Après la mort du journal, Du Pont fut appelé à des emplois plus pratiques. D'abord précepteur des enfants de la famille princière polonaise Czartorisky, Du Pont fut, peu de temps après, rappelé en France par Turgot qui réclamait ses services et qui fit de lui son premier commis¹⁹⁶. En fait, des débuts du règne de Louis XVI jusqu'à la période des Cent Jours, Du Pont occupa des fonctions administratives importantes et demeura un personnage influent, les changements de ministères et de régimes ne semblant jamais l'affecter¹⁹⁷.

L'ÉTENDUE DU MAL

Tout comme la plupart des intellectuels de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les Physiocrates, ou du moins, ceux qui se préoccupèrent de la question de la pauvreté, firent mention de ce qu'ils croyaient être l'ampleur de ce problème. Très alarmiste à ce sujet, Le Trosne prétendit, mais sans toutefois donner de chiffres précis à cet égard, que le mal était urgent et que « les vagabonds n'ont jamais été en si grande quantité, jamais ils n'ont montré tant d'insolence ni commis tant d'excès¹⁹⁸ ». Quant à leur nombre, Le Trosne ne fait que donner un vague exemple dans lequel il affirme connaître, mais sans la nommer explicitement, une province dans laquelle ils abondent et où l'« on y voit dans chaque ferme jusqu'à 15, 20, 30 mendiants tous les jours suivant les cantons¹⁹⁹ ». Dans son traité, Le Trosne donne une vision presque apocalyptique de la situation de la

¹⁹⁵ *Idem.*

¹⁹⁶ *Idem.*

¹⁹⁷ *Idem.*

¹⁹⁸ François-Guillaume Le Trosne, *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants*, Paris, P.G Simon, 1764, p. 75-76.

¹⁹⁹ *Ibid.* p. 4.

pauvreté en France en affirmant, entre autres, que le nombre de « sans-aveus » était devenu tellement considérable que les méfaits, les exactions et les incendies de ferme dont ils étaient responsables semblaient désormais être choses courantes²⁰⁰. Selon lui, leur nombre et leurs débordements étaient tels que ce problème méritait à ses yeux, « toute l'attention du gouvernement et exigeait de sa part les mesures les plus promptes et efficaces²⁰¹ ».

L'abbé Baudeau fut, contrairement à son collègue Le Trosne, beaucoup moins catastrophiste quant à son évaluation du problème. En effet, il affirma dans son traité, que « cette multitude étonnante de mendiants qui s'offrent à chaque pas dans la capitale et les provinces, est en réalité beaucoup moins nombreuse qu'elle ne paraît au coup d'œil²⁰² ». Cette illusion n'était due selon lui qu'à leur mobilité qui faisait ainsi illusion sur leur nombre²⁰³. Se prononçant sur le nombre de « vrais » pauvres en France, Baudeau avança dans son mémoire, que sur 18 millions d'habitants, la France ne contenait pas plus de 100 000 pauvres et que sur ce nombre, on retrouvait environ trente mille bâtards, orphelins ou vieillards, quarante mille invalides et trente mille malades²⁰⁴. Si le nombre de « vrais » pauvres en France était plutôt restreint, le royaume était néanmoins pour Baudeau « inondé de faux pauvres qui vivaient dans la licence et dans le crime sous le masque de l'indigence réelle et de l'impuissance au travail²⁰⁵ ».

Beaucoup moins optimiste que l'abbé Baudeau et moins alarmiste que ne l'était

²⁰⁰ *Ibid.* p. 2-8.

²⁰¹ *Ibid.* p. 2.

²⁰² Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres*, Paris, B. Hochereau, 1765, chapitre 1. p. 102.

²⁰³ *Idem.*

²⁰⁴ *Ibid.* p. 184-185.

²⁰⁵ *Ibid.* 2^e partie p. 97.

Le Trosne, Pierre-Samuel Du Pont de Nemours demeurait toutefois extrêmement préoccupé par l'étendue de la pauvreté en France. Dans une lettre envoyée le 20 décembre 1766 à Jean-Baptiste-François de la Michodière alors intendant de Rouen, Du Pont écrivit que

« si dans les faits elle était devenue plus pauvre et si les revenus, la puissance et la prospérité de la Nation étaient réellement visiblement et excessivement diminués comme il est incontestable que cela est arrivé depuis Henry quatre ainsi que le prouvent l'impossibilité ou nous nous trouvons actuellement de soutenir une guerre, la dégradation presque universelle de terres et de châteaux autrefois habités par des familles nombreuses de seigneurs opulents, et surtout la misère effrayante qui dévore au moins la moitié des habitants du royaume et que l'on trouve dans les trois quarts des provinces qui le composent²⁰⁶ ».

Comme on peut le constater par le portrait très sombre qu'il dressa de la situation économique du royaume, Du Pont semblait considérer la pauvreté en France non pas comme étant le fruit d'une mauvaise conjoncture et donc, comme un simple phénomène passager, mais bien comme un problème majeur et inquiétant qui semblait aller en s'accroissant depuis près de deux siècles.

DÉFINITION ET NATURE DU PAUVRE

En présentant un programme d'éradication de la misère, les trois Physiocrates furent amenés à définir les diverses catégories de pauvres qu'ils voulaient, selon le cas, aider ou dont ils désiraient tout simplement se débarrasser. Tout d'abord, on peut dire que pour Le Trosne, les pauvres pouvaient essentiellement être divisés en trois catégories, soit les vagabonds, les mendiants valides et les mendiants invalides. Pour ce

²⁰⁶ Pierre-Samuel Du Pont de Nemours, Tiré de la collection Hagley Museum and Library, *DPDN correspondence*, box 1 w2-1-w2-139, w2-5 to w2-7 p. 21-22.

qui est des vagabonds, Le Trosne fut tout simplement impitoyable. Les considérant comme étant le fléau le plus terrible de la campagne, Le Trosne les décrivit comme étant

« des insectes voraces qui l'infectent (la campagne) et qui la désolent, et qui dévorent journellement la subsistance des cultivateurs. Ce sont, pour parler sans figure, des troupes ennemis répandues sur la surface du territoire, qui y vivent à discrétion comme dans un pays conquis, et qui y lèvent de véritables contributions sous le titre d'aumône²⁰⁷ ».

Véritables ennemis de l'État, les vagabonds étaient pour Le Trosne, des êtres parasitiques qui subsistaient aux dépens des autres puisque refusant tout travail et ayant abdiqué toute activité, ils vivaient comme des hommes primitifs, c'est-à-dire sans ordre, foi ni loi²⁰⁸. Plus spécifiquement, les vagabonds étaient pour lui « ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister et qui ne sont avoués et ne peuvent faire certifier de leurs bonnes vies et mœurs par personne digne de foi²⁰⁹ ». En fait, le vagabondage résultait, selon lui, d'un choix conscient et réfléchi, les vagabonds avaient, à ses yeux, volontairement embrassé cet état pour leur vie, et ce, pour être en mesure de mieux se vouer à la dissolution et à la débauche²¹⁰.

Si le vagabond constituait à maints égards l'ennemi public numéro un, Le Trosne affirmait cependant que l'état de vagabond et celui de mendiant domicilié étaient très différents et qu'on ne devait à cela jamais les confondre²¹¹. À ce sujet, il soutint dans son mémoire que contrairement aux vagabonds,

« les mendiants sont domiciliés, ont une demeure, une famille, ... presque tous vivent contents et tranquilles dans un état dont ils se trouvent bien car tout est habitude et celle de vivre sans rien faire est très facile à contracter et très douce à entretenir [...] les mendiants qui désolent nos campagnes sont presque tous des

²⁰⁷ Le Trosne, *op.cit.* p. 4.

²⁰⁸ *Ibid.* p. 8-26.

²⁰⁹ *Ibid.* p. 37.

²¹⁰ *Ibid.* p. 45.

²¹¹ *Ibid.* p. 21, note en bas de page.

vagabonds. Si on voit des mendiants domiciliés, ce sont des gens infirmes, âgés et pour la grande partie des enfants dont les pères et mères sont chargés de famille. Mais on ne voit point de mendiants domiciliés valides, un homme du pays en état de travailler n'oseroit mendier et ne recevrait rien²¹² ».

En fait, Le Trosne séparait les mendiants en deux catégories distinctes, soit les mendiants valides et les invalides. Toutefois, comme il le mentionna dans l'extrait ci-dessus, « on ne voit point de mendiants domiciliés valides ». Nous sommes donc en droit de nous demander ce que furent pour lui ces mendiants valides, catégorie qu'il ne se donna pas la peine de définir dans son traité. En dépit du fait qu'il ne mentionna pas explicitement dans son mémoire quelle était cette différence entre les mendiants valides et invalides, nous pouvons toutefois inférer de ses propos que les mendiants invalides étaient les individus qui n'étaient pas en mesure de gagner leur vie par un travail soit à cause de leur âge, d'une maladie ou d'un handicap, alors que les valides étaient ceux qui physiquement le pouvaient. À en juger par ses déclarations, Le Trosne ne semblait voir au fond que deux catégories de pauvres, c'est-à-dire des déviants (vagabonds et mendiants valides) et des non-déviants, catégorie composée essentiellement de gens souffrants d'une incapacité physique quelconque (âge ou handicap), incapacité qui les empêchaient de travailler pour subsister. Cependant, dans un court passage de ses mémoires, Le Trosne laissa entendre qu'il reconnaissait l'existence d'une catégorie de pauvres valides et non-déviants qui méritait d'être secourue. En effet, faisant mention des charités distribuées dans les paroisses, il affirma que celles-ci « doivent être destinées pour les pauvres familles qui ont peine à vivre de leur travail²¹³ ».

²¹² *Ibid.* p. 37-38.

²¹³ *Ibid.* p. 74.

Contrairement à son collègue Le Trosne, l'abbé Nicolas Baudeau donna, quant à lui, une définition plus élaborée de la pauvreté, bref, il donna une définition qui ne se borna point à distinguer les mendiants des vagabonds ou encore les valides des invalides. Étant abbé, on peut dire que Baudeau adopta, dans une certaine mesure, une vision de la pauvreté qui allait de concert avec celle de l'Église. Pour Baudeau, il n'y avait d'intérêts temporels plus sacrés que ceux des pauvres, ceux-ci étant selon lui les premiers enfants de l'Église et devaient être, aux yeux d'un prince équitable, les premiers de ses sujets²¹⁴. En fait, on pourrait même aller jusqu'à dire que de la vision du pauvre de Baudeau émanait des relents d'une optique toute médiévale, car il clama notamment que « les pauvres sont les membres de Jésus-Christ et les fils aînés de l'Église²¹⁵ ». Pour Baudeau, un pauvre était tout simplement un citoyen dépourvu des avantages de la fortune et à qui la nature ou le malheur avait ravi la capacité de se livrer à un quelconque travail dont le produit pouvait suffire à sa survie²¹⁶. La « vraie » pauvreté pouvait, à son avis, être divisée en trois classes différentes qui étaient constituées en fonction des trois âges de la vie. Il classait donc parmi les pauvres les enfants trop jeunes pour pouvoir subvenir à leurs besoins, les vieillards trop faibles pour travailler (catégorie qui incluait également les aveugles et les estropiés) ainsi que les gens dans la force de l'âge qui, à cause d'un handicap ou d'un accident, ne pouvaient travailler et pourvoir à leur subsistance²¹⁷. Toutefois, Baudeau affirmait en parlant des individus infirmes que « tout homme estropié que ses infirmités n'empêchent point de

²¹⁴ Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres*, chapitre 1, p. 5.

²¹⁵ *Ibid.* chapitre 2, p. 138.

²¹⁶ *Ibid.* chapitre 1, p. 9-10.

²¹⁷ *Ibid.* chapitre 1, p. 10-26-33-41

travailler à la Terre, aux chemins publics, dans les manufactures [...] n'est pas encore un vrai pauvre, [...] il faut qu'il s'occupe utilement pour lui-même et pour l'État²¹⁸».

En plus des trop jeunes, des trop âgés et des infirmes, Baudeau reconnaissait également d'autres formes de pauvreté comme les pauvres voyageurs, c'est-à-dire les individus forcés de se déplacer à travers le royaume ou encore ceux qu'il qualifiait de pauvres malheureux ou honteux et qui étaient en fait les membres des classes supérieures tombés dans l'indigence²¹⁹. Ces deux espèces de pauvreté étaient, selon lui, les plus faciles à confondre avec la fainéantise et le libertinage²²⁰. Prétendant au contraire de Le Trosne que l'indigence était souvent l'apanage du talent et de la vertu, Baudeau insista dans son traité sur le fait que la vraie pauvreté ne devait jamais être entachée par l'opprobre et l'humiliation et il affirma à cet effet qu'« un vrai pauvre dans quelque état que le ciel l'ait fait naître, ne doit donc point sentir le sentiment de la honte, proprement dite, lorsqu'il reçoit du trésor public les secours que sa condition présente lui rendent nécessaires. C'est une dette qu'on lui paie²²¹».

L'existence de « vrais » pauvres impliquait nécessairement l'existence de « faux » pauvres qui, d'après Baudeau, étaient des gens qui feignaient d'être indigents sans cependant l'être vraiment et ceux qui l'étaient réellement et qui en réclamaient les droits mais qui, toutefois, ne voulaient pas en remplir les devoirs et les obligations²²². Face à cette catégorie de gens qui incluait notamment les mendiants valides et les vagabonds, Baudeau démontra un certain esprit humaniste, une volonté de

²¹⁸ *Ibid.* p. 42.

²¹⁹ *Ibid.* p. 69.

²²⁰ *Idem.*

²²¹ *Ibid.* p. 88-89.

²²² *Ibid.* chapitre 2, p. 56.

compréhension des causes profondes de l'indigence et voire même, de la compassion. À l'opposé de Le Trosne qui était très prompt à les accuser de tous les maux, l'abbé prétendit pour sa part que les pauvres valides n'étaient pas encore criminels et qu'en cela, on ne pouvait les châtier comme tels²²³. Ne mettant point leur misère sur le compte de l'oisiveté et de la paresse, Baudeau affirma que parmi les mendiants valides, plusieurs n'avaient tout simplement jamais appris de métier, étant nés dans l'état du vagabondage et de la mendicité et conséquemment, on ne leur montra pour tout exercice que celui de mendiant et de vagabond²²⁴. D'autres encore étaient, selon lui, des enfants nés de parents honnêtes que les vagabonds déroberent en bas âge dans le but d'exciter la compassion des bonnes âmes et qu'ils élevaient dans leur commerce criminel²²⁵. De plus, Baudeau croyait que parmi les mendiants et les vagabonds se trouvaient plusieurs individus qui avaient appris à travailler, mais qui, étant poursuivis par des créanciers ou par des huissiers aux tailles, quittèrent leur profession par désespoir²²⁶. Si Baudeau affirmait qu'il ne fallait point châtier les faux pauvres, il n'en allait toutefois pas de même pour les débauchés qui, par leur mauvaise conduite, se rendaient indignes des bienfaits de la charité patriotique²²⁷. À cet effet, il déclara que « la pauvreté qui naît de la débauche est un vrai délit dans l'ordre de la société, qui mérite certainement l'animadversion des lois. La faute est plus grave et plus punissable dans un chef de famille, qui réduit à la mendicité une femme et des enfants innocents²²⁸ ».

²²³ *Ibid.* p. 107-108.

²²⁴ *Ibid.* p. 106.

²²⁵ *Ibid.* p. 106-107.

²²⁶ *Ibid.* p. 106-107.

²²⁷ *Ibid.* p. 104-105.

²²⁸ *Ibid.* p. 105.

Un peu dans la même lignée que Nicolas Baudeau, Pierre-Samuel Du Pont de Nemours se montra plutôt conciliant envers les pauvres. Même s'il fut, comparativement aux deux autres Physiocrates étudiés ici, bien peu explicite quant à sa conception de la pauvreté, les quelques commentaires qu'il émit à ce sujet nous donnent néanmoins une bonne idée de sa position quant à ce problème. Tout d'abord, dans son traité *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, Du Pont fit constamment référence aux pauvres malades en utilisant l'expression « l'être souffrant », ce qui démontre assurément une certaine compassion de sa part à leur endroit. De plus, dans une lettre rédigée en 1773 à l'intention du Duc de Baden, Du Pont écrivit en parlant de la pauvreté et des dépôts de mendicité que « C'est un état triste. Il n'est pas à croire qu'on y reste pour son plaisir; et cependant on l'a supposé. Un vieux proverbe dit que pauvreté n'est pas vice²²⁹ ». Du Pont ne croyait donc pas que la pauvreté résultait d'un vice intrinsèque, mais que, bien au contraire, elle était dans la plupart des cas, causée par des facteurs externes qui échappaient au contrôle des individus.

LES CAUSES DE LA PAUVRETÉ

Ne considérant pas la pauvreté comme résultant du vice, Du Pont croyait plutôt que les causes de celle-ci résidaient essentiellement dans la fiscalité trop lourde, fiscalité qui écrasait alors le peuple de France et plus particulièrement la paysannerie. Dans sa

²²⁹ Lettre de Du Pont dans Karl Friedrich, *Carl Friedrichs von Baden Brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont, bearbeitet und eingeleitet*, Heidelberg, Carl Winter's universitätsbuch Handlung, 1892, volume 2. p. 100. (Hagley Museum and Library)

lettre adressée à de la Michodière, Du Pont écrivit que parmi les causes qui provoquèrent toute cette misère, il y voyait l'effet de « la multiplicité, de l'arbitrarité des tailles, des impositions et des charges indirectes²³⁰ ». Plus explicite à ce sujet dans sa correspondance avec le duc de Baden, Du Pont déclara que parmi les moyens de multiplier les pauvres en France, on pouvait distinguer les

« droits de transit, traites foraines, entrées, sortie, octrois, aides, taxes sur les consommations, vingtièmes d'industrie, capitations arbitraires, papier marqué, sel d'import, sel d'intendance, hallages, minages, péages, mettages à port, corporations, jurandes, statuts, règlements, privilèges exclusifs, prohibitions, inspections, saisies, confiscations, etc. etc²³¹ ».

Pour bien comprendre la position de Du Pont à ce sujet, il est important de préciser que de façon générale, les Physiocrates considéraient que l'impôt sous l'Ancien Régime était trop lourd et mal réparti, ce qui avait pour effet, selon eux, de décourager les paysans et de les pousser à délaisser le travail de la terre ou encore à mal cultiver leurs terres²³². Pour remédier à ce problème, ils proposèrent d'établir un impôt unique de 30%, impôt qui serait prélevé uniquement sur le « *produit net* », c'est-à-dire sur le revenu des propriétaires terriens²³³.

En ce qui a trait aux causes de la pauvreté, l'abbé Baudeau pointa, quant à lui, dans une toute autre direction. Tout d'abord, Baudeau insista beaucoup sur le fait que le manque de compétences techniques et d'expérience de travail chez bon nombre d'individus constituait une importante source de pauvreté, de mendicité et de vagabondage. S'opposant aux méthodes répressives traditionnellement employées par le

²³⁰ DPDN, lettre à de la Michodière, *op.cit.*

²³¹ Lettre de Du Pont dans Karl Friedrich, *op.cit.*, 1773, p.99-100.

²³² François Etnier, *Histoire de la pensée économique*, Paris, Economica, 2000, p. 86.

²³³ *Idem.*

pouvoir royal dans le but de résoudre les problèmes causés par l'errance, Baudeau affirma que bien loin de contribuer à l'éradication de la misère, des mesures telles que le bannissement, la condamnation aux galères ou encore la flétrissure, ne faisaient en réalité qu'accroître les masses de mendiants et vagabonds²³⁴. À ce sujet, Baudeau écrivit dans son traité qu'

« il est évident que les criminels condamnés à ces deux peines (bannissement et galères), deviennent presque toujours des membres de cette République errante formée dans le Royaume par une multitude assez grande de gueux valides, qui font corps avec les vrais estropiés, qui débauchent des femmes et des filles, qui dérobent des enfants au défaut des leurs, qui se régissent par des lois, se reconnaissent à des signes et à un langage et qui ont des chefs²³⁵ ».

Blâmant sévèrement ces mesures qu'il considérait comme étant des procédés injustes et peu réfléchis, l'abbé déclara :

« Quel autre métier voulez-vous que fasse un homme que vous rendez infâme par une flétrissure, que vous chassez de son pays, que personne ne voudrait employer, qui n'a plus d'honneur à conserver, ni rien à espérer dans la société civile, puisqu'il ne peut plus s'allier ni s'élever à rien, et que sa postérité même, s'il en avait, serait chargée d'opprobre dès le moment même de sa naissance. Il faut qu'il devienne voleur de grands chemins, ou du moins vagabond, mendiant et débauché. De cent flétris, bannis et condamnés pour un temps aux galères, vous en avez quatre-vingt-dix qui prennent ces partis funestes²³⁶ ».

En plus du manque de connaissance techniques et des peines trop sévères, les difficiles conditions de vie à la campagne et, conséquemment, le désespoir des paysans, constituaient aussi pour Baudeau, l'une des sources de l'extrême indigence en France. Utilisant un pauvre paysan comme personnage dans le but d'illustrer son propos Baudeau déclara :

²³⁴ Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen...*, chapitre 2. p. 83-99

²³⁵ *Ibid.* p. 99-100.

²³⁶ *Ibid.* p. 100.

« Travailler, nous, répondent-ils avec le bon sens de la nature, à quoi cela nous servirait-il ? Nous nous troyons toute l'année à cultiver les champs d'autrui, on nous donnoit pour salaire quelque boisseau de bled et peu d'argent que nous conservions pour vivre l'hiver nous et notre famille dans les temps où personne ne nous occupoit. Vivre pour nous, c'est-à-dire manger du pain noir, boire de l'eau, coucher sur la paille, être vêtu de toile en lambeaux et voilà que le collecteur venoit nous emporter notre bled, notre argent, notre chauderon et jusqu'à notre paillasse, pour payer les impôts. [...] nous ne voulons plus être pis que les bêtes de somme, on les fait travailler moins que nous, et du moins on les loge et on les nourrit, nous aimons mieux mendier [...] au moins nous aurions épargné la peine de travailler pour rien²³⁷ ».

S'intéressant également au phénomène de la prolifération des soi-disant « faux » pauvres, Nicolas Baudeau prétendit que ce problème était en partie le résultat de l'absence d'un système stable et permanent d'aumône universelle et de bienfaisance patriotique²³⁸. En effet, ce dernier croyait que tant et aussi longtemps que l'État ne fournirait point aux « vrais » pauvres les secours et l'assistance dont ils avaient besoin et tant qu'il tolérerait la pratique de l'aumône, la société serait contrainte à souffrir les problèmes liés à la mendicité et au vagabondage²³⁹. Comme il le fit remarquer dans son traité, « il était donc tout simple que des âmes viles et portées à la crapule, regardassent avec un oeil d'envie l'heureuse fainéantise des pauvres, qu'ils imitassent leurs fraudes et se fissent estropiés et malades en apparence, pour être en réalité inutiles et débauchés²⁴⁰ ». Même si la vision qu'il avait de l'homme était, règle générale, plutôt positive²⁴¹, il n'était toutefois pas impossible à ses yeux « qu'un réel esprit de libertinage et de fantaisie ne produisît encore de temps en temps quelques

²³⁷ *Ibid.* p. 101.

²³⁸ *Ibid.* p. 98.

²³⁹ *Idem.*

²⁴⁰ *Ibid.* p. 98-99.

²⁴¹ *Ibid.* chapitre 1. p. 186 à 188.

vagabonds²⁴²». Exception faite de ces quelques cas, Baudeau désigna essentiellement l'État et la société comme étant les principaux responsables de l'extrême pauvreté en France. L'acte d'accusation de l'abbé allait donc comme suit :

« Tous les mendiants valides pourraient travailler, ils le devraient : mais ils ne travaillent point depuis longtemps. Voilà leur crime, dites-vous, et moi je vous réponds que c'est le vôtre. Pourquoi avez-vous toléré la mendicité? Pourquoi n'avez-vous pas soulagé les besoins? [...] Vous le pouviez, vous le deviez; ces malheureux auraient pris le goût ou l'habitude du travail, ils ne l'auraient pas perdu. Ils ne seraient pas coupables de ce crime dont vous êtes en quelque sorte les auteurs et que vous voulez punir avec tant de rigueur²⁴³».

Bien loin d'accuser l'État ou la société pour les maux causés par le vagabondage et la mendicité, Le Trosne croyait tout simplement que l'extrême pauvreté était, dans la plus grande majorité des cas, la conséquence du vice, du stupre et de l'oisiveté. En effet, il concevait, comme nous avons pu le constater précédemment, le vagabondage comme étant un choix de vie conscient et délibéré. Il affirma à ce sujet que « cet état est trop commode pour ne pas trouver beaucoup de gens qui l'embrassent et qui regardent comme le plus grand bonheur d'être dispensé du travail, d'être exempt de toute imposition, de toute charge²⁴⁴ ».

LES SOLUTIONS

Même si la France était, pour Le Trosne, le pays ayant le plus légiféré dans le but de réprimer le vagabondage et la mendicité, il était aussi celui où ce phénomène était le

²⁴² *Ibid.* chapitre 2. p. 103.

²⁴³ *Ibid.* p. 107.

²⁴⁴ Le Trosne, *op.cit.* p. 3.

plus répandu et le plus impuni²⁴⁵. N'osant pas en accuser directement l'État qui, selon lui, s'était toujours préoccupé de ce problème, Le Trosne désigna la législation comme étant la principale raison pour laquelle les autorités n'arrivaient pas à endiguer ce fléau. Comme il le mentionna dans son mémoire,

« c'est dans la législation même que nous prétendons trouver la cause de ce désordre, dans la multiplicité des lois portées sur cette matière, et dans la variation des mesures que l'on a prises, dans l'incertitude où ces lois ont jeté les tribunaux, dans le peu d'exécution dont elle étoient susceptibles pour la plupart, enfin, dans l'insuffisance de la peine qu'elles prononcent²⁴⁶ ».

D'après Le Trosne, il aurait été aisé d'éliminer ce désordre, mais puisque les lois n'étaient pas appliquées et que l'État ne faisait pas usage de la force dont il disposait pour faire régner l'ordre et la paix, le citoyen ne pouvait pas se défendre contre la menace que représentaient alors les vagabonds²⁴⁷. Pour réellement parvenir à éradiquer le vagabondage du territoire français, Le Trosne affirmait que l'État devait éliminer toutes mesures faisant appel à la bonté, à la douceur et à la commisération puisque celles-ci avaient, à son avis, lamentablement échouées²⁴⁸.

Considérant le vagabond comme étant « une bête féroce qu'on ne peut apprivoiser à un certain âge par la douceur, ni réduire par des châtimens légers²⁴⁹ », Le Trosne prétendait qu'il n'y avait à cela que deux moyens de les faire travailler, soit en les contraignant par la force ou en leur infligeant un châtiment si sévère qu'ils préféreraient travailler plutôt que de gueuser²⁵⁰. À cet effet, il proposa comme

²⁴⁵ *Ibid.* p. 16.

²⁴⁶ *Ibid.* p. 19.

²⁴⁷ *Ibid.* p. 17.

²⁴⁸ *Ibid.* p. 20.

²⁴⁹ *Ibid.* p. 47.

²⁵⁰ *Ibid.* p. 27.

principale solution, pour remédier au problème du vagabondage, de condamner les vagabonds aux galères à perpétuité, et ce, dès la toute première offense²⁵¹. Admettant lui-même ne proposer rien de neuf à ce sujet, Le Trosne ne fit, en effet, que suggérer la restauration d'une loi identique promulguée par Louis XIV en 1687²⁵². La condamnation aux galères à perpétuité était, à son avis, un châtement proportionné au crime. Ainsi, il affirma dans son mémoire qu'« il est juste de forcer au travail un homme qui ne peut vivre qu'en travaillant et qui veut vivre aux dépens des autres sans rien faire [...] La société ne perd pas un citoyen en sa personne, elle se délivre d'un ennemi et elle recouvrera des citoyens dans tous ceux que la sévérité de la peine détournera de continuer ou d'embrasser cet état²⁵³ ». De plus, Le Trosne proposa de marquer les vagabonds condamnés au front et à la joue de la lettre G pour les empêcher de s'évader, mais également de prononcer la peine de mort contre ceux qui s'échapperaient²⁵⁴. Pour les femmes cependant, Le Trosne prétendait qu'il n'y avait d'autres peines à prononcer contre elles que le fouet, la flétrissure et la réclusion à perpétuité²⁵⁵. Selon lui, un petit nombre de condamnations à perpétuité aurait été amplement suffisant pour intimider les autres et conséquemment, pour mettre fin au vagabondage. Le Trosne prétendait que cette mesure permettrait de faire disparaître les vagabonds en l'espace de 3 mois, et ce, pour toujours, ce qui, par la même occasion, tarirait la source de tous les crimes²⁵⁶. Des mesures d'une telle sévérité auraient, à son avis, poussé les vagabonds à solliciter de l'ouvrage comme une grâce, ce qui aurait eu

²⁵¹ *Ibid.* p. 39.

²⁵² voir chapitre 1.

²⁵³ *Ibid.* p. 44.

²⁵⁴ *Ibid.* p. 54.

²⁵⁵ *Ibid.* p. 57-58.

²⁵⁶ *Ibid.* p. 50 à 53.

également pour effet de faire baisser partout le prix de la main d'œuvre. À ce sujet, il déclara dans son mémoire qu'en condamnant 300 ou 400 vagabonds, on rendrait peut-être 50 000 citoyens à la société et aux travaux de l'agriculture et de l'industrie²⁵⁷. Le Trosne croyait enfin qu'en envoyant les vagabonds aux galères dès la première offense, l'État pourrait ainsi épargner la dépense que lui occasionnaient les procès criminels²⁵⁸.

Puisqu'il faisait une distinction si importante entre l'état de vagabond et celui de mendiant, Le Trosne proposa des mesures différentes en guise de solution au problème de la mendicité. Tout d'abord, Le Trosne considérait que puisque étant plus facile à contenir que les vagabonds, les mendiants valides domiciliés devaient donc être traités moins rigoureusement que les premiers et que dans certains cas, comme lors de période de disette ou lorsque des manufactures fermaient, la mendicité devait être tolérée²⁵⁹. Règle générale, il estimait qu'il devait y avoir, à l'égard des mendiants valides condamnés, une gradation dans les peines. Ainsi, le mendiant ou la mendicante valide condamné(e) devait, pour la première offense, subir la peine du carcan dans un marché public, subir le fouet et le carcan lors de la deuxième offense et, dans le cas d'une troisième offense, être banni à temps s'il s'agissait d'un homme ou d'être condamnée à une année de réclusion dans un hôpital s'il s'agissait d'une femme²⁶⁰. En ce qui concerne les pauvres hors d'état de subsister à cause de leur âge ou de leurs infirmités, Le Trosne prétendait qu'il n'y avait à cet effet que deux solutions, soit d'obliger chaque paroisse à nourrir leurs pauvres ou tout simplement de permettre à ces derniers de

²⁵⁷ *Ibid.* p. 51.

²⁵⁸ *Ibid.* p. 75.

²⁵⁹ *Ibid.* p. 38, 64, 65, 71.

²⁶⁰ *Ibid.* p. 65.

mendier²⁶¹. Étonnamment, Le Trosne affirma dans son mémoire qu'il était préférable de tolérer la mendicité, puisqu'il était alors impossible d'obliger chaque paroisse à s'occuper de ses pauvres²⁶². Toutefois, pour limiter et contrôler le nombre de mendiants au sein du royaume, les mendiants devaient, selon lui, être munis d'un certificat et porter une marque qui les identifieraient comme tel et il devait leur être interdit de mendier au-delà du canton qui leur était prescrit²⁶³.

Possédant, comme nous l'avons vu, une vision de l'homme et de la misère bien différente de celle de son confrère Le Trosne, l'abbé Nicolas Baudeau développa ainsi, un programme d'éradication de la misère fort dissemblable. Dans son traité, Baudeau affirma en premier lieu qu'après avoir interdit la mendicité et renouvelé les peines contre les vagabonds et autres « faux » pauvres, l'État devait, cette fois-ci, s'occuper de répondre aux besoins des « vrais » pauvres, et ce, en établissant un système complet, général et perpétuel d'aumône patriotique²⁶⁴. Contrairement à Le Trosne qui affirmait qu'il fallait tolérer la mendicité, Baudeau, pour sa part, affirma qu'étant génératrice de fraude et de licence, la mendicité était un crime qui méritait « d'être réprimé sans ménagement et puni avec sévérité²⁶⁵ ». Toutefois, Baudeau croyait que ce n'était qu'en établissant un système de charité patriotique universel, système qui pourrait doter les pauvres du nécessaire, que l'État pourrait réellement prohiber et éradiquer la mendicité. D'après l'abbé, pour prévenir le vagabondage et la mendicité, il ne suffisait point « de connaître les vrais pauvres, de les fixer dans le lieu de leur naissance, de leur y fournir

²⁶¹ *Idem.*

²⁶² *Ibid.*, p. 68.

²⁶³ *Ibid.*, p. 69.

²⁶⁴ Baudeau, *op.cit.* chapitre 1, p. 3-4.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 37.

tout le nécessaire²⁶⁶». En effet, il fallait aussi, selon lui, substituer une autre peine aux bannissements et aux galères, soulager les paysans en faisant en sorte que le fruit de leur labeur puisse leur procurer de quoi vivre et enfin, s'assurer que les exactions de deniers publics ne réduisent pas à la vraie pauvreté, ceux qui étaient aux yeux des Physiocrates, les citoyens les plus utiles à la nation²⁶⁷. Même s'il affirma à quelques reprises que la lutte contre la pauvreté devait également passer par l'amélioration du sort des cultivateurs, Baudeau ne proposa dans son traité, aucune réforme précise en ce sens.

Dans son traité, Baudeau proposa comme principale mesure, « la formation d'une caisse générale d'aumône universelle dans chaque diocèse du royaume pour le soulagement de toute espèce d'indigences et dans laquelle nous confondons tous les revenus destinés aux bonnes œuvres, toutes les oblations volontaires, et toutes les contributions nécessitées des citoyens de toute espèce²⁶⁸». Bien que l'aumône devait être interdite, Baudeau affirmait que les gens pourraient toutefois donner des cadeaux aux pauvres domiciliés, comme par exemple des débris de la table, de vieux habits ou des meubles désuets qui pouvaient, à son avis, leur procurer de grandes douceurs²⁶⁹. Baudeau considérait qu'en plus des contributions volontaires, l'État devait, par une loi, faire restituer aux pauvres tous les biens, les fonds et les revenus qui auraient été initialement destinés à ces derniers, mais qui, par la suite, auraient été récupérés à d'autres fins²⁷⁰. Baudeau insista particulièrement sur le fait que les lois civiles et canoniques en France assuraient aux pauvres, le quart de tous les revenus ecclésiastiques

²⁶⁶ *Ibid.* chapitre 2. p. 102.

²⁶⁷ *Ibid.* p. 102-103.

²⁶⁸ *Ibid.* p. 90.

²⁶⁹ *Ibid.* p. 40.

²⁷⁰ *Ibid.* p. 123.

et que ces lois, qui faisaient trop souvent figure de simples vœux pieux, devaient dès lors être appliquées concrètement²⁷¹. Baudeau affirmait que si les contributions volontaires jointes aux revenus solides provenant de l'Église et de l'État ne suffisaient pas à pallier les besoins des « vrais » pauvres, « il faudrait recourir aux taxes imposées d'autorité sur les riches, qui doivent aux indigents tous les secours que leur état exige²⁷² ». L'abbé considérait que les parents de pauvres invalides qui avaient de la place dans leur maison ou encore les moyens de fournir une partie du prix de l'entretien du bénéficiaire, devaient le faire, que ce soit par inclination ou par contrainte²⁷³. Autre mesure, Baudeau proposa également de remplacer le personnel salarié voué au service des pauvres par des citoyens vertueux qui rempliraient les mêmes tâches, mais gratuitement, comme par exemple les membres des ordres religieux²⁷⁴. Enfin, pour financer sa caisse d'aumône universelle, Baudeau envisagea de mettre sur pied des loteries, mais également, en dernier recours, de lever des impôts comme les octrois et les droits d'entrée et de sortie²⁷⁵.

Si les pauvres avaient pour Baudeau un droit sacré à l'assistance, cette assistance devait, cependant, se borner au strict nécessaire et les pauvres, quant à eux, devaient s'en contenter. Ainsi, les vrais pauvres invalides avaient, à son avis, pour devoir « de vivre comme il convient à leur état, avec la pension qui leur serait assignée, suivant leurs besoins estimés par le vrai, le strict nécessaire : secondement, de ne mendier jamais, sous quelque prétexte, ni de quelque manière que ce put être²⁷⁶ ». En ce qui concerne les

²⁷¹ *Ibid.* p. 139.

²⁷² *Ibid.* p. 177.

²⁷³ *Ibid.* chapitre 2, p. 90.

²⁷⁴ *Ibid.* p. 122, 162, 163.

²⁷⁵ *Ibid.* chapitre 1, p. 181 à 183.

²⁷⁶ *Ibid.* p. 36.

jeunes orphelins, le gouvernement devait, selon lui, les faire adopter comme enfants de la patrie, les faire élever à la campagne et pourvoir à leurs besoins physiques et à leur instruction jusqu'au moment où ils seraient en mesure de contracter un travail leur permettant de subsister²⁷⁷. Pour ce qui est des vieillards invalides et des aveugles, Baudeau s'opposait à leur enfermement dans des hôpitaux. En effet, Baudeau croyait qu'il fallait plutôt, à l'aide des deniers publics, les pensionner à domicile, c'est-à-dire là où ils pouvaient jouir du réconfort de leurs proches. En plus d'éliminer les coûts de personnel, Baudeau prétendait que cette solution permettrait également à l'État d'économiser en frais de bâtiment²⁷⁸. Dans la même optique et sensiblement pour les mêmes raisons, l'abbé croyait qu'il valait mieux traiter les pauvres malades chez eux au lieu de les enfermer dans des Hôtels-Dieu²⁷⁹. Baudeau considérait également que pour accueillir les pauvres étrangers qui seraient atteints de maladies, les villes devaient procéder à la création d'hospices ouverts gratuitement à tous²⁸⁰.

En ce qui concerne la pauvreté résultant du libertinage et de la mauvaise conduite, l'abbé Baudeau croyait qu'elle devait être punie sévèrement²⁸¹. Même si les oisifs devaient, à son avis, être réprimés, il fallait néanmoins supprimer les peines du bannissement, des galères et de la flétrissure qui étaient, selon lui, des sources de vagabondage et de mendicité. Dans un premier temps, Baudeau affirmait que toute personne valide qui tombait dans un état de pauvreté « devait être confiée à une maison d'apprentissage afin que dans l'espace d'un an ou de dix-huit mois, elle fût mise en état

²⁷⁷ *Ibid.* p. 10-11.

²⁷⁸ *Ibid.* p. 30 à 34.

²⁷⁹ *Ibid.* p. 54.

²⁸⁰ *Ibid.* p. 74.

²⁸¹ *Ibid.* p. 96.

de gagner sa vie par le travail de ses mains²⁸²». Une fois dans ces maisons d'apprentissage, les pauvres devaient avoir pour seule liberté, celle de choisir le métier qui leur convenait le mieux²⁸³. Cependant, Baudeau considérait que les pauvres valides qui ne voudraient pas apprendre et travailler devaient être considérés comme des criminels et pour cela, être enfermés dans des maisons de correction. Pour Baudeau, les débauchés, les dissipateurs et les pauvres totalement ou à demi invalides qui, par leur mauvaise conduite, se seraient rendu dignes de cette peine, devaient aussi être enfermés dans des maisons de correction, maison dans lesquelles le travail serait pour eux plus rude et la vie moins douce que celle des autres pensionnaires²⁸⁴.

En fait, dans ces maisons de correction construites pour chaque sexe, les détenus devaient être séparés en trois groupes distincts. Tout d'abord, le premier devait inclure les libertins, les dissipateurs, les pauvres en apprentissage des bureaux ou des asiles que leur mauvaise conduite aurait forcée d'y reléguer, les enfants rebelles et dérangés ainsi que les chefs de familles prodigues et banqueroutiers²⁸⁵. Le second groupe, quant à lui, devait être formé par des coupables dont on avait coutume de condamner au bannissement et le troisième devait être constitué des criminels les plus endurcis²⁸⁶. Baudeau considérait que chaque groupe devait être traité de façon différente, « ceux de la première classe travailleront moins d'heures par jour, auront une nourriture un peu meilleure, un vêtement un peu plus honnête, ceux de la seconde, plus chargés d'ouvrage, habillés et nourris plus simplement : ceux de la troisième enfin plus durement traités à

²⁸² *Ibid.* chapitre 2, p. 121.

²⁸³ *Ibid.* p. 122.

²⁸⁴ *Ibid.* p. 105 à 110.

²⁸⁵ *Ibid.* p. 126.

²⁸⁶ *Idem.*

tous égards²⁸⁷. Dans ces maisons de correction, les détenus devaient être contraints d'apprendre un métier et de travailler, et ce, sous peine d'une correction corporelle²⁸⁸. Paradoxalement, Baudeau affirmait également que « les prisonniers doivent être traités avec humanité, car celle-ci répugne à l'idée des cachots et des chaînes²⁸⁹ ». Ainsi, la crainte d'être envoyé dans une maison de correction devait avoir pour effet d'inspirer l'amour du travail aux pauvres, mendiants et vagabonds²⁹⁰.

Les maisons de correction que Baudeau souhaitait voir instaurer dans chaque métropole du royaume étaient en fait « des prisons générales, mais des prisons laborieuses dans lesquelles on ferait faire aux coupables l'apprentissage forcé du travail manuel, de manière à leur faire désirer l'exportation dans une colonie et à les y rendre propres pour leur avantage personnel et pour celui du public²⁹¹ ». La déportation dans une colonie constituait également pour l'abbé, la peine qu'il fallait substituer aux bannissements, aux galères perpétuelles, à la flétrissure et à la peine de mort²⁹². Cependant, avant l'envoi dans une colonie, les condamnés des deux sexes devaient faire l'apprentissage d'un travail manuel dans les maisons de correction. Ces maisons avaient pour fonction d'endurcir les détenus à la fatigue, de les habituer à la nourriture la plus simple, à la subordination et à la contrainte²⁹³. En ce qui avait trait au type de travail enseigné, les détenus des maisons de correction devaient obligatoirement être formés aux travaux agricoles²⁹⁴. Croyant que les travaux des champs pouvaient préalablement

²⁸⁷ *Ibid.* p. 128.

²⁸⁸ *Ibid.* p. 112.

²⁸⁹ *Ibid.* p. 112-113.

²⁹⁰ *Ibid.* p. 110.

²⁹¹ *Ibid.* p. 126.

²⁹² *Ibid.* p. 114.

²⁹³ *Ibid.* p. 120.

²⁹⁴ *Ibid.* p. 128 à 130.

rebuter les pauvres captifs, Baudeau affirmait qu'il fallait les leur faire désirer par l'emploi d'une méthode hollandaise. En effet, il proposait dans cette optique d'enfermer, pendant un certain temps, tout individu récalcitrant « dans un réduit que des canaux inondent de manière à le noyer, s'il ne tourne pas sans cesse la manivelle de sa pompe²⁹⁵ ». Ce n'était qu'à la suite d'un passage plus ou moins long dans les maisons de correction que les détenus pourraient passer dans une colonie s'ils s'en étaient rendus dignes²⁹⁶. Arrivés dans la colonie, les hommes et les femmes auraient alors une étendue de terrain à défricher²⁹⁷. Les exportés seraient surveillés et à la moindre faute, « ils seraient chargés par deux fois d'une augmentation de défrichement avec confiscation des places cultivées, puis à la troisième, emprisonnés jusqu'à l'arrivée d'un vaisseau et alors renvoyés dans la maison de correction²⁹⁸ ». Une fois le travail effectué, Baudeau considérait que la terre devait être vendue au profit du roi, mais que le quart de la vente devait être payé au défricheur qui pourrait revenir en France ou rester dans la colonie sans être taché d'aucun opprobre²⁹⁹. Ainsi, Baudeau prétendait que son système était assez sévère pour en imposer au vice et au libertinage, mais qu'il laissait cependant « l'espoir au citoyen dégradé par le crime d'expier sa faute et de rentrer dans ses droits, il laisse à la Patrie celui de le retrouver un jour digne d'elle, et l'avantage de faire tourner les fautes en son profit³⁰⁰ ».

Si un peu comme Le Trosne, Baudeau établit des distinctions entre divers types de pauvres et, par conséquent, entre les types d'assistance ou châtiments devant être

²⁹⁵ *Ibid.* p. 129-130.

²⁹⁶ *Ibid.* p. 133.

²⁹⁷ *Idem.*

²⁹⁸ *Ibid.* p. 135-136.

²⁹⁹ *Ibid.* p. 135.

³⁰⁰ *Ibid.* p. 137.

appliqués à chacun d'eux, Baudeau fut, à notre connaissance, le seul Physiocrate à avoir fait mention dans son programme d'éradication de la misère, d'un traitement de faveur à l'égard des « pauvres honteux », définis comme des indigents des classes supérieures. Malgré le fait que Baudeau répéta à plusieurs reprises dans son traité que la pauvreté ne devait entraîner en soi nulle honte, il écrivit toutefois que « l'esprit national ne permet de confondre avec les indigents d'un rang inférieur, ni les pères, ni les enfants de la noblesse et de la haute bourgeoisie³⁰¹ ». De plus, il affirmait que dans l'éventualité où la misère de ces gens s'avérerait insoluble, l'État devait les pensionner et leur fournir ce qu'il qualifiait de pur nécessaire, « c'est-à-dire celui de leur condition³⁰² ». Il fallait ainsi, selon lui, faire élever leurs enfants des deux sexes « de manière à ce qu'ils puissent être utiles à l'État, suivant leur naissance³⁰³ ». Conséquemment, Baudeau considérait que l'on devait réserver aux fils et filles de cette élite indigente, des professions moins pénibles et plus respectables comme celle de maître et maîtresse d'école, professions dont les fils d'artisans ou d'agriculteurs devaient être exclus³⁰⁴. Cette idée de créer des écoles pour la noblesse pauvre n'était pas nouvelle puisque déjà au XVII^e siècle, le pensionnat de Saint-Cyr fondé en 1673 par Louis XIV sous l'influence de Mme de Maintenon, avait une vocation similaire³⁰⁵. En fait, le pensionnat de Saint-Cyr avait pour but d'assurer la formation religieuse et morale des jeunes filles provenant de la noblesse pauvre des provinces et, lors de leur sortie de l'établissement, de les doter de trois mille livres pour qu'elles puissent se marier ou entrer en religion³⁰⁶.

³⁰¹ *Ibid.* chapitre 1, p. 81.

³⁰² *Ibid.* p. 91.

³⁰³ *Idem.*

³⁰⁴ *Ibid.* chapitre 2, p. 123-124.

³⁰⁵ Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 1116.

³⁰⁶ *Ibid.* p. 1116-1117.

Toutefois, pour Baudeau, les différences de classe ne devaient pas se limiter à l'éducation, car à son avis, elles devaient également être respectées dans les maladreries où il fallait soigner les malades en fonction de leur rang³⁰⁷.

Même s'ils affirmaient qu'originellement, les hommes étaient tous égaux, les Physiocrates croyaient qu'un certain nombre de causes faisaient en sorte qu'en société, les hommes ne l'étaient point. En effet, ils affirmaient notamment que les hommes démontraient de grandes inégalités quant à leurs capacités physiques et intellectuelles, ce qui, conséquemment, influait sur leurs capacités de production³⁰⁸. L'inégalité était donc à leurs yeux quelque chose de naturel, d'intrinsèque à l'ordre établi par Dieu. À cet égard, Quesnay a affirmé : « cette inégalité n'admet ni juste ni injuste dans son principe; elle résulte de la combinaison des lois de la nature; et les hommes ne pouvant pénétrer les desseins de l'Être suprême dans la construction de l'univers, ne peuvent s'élever jusqu'à la destination des règles immuables qu'il a instituées pour la formation et la conservation de son ouvrage³⁰⁹ ». En plus d'être naturel, l'inégalité sociale aurait également été pour les Physiocrates, quelque chose d'essentiel à la dynamique économique. Selon eux, les riches étaient nécessaires pour mettre les terres en valeur et pour les exploiter efficacement alors qu'un grand nombre de pauvres pressés par le besoin était également indispensable parce qu'une vaste main-d'œuvre bon marché était requise pour travailler et cultiver le sol³¹⁰. Enfin, si les Physiocrates reconnaissaient

³⁰⁷ Baudeau, *op.cit.* chapitre 1, p. 68.

³⁰⁸ Patrick Thomas Neill, *The Physiocrats : A Re-Evaluation*, these de doctorat, Ann Arbor University, 1945, p. 181-182. (Hagley Museum and Library)

³⁰⁹ François Quesnay, « *Le Droit Naturel* », dans *Physiocratie*, p. 75.

³¹⁰ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France vol. II*, p. 34.

aisément le principe voulant que chaque homme naît libre, force est de constater qu'en dépit de cette liberté, les hommes n'étaient à leurs yeux assurément point égaux. Ne faisant point, contrairement à Baudeau, de distinctions aussi tranchées entre les diverses catégories de pauvres, Samuel Du Pont de Nemours préconisa plutôt des solutions à caractère plus universel. Croyant que la pauvreté en France était essentiellement le produit d'une fiscalité trop lourde, Du Pont ne fit cependant, à ce sujet, jamais mention de mesures économiques spécifiques qui devaient être prises quant à ce problème et demeura plutôt évasif en ce sens. Par exemple, il écrivit au Duc de Baden que pour éviter de faire des pauvres, il fallait « supprimer toutes les impositions indirectes et arbitraires, et ne fonder le revenu public que sur une part proportionnelle du produit net du sol, payée par la terre, et sans entamer en rien la propriété de qui que ce soit : qu'il faut rendre toute espèce de commerce, toute espèce de travail, toute espèce d'action, qui ne nuit à personne, parfaitement libres et protégés³¹¹ ». Du Pont croyait que le type de secours qui convenait le mieux aux pauvres valides était de s'assister soi-même par ses propres forces et par son travail³¹². À cet effet, il s'opposa farouchement à l'aumône faite envers l'homme sain et robuste qui n'était, à son avis, pas une charité puisqu'elle imposait à la société une charge superflue et qu'elle la privait d'un travail utile. Comme il le mentionna dans un article des *Éphémérides* qui lui est généralement attribué : « lorsqu'on a le malheur d'avoir des pauvres, il faut du moins respecter en eux le plus qu'il est possible la dignité d'homme, avoir soin qu'ils ne doivent en quelque façon qu'à eux-mêmes les secours dont ils ont besoin, et se bien garder de donner en aumône ce

³¹¹ Lettre de Du Pont dans Karl Friedrich, *op.cit*, 1773, p.105.

³¹² Pierre-Samuel Du Pont de Nemours, *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, p. 14.

qu'on peut offrir en travail³¹³». Prônant le travail comme étant l'un des principaux remèdes à la pauvreté, il approuvait pleinement un éventuel remplacement des traditionnelles distributions gratuites par des travaux de charité rémunérés qui seraient offerts aux démunis et non imposés de force comme le suggéraient certains³¹⁴.

Quant aux distinctions à faire entre les différents types de pauvres, Du Pont affirma qu'il était primordial « de ne pas confondre les pauvres avec les vagabonds et les vagabonds avec les criminels³¹⁵», car c'était, disait-il, à cause de cette confusion que les pauvres devenaient vagabonds et les vagabonds criminels³¹⁶. Pour Du Pont, le problème du vagabondage pouvait aisément être résolu en favorisant le retour des pauvres auprès de leur famille et/ou amis, gens qui étaient, à ses yeux, tout à fait en mesure de les aider et de les soutenir ou, tout de moins, de rendre leur situation moins pénible³¹⁷. Ainsi, Du Pont prétendit que « si les pauvres étaient secourus à portée de leur famille et du lieu qui les vit naître, il ne leur prendrait pas envie de vaguer au hasard pour chercher des secours plus incertains³¹⁸». Pour favoriser ce retour au bercail, l'État devait, selon lui, procurer aux plus démunis les moyens de rejoindre leurs proches, ce qui était une façon peu coûteuse de se débarrasser du problème du vagabondage. En opposition à ses confrères Le Trosne et Baudeau, Du Pont affirmait que l'on ne devait point punir les vagabonds et les mendiants, mais seulement ceux qui avaient commis quelques crimes³¹⁹. À ce sujet, il déclara que

³¹³ P-S DPDN, *Éphémérides du Citoyen*, 1771, tome II, p. 167. (Hagley Museum and Library)

³¹⁴ DPDN, *Idées sur les secours...*, p. 15.

³¹⁵ Karl Friedrich, *op.cit.* vol. 2. p. 105.

³¹⁶ *Idem.*

³¹⁷ *Ibid.* p. 106.

³¹⁸ *Ibid.* p. 105.

³¹⁹ *Idem.*

« si les gens qui paraîtraient n'avoir ni feu ni lieu, n'étaient pas sur cela seulement et souvent sans trop d'information, déjà traités en coupables, ils ne seraient pas si tentés de s'abandonner à des crimes par lesquels ils espèrent sortir de leur malheureuse situation³²⁰ ».

Même s'il ne fit que quelques commentaires quant aux façons de régler les problèmes de mendicité et de vagabondage en France, Du Pont de Nemours s'intéressa beaucoup plus, en revanche, à la question des pauvres malades. Comme il le déclara dans son traité intitulé *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, les soins à donner aux malheureux étaient l'une des charges publiques les plus sacrées d'un État policé³²¹. Affirmant s'inspirer de ce qui était pratiqué en Angleterre à la même époque, Du Pont prétendit que plutôt que d'être entassés dans des Hôtels-Dieu comme c'était alors le cas, les pauvres malades devaient, pour leur bien et pour celui de l'État, être traités à domicile³²². Cette solution avait, à son avis, plusieurs avantages comme par exemple celui de sauver à l'État et aux contribuables d'importants coûts de construction de bâtiments et d'entretien, de permettre le traitement des malades à domicile ce qui occasionnait peu de dépense, de permettre aux malades de recevoir de meilleurs soins, de diminuer les risques de contagion des maladies, d'éviter les problèmes liés au transport des malades et finalement, de permettre aux malades de demeurer parmi les leurs³²³. Pour leur part, les pauvres malades vivant dans les grandes villes et qui n'avaient ni famille ni domicile fixe devaient, selon lui, être secourus dans des maisons publiques³²⁴. Pour Du Pont, l'administration de ces maisons publiques

³²⁰ *Idem.*

³²¹ P-S DPDN, *Idées sur les secours...*, p. 62.

³²² *Ibid.* p. 20, 21, 27.

³²³ *Ibid.* p. 20, 21, 23, 30.

³²⁴ *Ibid.* p. 31.

devait se rapprocher le plus possible « de l'esprit de famille, de l'ordre, des soins et de l'affection qu'il entraîne³²⁵ ». De plus, Du Pont souhaitait que ces maisons soient de taille réduite ce qui, pour lui, ferait en sorte que les pauvres malades y seraient mieux soignés et qu'il y serait plus facile d'y maintenir le bon ordre, les bonnes mœurs, l'économie et la probité de détail³²⁶. En plus des maisons publiques pour les pauvres malades, Du Pont proposa dans son traité, la création d'hospices privés qui devaient permettre de réduire le nombre de patients à traiter aux frais de l'État puisqu'il était, selon lui, moins humiliant de payer pour être soigné que de se savoir dépendant de la charité publique³²⁷. En dépit de l'apparente distinction faite ici entre riches et pauvres, entre public et privé, Du Pont s'opposa fermement à toute différenciation dans les soins prodigués aux uns et aux autres. Il affirma à cet effet que

«le dernier des indigents lorsqu'il y arrive, y doit être soigné et servi avec les mêmes égards, les mêmes soins, les mêmes drogues et les mêmes aliments que le serait un prince. Entre ses enfants infirmes qui réclament son assistance, la société ne doit plus voir que l'homme, elle doit oublier la fortune et le rang³²⁸ ».

DU BON EMPLOI DES PAUVRES

Bien que Du Pont croyait que tout type de pauvres devait être secouru, il considérait, comme la grande majorité des penseurs de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, que les indigents constituaient une force de travail qui devait être employée au bénéfice de l'État. Néanmoins, si les pauvres valides devaient selon lui travailler, Du Pont s'opposa farouchement à toute espèce de contrainte ou d'enrôlement forcé. En

³²⁵ *Ibid.* p. 32.

³²⁶ *Ibid.* p. 34.

³²⁷ *Ibid.* p. 43.

³²⁸ *Ibid.* p. 44.

effet, ce dernier tempêta à maintes reprises contre les fameux dépôts de mendicité qui furent instaurés en France à partir de 1767³²⁹. Il affirma que les dépôts étaient

« des espèces de prisons où l'on ne sait que faire de ceux qu'on y renferme [...] le travail des pauvres prisonniers reste fort médiocre, et alors ils ne remplissent pas l'objet qu'on se propose qui est de leur procurer une subsistance meilleure et moins malsaine; ou s'il a des succès, comme ces succès n'augmentent ni la consommation, ni les moyens de payer, ils enlèvent l'ouvrage et les salaires aux ouvriers qui étaient auparavant occupés des mêmes travaux ³³⁰ ».

S'opposant à toute forme d'asservissement, Du Pont s'éleva également contre l'idée de forcer les indigents valides à œuvrer aux travaux publics. Dans une lettre adressée au Duc de Baden, Du Pont fit remarquer à ce sujet « que ces nouveaux ouvriers ont d'abord été ramassés de force, qu'une partie d'entre eux sont encore sous les armes pour empêcher les autres de désertir, que l'établissement porte ainsi une tache de contrainte, de misère et d'avilissement³³¹ ».

Préférant laisser aux soldats inactifs le soin des travaux publics de grande envergure, Du Pont croyait toutefois qu'il fallait faire faire par les pauvres contre rétribution, les travaux publics des paroisses comme par exemple l'entretien des rues et la réparation des chemins vicinaux³³². En plus des travaux publics de moindre ampleur, Du Pont suggérait d'ouvrir dans chaque paroisse, un petit atelier qui fournirait du travail aux pauvres et plus spécialement lors des périodes où l'agriculture ne nécessitait point de renfort de main-d'œuvre³³³. Au sujet d'un atelier de ce genre ouvert à Tours dans le but d'employer librement au cardage, au filage et au tirage des laines les pauvres de la

³²⁹ Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. IV.

³³⁰ Lettre de Du Pont dans Karl Friedrich, *op.cit.*, 1773, vol. 2, p.100-101.

³³¹ *Ibid.* p. 102.

³³² *Ibid.* p. 106.

³³³ *Idem.*

ville et probablement, dans une plus grande mesure, les femmes pauvres, Du Pont écrivit que « cet établissement est d'autant plus louable que, plus il offrira de travail aux pauvres libres et moins on ne se regardera comme obligé de ravir encore la liberté à ceux auxquels une suite de circonstances irrésistibles pour eux, ont déjà ravi la fortune³³⁴ ». En guise de salaire, les ouvriers de ces ateliers devaient, selon Du Pont, recevoir un montant d'un sixième en dessous du prix normal d'une journée de travail, et ce, pour éviter que les ouvriers affairés à d'autres industries ne les quittent pour venir travailler dans les ateliers de charité³³⁵. Pour Du Pont, l'emploi des pauvres à ces besognes qui ne demandaient que peu d'apprentissage, avait pour avantage de donner aux pauvres sans ôter aux autres classes de citoyens et, voire même, d'accroître l'aisance générale³³⁶.

S'il s'opposa à l'emploi de méthodes brutales et radicales telles que la condamnation aux galères, la flétrissure et le bannissement, Nicolas Baudeau ne fut cependant pas, comme le fut Du Pont, complètement contre l'utilisation d'une certaine dose de contrainte à l'égard des pauvres. Cet élément de coercition permettait, selon lui, de faciliter la mise au travail de ces derniers. En premier lieu, pour ce qui est des pauvres valides, Baudeau estimait qu'en cas d'un surplus d'effectifs dans les maisons d'apprentissage, ces « faux pauvres » pouvaient aisément être utilisés aux travaux publics des grands chemins et des ponts et chaussées³³⁷. Baudeau affirmait que les travaux publics seraient toujours la ressource de ceux qui n'avaient pas d'autre métier ou qui ne trouvaient pas d'occasion de l'exercer³³⁸. Ayant comme nous l'avons vu, un plan

³³⁴ DPDN, *Éphémérides du Citoyen*, 1770, vol. VII, p. 235. (Hagley Museum and Library)

³³⁵ Lettre de Du Pont dans Karl Friedrich, *op.cit.*, 1773, p.106.

³³⁶ *Idem.*

³³⁷ Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen*. chapitre 2, p. 124.

³³⁸ *Ibid.* p. 125.

de réhabilitation pour les pauvres valides, l'abbé Baudeau en ébaucha également un dans le but d'utiliser au maximum le potentiel que constituait ceux qu'il qualifiait de « vrais pauvres », c'est-à-dire les individus qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas en mesure de gagner leur vie par un travail. Tout d'abord, en ce qui concerne les orphelins, Baudeau considérait qu'étant nourris aux dépens de la société, ces derniers contractaient conséquemment envers elle, l'obligation de la servir dans ce que les Physiocrates croyaient être la profession la plus utile, c'est-à-dire comme paysan. À cet effet, il affirma que « tout enfant trouvé, tout artisan orphelin doit être, selon son sexe, un bon paysan, une bonne paysanne et rien d'autre chose : toute destination contraire est d'une absurdité manifeste³³⁹ ».

Pour bien comprendre cette obsession qu'avait Baudeau de vouloir faire de tous les orphelins et de tous les mendiants et vagabonds du royaume, de bons paysans, il faut se rappeler que la principale doctrine de la physiocratie résidait dans la croyance en la productivité unique de l'agriculture. Dans ses « *Maximes* », Quesnay affirma on ne peut plus clairement que « le souverain et la nation ne perdent jamais de vue, que la terre est l'unique source des richesses, et que c'est l'agriculture qui les multiplie³⁴⁰ », une maxime que tous les Physiocrates répétèrent à profusion. Tout comme plusieurs penseurs à la même époque, les Physiocrates participèrent à la vogue générale de l'agriculture qui déferla en France au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Bien que bon nombre d'intellectuels considérèrent l'agriculture comme étant une école de vertu ou encore une pépinière de soldats, les Physiocrates furent néanmoins, comme le souligne Georges Weulersse, les premiers et possiblement les seuls à prétendre qu'elle était

³³⁹ *Ibid.* chapitre 1, p. 22.

³⁴⁰ François Quesnay, Maxime générale n. III, dans *Physiocratie*, p. 238.

l'unique source de richesse³⁴¹. En fait, pour bien comprendre cet engouement pour l'agriculture, il serait bon de rappeler que l'économie de la France demeurait, au siècle des Lumières, largement agricole. En effet, 75% de la richesse nationale provenait de l'agriculture, ce qui faisait en sorte que les problèmes économiques étaient généralement, d'une manière ou d'une autre, liés à des questions agricoles³⁴². Qui plus est, la France était un royaume qui, en matière de terres fertiles, était relativement bien dotée. Ainsi, on peut dire dans l'ensemble que les doctrines et le programme physiocrates reflétèrent le contexte dans lequel ils furent émis et que si en affirmant la productivité unique de l'agriculture les Physiocrates ne furent point de grands visionnaires, ils eurent toutefois le mérite d'être de bons observateurs de leur temps.

Puisque le travail de la terre était à leurs yeux l'unique source de richesse, les Physiocrates considérèrent les activités mercantiles et industrielles comme étant des activités dites « stériles ». Cependant, l'emploi fait par ces derniers du terme stérile ne signifiait nullement qu'ils tenaient ces activités pour inutiles, ce terme ne faisant pas référence à l'existence d'une production matérielle. Les Physiocrates qualifiaient le commerce et l'industrie de stériles, car ils croyaient que ces activités ne généraient pas de produit net et qu'en fait, elles n'ajoutaient rien à la richesse générale³⁴³. Selon eux, le commerce et l'industrie qui étaient littéralement dépendants du produit de l'agriculture, ne faisaient que transformer et déplacer ce dernier. Toutefois, si le commerce et l'industrie ne participaient pas à la création de richesses, ils possédaient néanmoins un

³⁴¹ Georges Weulersse, *Les Physiocrates*, p. 56-57.

³⁴² Alain Samuelson, *op.cit.* p. 32.

³⁴³ François Etner, *op.cit.* p. 74.

rôle essentiel dans la théorie physiocrate, puisque tous deux contribuaient à faire circuler cette richesse.

Le travail agricole ne pouvait cependant pas convenir à tous et Baudeau souhaitait pouvoir utiliser les pauvres handicapés à quelques travaux utiles, travaux qui rapporteraient, selon lui, un certain bénéfice, mais qui serait toutefois inférieur au prix de leur subsistance et de leur entretien³⁴⁴. Ainsi, Baudeau considérait qu'il fallait rassembler ces pauvres invalides dans des asiles pour pauvres au sein desquels on formerait de petites manufactures dans le but d'employer ces indigents³⁴⁵. Pour ce qui est du type de travail à y faire, Baudeau considérait que c'était aux bureaux diocésains de décider à quoi devaient être employés les pauvres semi-valides³⁴⁶. Ces asiles où les pauvres étaient censés trouver «une habitation, une nourriture et un entretien convenable, avec une liberté honnête³⁴⁷» devaient cependant être dirigés comme à l'armée, c'est-à-dire divisés en compagnies avec un sergent à leur tête et les heures de travail, de repos, de relâche, de lever, de coucher, devant être marquées par la règle et annoncées par des sons de cloche ou de tambour³⁴⁸.

Pour ce qui est de l'emploi des pauvres et plus spécifiquement de celui des vagabonds, Le Trosne n'hésita point à suggérer dans son mémoire, d'utiliser ces derniers en fonction des besoins du royaume. Comme il prônait pour les vagabonds la condamnation aux galères à perpétuité, Le Trosne affirmait qu'il fallait distribuer ces condamnés dans les divers départements de la marine, départements où, selon lui, il ne

³⁴⁴ Nicolas Baudeau, *Idées d'un citoyen*, chapitre 1, p. 42 à 44.

³⁴⁵ *Idem.*

³⁴⁶ *Ibid.* chapitre 2, p. 79.

³⁴⁷ *Ibid.* chapitre 1, p. 46.

³⁴⁸ *Ibid.* chapitre 2, p. 72, 73, 79.

manquait point d'ouvrage³⁴⁹. Dans l'éventualité où les galériens s'avéreraient trop nombreux, le roi n'avait qu'à les employer à quoi bon lui semblera³⁵⁰. Pour Le Trosne, les condamnés devaient être regardés «comme étant acquis à l'État par leur condamnation, et appartenant ainsi que des esclaves à un maître³⁵¹». En effet, le terme esclave n'était pas dans son traité une simple figure de style, mais bien un concept légal qu'il souhaitait voir se matérialiser. Sur cela, il écrivit que «l'idée d'esclavage sous laquelle nous présentons les galériens, est prise en nature même de la peine et en est inséparable [...] ce n'est pas la manière dont on les emploiera qui les rendra esclave; c'est la condamnation qui le fait nécessairement³⁵²». Ne possédant plus aucun droit et n'ayant plus d'être civil, Le Trosne croyait qu'il revenait au roi de disposer de ces véritables «esclaves d'État» et de s'en servir de la façon la plus utile possible³⁵³. En guise de suggestion, Le Trosne proposa notamment d'utiliser les condamnés pour exploiter des mines, creuser des ports, construire des canaux et des routes et, par-là même, diminuer les corvées³⁵⁴. Notons que les Physiocrates s'opposaient fortement aux corvées, car elles occasionnaient, selon eux, une diminution du travail des terres et que, conséquemment, il était beaucoup plus rentable pour l'État d'engager et de payer des ouvriers pour procéder à la construction et à la réfection des routes du royaume³⁵⁵. En ce qui a trait à l'emploi des vagabonds, Le Trosne suggéra également d'accorder un certain nombre de condamnés à des entrepreneurs d'ouvrages publics et d'en déporter

³⁴⁹ Le Trosne, *Mémoire sur les vagabonds*, p. 53.

³⁵⁰ *Ibid.* p. 53-54.

³⁵¹ *Ibid.* p. 54.

³⁵² *Idem.* Voir note en bas de page.

³⁵³ *Ibid.* p. 55.

³⁵⁴ *Ibid.* p. 56.

³⁵⁵ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France tome I*, p. 444 à 447.

dans les colonies³⁵⁶. Enfin, pour ce qui est des condamnés de sexe féminin, Le Trosne prétendit qu'il fallait établir pour elles des maisons de force où elles seraient enfermées et dans lesquelles elles seraient occupées à des travaux manuels, travaux qu'ils ne mentionna toutefois pas explicitement³⁵⁷. Par les mesures qu'il proposa, Le Trosne croyait pouvoir transformer en une force bénéfique ce qu'il considérait être le plus terrible fléau des campagnes.

CONCORDANCES ET DIVERGENCES

Ainsi, si les Physiocrates furent unanimes en matière de doctrine économique et se rallièrent en cela aux idées du docteur Quesnay, on peut dire que la position des « économistes » en ce qui concerne la pauvreté différa assez nettement d'un Physiocrate à l'autre. Après avoir analysé les écrits de trois d'entre eux à ce propos, force est de constater que Le Trosne, Baudeau et Du Pont de Nemours développèrent chacun une conception de la pauvreté et de ses causes qui se distinguait de celles de leurs collègues et, par conséquent, ils proposèrent des solutions en fonction de leur vision du problème. Malgré leurs divergences, on peut dire cependant que les Physiocrates s'entendirent sur au moins un point. Tout comme plusieurs penseurs à la même époque, les Physiocrates considéraient que la pauvreté était alors un problème important et sur lequel il fallait se pencher et agir. Bien qu'ils s'accordèrent pour dire que l'extrême pauvreté était un problème préoccupant, l'opinion de ces derniers divergeait en ce qui avait trait à l'ampleur de celui-ci. Alors que l'abbé Baudeau prétendit qu'il n'y avait en vérité que

³⁵⁶ Le Trosne, *op.cit.* p. 56.

³⁵⁷ *Ibid.* p. 58.

bien peu de pauvres en France, Le Trosne et Du Pont furent, pour leur part, beaucoup plus alarmistes puisque considérant la pauvreté comme étant un fléau extrêmement répandu qui désolait le royaume. Néanmoins, Le Trosne, qui fut sans aucun doute le plus pessimiste des deux à ce sujet, fut le seul à aller jusqu'à affirmer que les vagabonds menaçaient littéralement l'agriculture et l'ordre dans les campagnes.

En plus de reconnaître l'importance du problème de pauvreté en France, les trois Physiocrates insistèrent également, en dépit de leur idéologie très libérale, sur le fait que l'État avait un rôle plus ou moins important à jouer dans la résorption de l'extrême indigence. Croyant dans l'ensemble qu'un ordre naturel avait été établi par Dieu pour concourir au bonheur du genre humain, les Physiocrates considéraient que le rôle des princes ne devait se limiter qu'à révéler les lois de la nature à la population ainsi qu'à les faire appliquer. Ainsi, les monarques ne devaient en aucun cas dicter la loi. À cela, Du Pont affirma dans les *Maximes du docteur Quesnay* que « les lois sont des règles de justice, de morale, de conduite, utiles à tous et à chacun. Les hommes ni leurs gouvernements ne les font point et ne peuvent point les faire. Ils les reconnaissent comme conformes à la raison suprême qui gouverne l'univers³⁵⁸ ». En effet, les Physiocrates étaient en faveur d'un gouvernement dont les politiques seraient basées sur les principes de l'ordre naturel. En ce sens, le terme « physiocratie » créé par Du Pont en 1767 illustre bien leur position à ce sujet, le terme signifiant en fait gouvernement de la nature³⁵⁹.

Bien que l'adhésion des Physiocrates au principe de l'ordre naturel pouvait laisser croire que ces derniers étaient en faveur d'une simple suppression de l'État, il

³⁵⁸ dans Eugène Daire, *op.cit.* p. 390.

³⁵⁹ Pierre-Samuel Du Pont de Nemours, *Physiocratie*, 1767, 2 volumes.

n'en allait pourtant pas ainsi. Évidemment, les Physiocrates souhaitaient réduire au minimum la taille, le rôle et l'activité législative de l'État. Pour eux, on devait abolir les lois inutiles pour ne conserver en fait que les lois essentielles dérivées de la nature. Même s'ils cherchaient à faire réduire la taille de la législation en France, ces derniers souhaitaient établir un minimum de législations qui auraient un maximum d'autorité³⁶⁰. Étant fortement attachés à la hiérarchie sociale, les Physiocrates s'opposèrent généralement aux principes démocratiques. En fait, ceux-ci préconisèrent plutôt l'établissement d'un régime qu'ils qualifiaient de « despotisme légal ». Loin d'être le despote éclairé et bienveillant dont avait rêvé Voltaire, le despote que décrivait les Physiocrates ne devait être en fait que l'organe de transmission des lois de la nature, lois auxquelles ce dernier devait se soumettre entièrement³⁶¹. À ce sujet, Nicolas Baudeau affirma en parlant du despotisme légal, que « cette volonté unique et suprême, qui fait autorité, n'est pas à proprement parler une volonté humaine : c'est le vœu même de la nature, l'ordre du Ciel, la loi éternelle, l'ordre évident et nécessaire³⁶² ». Aux yeux des Physiocrates, l'Empereur de Chine était celui qui incarnait le mieux ce concept puisqu'il était considéré comme étant le fils des Cieux et le représentant sur Terre de l'ordre naturel³⁶³.

Si pour les Physiocrates, l'État devait s'abstenir d'intervenir dans les rapports économiques, il n'en avait pas moins, à leurs yeux, un rôle très important à jouer. Selon eux, le rôle de l'État consistait, dans un premier temps, à provoquer le retour à l'ordre

³⁶⁰ Charles Gide, *op.cit.* p. 52.

³⁶¹ *Ibid.* p. 53-54.

³⁶² Nicolas Baudeau, *Introduction à la Philosophie économique*, dans Eugène Daire, *op.cit.* p. 798.

³⁶³ Charles Gide, *op.cit.* p. 55.

naturel, et ce, en levant toutes entraves artificielles susceptibles de nuire à son bon fonctionnement³⁶⁴. L'État devait également maintenir les règles de l'ordre naturel et en faire connaître les mécanismes à la population par le biais de l'éducation. Considérée comme une nécessité, l'éducation populaire constituait pour les Physiocrates, la seule garantie contre les abus du despotisme qu'ils proposaient d'instaurer³⁶⁵. En plus de faire respecter l'ordre naturel, l'un des rôles primordiaux de l'État était de reconnaître le principe de la propriété privée. Il devait également assurer la sûreté des propriétés et enfin, punir toute personne qui s'y attaquerait³⁶⁶. Pour les Physiocrates, la sûreté ne constituait pas une fin en soi, elle était « le moyen par lequel l'État contribue à assurer le bonheur, la prospérité³⁶⁷ ». En plus d'être garant de la sécurité, l'État devait aussi être en mesure d'assurer à ses citoyens la jouissance de ce qu'ils estimaient être leurs trois droits fondamentaux, c'est-à-dire le droit à la propriété, le droit à la sûreté et le droit à la liberté³⁶⁸. Enfin, l'État devait également s'occuper des travaux publics tel que la construction de routes et de canaux et devait, par diverses mesures, stimuler l'agriculture³⁶⁹.

Que ce soit sous forme d'assistance ou par le biais de la répression, les Physiocrates considéraient qu'en ce qui avait trait à la lutte à l'extrême pauvreté, l'État devait, selon le cas, jouer un rôle plus ou moins grand. Pour Baudeau, mis à part le clergé, l'État devait être pratiquement l'unique agent actif puisque étant chargé de mettre

³⁶⁴ Guy Cabourin, *op.cit.* p. 262.

³⁶⁵ Charles Gide, *op.cit.* p. 55.

³⁶⁶ Léon Chénisse, *Les idées politiques des Physiocrates*, Paris, Arthur Rousseau, 1914, p. 66. (Hagley Museum and Library)

³⁶⁷ *Idem.*

³⁶⁸ Thomas Patrick Neill, *The Physiocrats : a Re-Evaluation*, Thèse de doctorat, Ann Arbor University, 1945, p. 167-168. (Hagley Museum and Library)

³⁶⁹ Léon Chénisse, *op.cit.* p. 68-69.

sur pied et de gérer la caisse d'aumône patriotique, les maisons d'apprentissage, les maisons de correction et les asiles. Pour leur part, Le Trosne et Du Pont laissèrent un plus grand rôle à l'initiative privée. Contrairement à Baudeau pour qui le rôle de la population ne devait pratiquement se limiter qu'à donner généreusement à la caisse d'aumône patriotique, Le Trosne impliqua directement la paysannerie dans le processus d'élimination du vagabondage en l'incitant à capturer les vagabonds pour ensuite les remettre entre les mains de la maréchaussée³⁷⁰. Limitant quant à lui le rôle de l'État à quelques mesures de type fiscales et à la mise sur pied d'un certain nombre d'institutions, comme par exemple les ateliers de charité ou encore les maisons publiques, Du Pont fit en grande partie reposer la lutte à la pauvreté sur les épaules de la population et plus spécifiquement sur celles des familles qui devaient, selon lui, prendre soin de leurs membres malades, infirmes ou démunis.

Pour ce qui est de l'image du pauvre, de la nature et de la définition de la pauvreté, on peut dire que les Physiocrates ébauchèrent des portraits qui différencièrent beaucoup les uns des autres. En effet, alors que Le Trosne donna des indigents une image extrêmement négative et décrivit notamment les vagabonds comme étant des êtres systématiquement oisifs, débauchés et criminels, Baudeau et Du Pont élaborèrent, pour leur part, une vision un peu plus nuancée de ce problème et dressèrent des pauvres une image qui faisait de ces derniers d'avantage des victimes que des coupables.

En ce qui avait trait aux causes de l'extrême pauvreté, là encore, les différences entre les trois demeuraient notables. Ainsi, on se rappellera que si pour Le Trosne, le vagabondage était essentiellement le fruit de la licence, de l'oisiveté et du libertinage,

³⁷⁰ Le Trosne, *Mémoire sur les vagabonds*, p. 59, 62.

l'indigence était principalement pour Baudeau, le fruit d'un manque de connaissances techniques et de l'imposition par l'État de peines infâmantés tels que la condamnation aux galères, le bannissement et la flétrissure. Contrairement aux deux autres, Du Pont considérait la pauvreté comme étant plutôt la résultante d'une fiscalité écrasante. Même si à ce sujet, Le Trosne et Du Pont accusèrent indirectement et subtilement l'État d'être, dans une certaine mesure, responsable de la persistance du problème de pauvreté en France, Baudeau fut toutefois le seul qui alla jusqu'à en accuser directement et avec une certaine virulence, l'État et la société.

En ce qui concerne la définition de la pauvreté, les trois Physiocrates donnèrent, selon le cas, une définition qui allait de la plus simpliste à la plus élaborée. Ne faisant, à peu de cas près, aucune distinction fondamentale entre les différents types de pauvres, Du Pont ne catégorisa pas les pauvres en différentes catégories et les désigna généralement en employant tout simplement l'épithète « pauvres ». Pour sa part, Le Trosne distingua essentiellement trois catégories d'indigents, soit les vagabonds, les mendiants valides et invalides. Contrairement aux deux autres, Baudeau dressa toute une série de subdivisions, séparant dans un premier temps les vrais pauvres des faux pour ensuite scinder ces deux groupes en sous-catégories telles que les orphelins, les vieillards et infirmes, les pauvres honteux, les pauvres voyageurs, les dissipateurs, etc. Malgré les catégories et sous-catégories qu'ils établirent, les trois Physiocrates perçurent, même si ce fut dans un ordre de proportions différent, essentiellement deux types de pauvre. Ainsi, on retrouvait d'une part des pauvres que l'on pourrait qualifier de « déviants », c'est-à-dire des gens qui refusaient de se conformer à l'ordre et aux normes sociales admises et pour qui, conséquemment, la pauvreté n'était que la résultante de leurs désordres. D'autre part, il y avait les « non-déviants », soit ceux qui,

pour des raisons physiques ou conjoncturelles, ne pouvaient pas vivre de leur travail ou en faire vivre leur ménage.

En dépit des nombreuses différences existantes entre les positions des trois Physiocrates étudiés ici relativement à l'ampleur de la pauvreté ou encore par rapport à la définition du pauvre, on peut toutefois affirmer que c'est probablement en ce qui a trait aux solutions proposées par chacun d'eux pour enrayer la misère que la divergence d'opinion entre les trois est la plus frappante. En effet, en regardant les écrits des trois hommes à ce sujet, force est de constater que de Le Trosne à Du Pont, on passe littéralement d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire des mesures les plus radicales et les plus sévères à des solutions beaucoup plus humaines. Au chapitre du radicalisme, c'est évidemment Le Trosne qui l'emporte par sa froideur et par l'extrême dureté des mesures proposées à l'égard des vagabonds. Contrairement à son collègue Le Trosne, Baudeau ne fit nullement l'apologie de la coercition, car pour lui, il fallait d'abord et avant tout chercher à aider les pauvres et non pas simplement à les réprimer. En fait, pour éliminer l'indigence, Baudeau proposa, en ce qui concerne les « vrais » pauvres, de les assister dans leur paroisse d'origine puis, pour ce qui est des « faux » pauvres ou pauvres valides, il suggéra d'employer à leur égard une sorte de réhabilitation par le travail plutôt que d'utiliser contre eux les châtiments traditionnels. Néanmoins, même si Baudeau s'éleva contre la condamnation aux galères, le bannissement et la flétrissure, ce dernier était toutefois en faveur d'une certaine forme de contrainte qui permettrait non seulement de forcer les mendiants valides et les vagabonds à apprendre un métier et à travailler, mais également à leur inculquer l'amour des travaux des champs. Pour ce qui est des remèdes contre la misère, Du Pont de Nemours se démarqua des ses confrères en s'opposant vivement à l'emploi de toute forme de contrainte envers les pauvres.

Refusant d'attenter de quelque façon que ce soit à la liberté des individus et considérant que seul les criminels devaient être réprimés, les solutions proposées par Du Pont à ce sujet résidaient essentiellement dans l'allègement du fardeau fiscal de la population et dans l'offre de travail aux pauvres, travail qui, cependant, devait être accepté et effectué librement, de façon volontaire.

Ne faisant absolument aucune différence entre les divers types de pauvreté, Du Pont de Nemours, contrairement aux deux autres Physiocrates, proposa d'imposer le même traitement à tous les pauvres, qu'ils soient valides ou invalides, hommes ou femmes. Ayant établi pour sa part, moult distinctions entre diverses catégories de pauvres, Baudeau suggéra d'appliquer à chacune d'elle, un traitement spécifique. Ainsi, le type d'aide que l'abbé proposa variait grandement selon que le pauvre était valide ou invalide, bien né ou roturier. Tout comme Baudeau, Le Trosne divisa les pauvres en catégories et, quoique bien moins nombreuses que celles mentionnées par l'abbé, il appliqua à celles-ci des traitements ou, devrions-nous plutôt dire, des châtiments propres à chacune. Alors que la peine infligée aux vagabonds devait être impitoyable, la dureté des châtiments devait, selon lui, aller en décroissant lorsque que le pauvre était un mendiant valide, s'il était domicilié, s'il s'agissait d'une femme ou s'il était invalide. Toutefois, comme le fit remarquer avec justesse l'historien Thomas Adams, il est quelque peu difficile de réconcilier la peine très sévère que voulait imposer Le Trosne aux vagabonds et sa tolérance vis-à-vis la mendicité qu'il considérait comme étant « un mal nécessaire »³⁷¹. Au chapitre des condamnations, les différences de position entre les trois hommes furent aussi très importantes. Alors que Le Trosne et Baudeau

³⁷¹ Thomas Adams, *Bureaucrats and Beggars*, p. 41.

condamnèrent le vagabondage, Du Pont ne sembla pas y voir une source de grand mal et bien que Baudeau et Du Pont s'opposèrent à la mendicité, Le Trosne, pour sa part, affirma qu'il fallait en tolérer certaines formes.

Bien que les solutions proposées par les trois Physiocrates dans le but d'éradiquer la misère furent, dans l'ensemble, fort dissemblables, elles révélèrent cependant toute l'importance qu'accordèrent ces intellectuels au travail des pauvres. En effet, tous s'entendaient pour dire que le principal devoir de tout individu sain de corps et d'esprit était de travailler pour gagner sa vie et tous le mentionnèrent explicitement dans leur traité sur la pauvreté. Dans leurs écrits, Le Trosne et Baudeau laissèrent également transparaître une véritable hantise à l'égard de l'oisiveté, penchant qu'ils considéraient comme conduisant irrémédiablement les pauvres sur le chemin du vice et de la criminalité. Puisque le travail était d'une telle importance à leurs yeux, Le Trosne et Baudeau n'hésitèrent point à suggérer le recours à la force pour l'imposer aux pauvres. Poussant plus loin que les autres sa crainte de l'oisiveté et sa volonté de rendre les indigents productifs, Baudeau proposa même de faire travailler, dans la mesure de leurs capacités, vieillards et infirmes, et ce, même en sachant que cette opération ne pouvait en aucun cas s'avérer rentable. À ce sujet, même si Du Pont considérait également le travail comme étant une véritable vertu, le travail semblait être pour lui beaucoup plus une obligation morale qu'un devoir que l'on devait imposer au peuple par la force et la contrainte. Partisan de la carotte plus que du bâton, Du Pont considérait, tout comme son maître Quesnay, que c'était par un stimulus positif comme l'espoir de s'enrichir, que l'on pourrait éventuellement faire des inactifs des citoyens productifs.

POSITIONS SUR LA PAUVRETÉ ET THÉORIE ÉCONOMIQUE

Si les Physiocrates furent, comme plusieurs historiens l'ont prétendu³⁷², d'une fidélité exemplaire envers les idées économiques de leur maître à penser, force est de constater qu'en matière de pauvreté, il en alla bien autrement. À cela, on se rappellera que Quesnay, dans un premier temps, affirmait que l'État ne devait en aucun cas se substituer à la providence en fournissant une aide aux pauvres, aide qui ne faisait, selon lui, qu'encourager l'oisiveté. Bien au contraire, les trois Physiocrates étudiés prônèrent, à des degrés divers, l'intervention étatique en ce domaine. En ce qui concerne la pauvreté, Quesnay réfuta également la croyance voulant que l'oisiveté était essentiellement la résultante du vice et, à cet effet, prétendit qu'elle était plutôt le fruit des trop bas salaires et de l'impossibilité de s'enrichir. S'opposant à toute forme de travaux forcés et à toute forme d'esclavage, Quesnay croyait que seul l'espoir d'un mieux être matériel pouvait encourager chez les plus démunis, l'adoption d'habitudes industrielles. À ce sujet, Le Trosne et Baudeau dérogèrent totalement de la théorie du maître, premièrement, en décrivant la pauvreté et l'oisiveté comme étant complètement pour l'un ou partiellement pour l'autre, le produit du vice et de l'immoralité et deuxièmement, en prônant, à des degrés divers, l'utilisation de la contrainte et des travaux forcés.

D'une certaine façon, on peut affirmer que seul Du Pont demeura, jusqu'à un certain point, fidèle aux idées du vieux docteur, car ne croyant pas à l'idée que l'oisiveté était le fruit de la licence et refusant, comme son mentor, de favoriser l'utilisation de

³⁷² Ronald Meek, *The Economics of Physiocracy*, London, George Allen & Unwin Ltd, 1962, p. 27.

moyens répressifs envers les pauvres. Tout comme Quesnay, Du Pont considérait qu'il fallait mettre la population au travail en lui donnant les moyens de s'enrichir et proposa en ce sens, l'allègement du fardeau fiscal de la population et plus particulièrement celui de la paysannerie.

Enfin, on peut dire que si les Physiocrates constituèrent une école relativement cohérente et homogène en ce qui eut trait à la théorie économique, force est de constater qu'en matière de pauvreté, ces derniers, à force de divergences, ne formèrent tout simplement plus école. En dépit de cela, les diverses positions et solutions proposées par les Physiocrates en matière de pauvreté demeurèrent toutefois très liées à certains éléments de leur programme économique. Tout d'abord, en considérant que l'assertion au cœur de la physiocratie résidait dans la croyance que l'agriculture était la seule source productrice de richesse, on peut dire que cette obsession pour l'agriculture se refléta dans le programme d'éradication de la misère des trois hommes et plus spécifiquement dans ceux de Le Trosne et de Baudeau. En effet, Le Trosne affirma, en introduction à son mémoire, qu'une des raisons majeures pour laquelle il fallait de façon musclée, s'attaquer aux vagabonds dans les campagnes, était parce que ces derniers constituaient un obstacle, une entrave empêchant l'agriculture de fleurir et de s'étendre et qui, en s'attaquant à la sûreté des habitants, rendaient encore plus pénible l'état de cultivateur³⁷³. Ainsi, Le Trosne démontra dans son introduction, l'importance qu'il accordait non seulement à l'agriculture, mais également aux sacro-saints principes physiocrates de la liberté de propriété et de la sûreté. Tout comme le fit Le Trosne dans son mémoire, l'abbé Baudeau illustra clairement dans son traité, sa grande

³⁷³Le Trosne, *Mémoire sur les vagabonds*, p. 1,2.

préoccupation pour l'amélioration de l'agriculture. Dans ses *Idées d'un citoyen*, Baudeau affirma en ce sens que l'un des buts de son traité et des politiques qu'il y proposait était non seulement l'amélioration du sort des pauvres, mais également l'amélioration du sort des habitants de la campagne³⁷⁴. Réitérant dans son traité le leitmotiv physiocrate voulant que le premier besoin de l'État était celui des campagnes et prétendant que la population rurale allait chaque jour en diminuant, Baudeau affirma que le bien de l'État exigeait que l'on consacre à l'agriculture les élèves de la charité publique³⁷⁵. Baudeau proposa ainsi, comme nous l'avons vu, de faire de tous les orphelins des paysans et de former aux travaux agricoles tous les condamnés des maisons de correction. Du Pont, quant à lui, même s'il n'affirma pas explicitement dans ses écrits sur la pauvreté, vouloir sauver les campagnes, on peut toutefois considérer que l'allégement fiscal qu'il proposa dans ceux-ci semblait avoir pour objectif l'adoucissement des conditions de vie des agriculteurs. En général, on peut donc dire que même en discourant sur la pauvreté, les Physiocrates ne perdirent point de vue leur principale préoccupation, c'est-à-dire l'agriculture.

En plus de la théorie de la productivité unique de l'agriculture, les Physiocrates s'avérèrent être de chauds partisans du libéralisme économique. Pour les Physiocrates, seul le laissez faire économique permettait l'optimisation de la production de richesses et l'enrichissement de l'État et de sa population. Héritiers de la pensée de Locke, ces derniers considéraient l'intérêt individuel de l'homme comme étant le moteur de la dynamique sociale et croyaient, par le fait même, que la poursuite des intérêts personnels ne pouvait, dans une perspective plus large, que concourir au bien-être de la société dans

³⁷⁴ Baudeau, *Idées d'un citoyen...*, chapitre 1, p. 25-26.

³⁷⁵ *Ibid.* p. 20-21.

son ensemble. À ce sujet, François Quesnay qui peut à juste titre être considéré comme étant le père de l'individualisme économique, affirma dans *Le Despotisme de la Chine* « que le concours des tâches et des intérêts individuels des hommes permettent, grâce à l'ordre naturel, de coopérer, et ce, avec le plus grand succès possible, au bien commun et d'assurer la meilleure distribution possible des richesses à toutes les différentes classes d'hommes de la nation³⁷⁶ ».

Résultant de l'ordre naturel, le laissez faire économique fut comme on sait, l'une des principales composantes de la physiocratie. Bien qu'étant en faveur d'une politique de libre-échange total en ce qui concerne les marchandises, les Physiocrates insistèrent surtout sur l'importance de faire adopter la liberté du commerce des grains. Cette liberté du commerce des grains impliquait deux revendications distinctes, tout d'abord, celle devant permettre au blé de circuler librement d'une province à l'autre, et ce, sans être entravé par les traditionnelles prohibitions, taxes et douanes, puis enfin, celle de pouvoir, sans restriction aucune, importer et exporter le grain³⁷⁷. Cette mesure permettait selon eux d'assurer une meilleure distribution du grain et de garantir du même coup un meilleur approvisionnement, notamment en cas de disette. Comme on peut facilement l'imaginer, la revendication de la libre circulation des grains avait, pour l'État, des implications bien particulières puisqu'à cette époque, le blé constituait en France l'ingrédient de base de l'alimentation du peuple. De plus, le roi était, comme l'avait affirmé Bossuet, lié au peuple par le pacte de subsistance³⁷⁸. Ce pacte faisait en sorte

³⁷⁶ François Quesnay, « Le Despotisme de la Chine », 1767, dans Lewis Maverick, *China a model for Europe*, San Antonio, Paul Anderson.co, 1946, p. 265.

³⁷⁷ François Etner, *op.cit.* p. 91-92.

³⁷⁸ S. L. Kaplan, *Les ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988, p. 15.

qu'en échange de la soumission du peuple, le roi devait pourvoir à sa nourriture et conséquemment, un manquement à cet égard pouvait justifier des émeutes populaires³⁷⁹. Néanmoins, considérant que les mécanismes économiques étaient littéralement « l'expression d'une raison transcendante³⁸⁰ », les Physiocrates s'opposèrent farouchement à toute intervention étatique dans le domaine de la sphère économique. L'État ne devait nullement se mêler du commerce des grains puisqu'il était à leurs yeux, un très mauvais négociant et devait plutôt laisser aller les forces du marché. Fortement influencées par les doctrines économiques physiocrates, les législations de 1764 et 1774 instaurant la liberté du commerce des grains dans tout le royaume de France allèrent en quelque sorte, mettre un terme au pacte de subsistance.

Toutefois, si le libéralisme constituait, à leur avis, l'un des éléments clé censé ramener la France sur le chemin de la prospérité, les Physiocrates ne semblèrent pas croire que ce même libéralisme pourrait éventuellement venir seul à bout du problème de l'indigence. De ce fait, bien qu'ils étaient opposés à toute intervention étatique en matière d'économie, les trois Physiocrates étudiés ici semblèrent, selon le cas, être en faveur d'une participation plus ou moins accrue de l'État dans la lutte à la misère. En regard du niveau de participation de l'État dans ce domaine, Du Pont fut certainement celui des trois qui demeura le plus près de l'idéal libéral. En effet, ce dernier considérait que l'État ne devait en aucun cas fournir des secours directs aux miséreux et qu'à part de leur offrir du travail et de créer des maisons publiques pour soigner les malades, l'essentiel de l'aide aux pauvres devait reposer sur la solidarité familiale. Même s'il

³⁷⁹ Catherine Larrère, *op.cit.* p. 231.

³⁸⁰ Alain Samuelson, *Les grands courants de la pensée économique*, Grenoble, Presse Universitaire de Grenoble, 1985, p. 39.

accordait une certaine place à l'État en ce domaine, Du Pont considérait néanmoins que la plupart des maux liés à la pauvreté pouvaient être résolus par un simple assainissement des finances du royaume. Pour sa part, Le Trosne, qui avait tendance à ne voir dans l'État que le gendarme de la nation, croyait qu'en matière de pauvreté, le rôle de l'État devait surtout être de nature répressive. Ne faisant jamais référence à une quelconque forme d'aide aux pauvres, le principal rôle de l'État était, selon lui, de protéger l'agriculture et la propriété privée ainsi que d'assurer la sûreté de la population en punissant vagabonds et mendiants valides. En effet, Le Trosne considérait que les pauvres hors d'état de subsister à cause de leur âge ou infirmités devaient plutôt être à la charge des paroisses et, dans le cas où elles ne pourraient le faire, il suggérait qu'on accorde aux pauvres le droit de mendier, les rendant ainsi dépendants de la générosité et du bon vouloir de la population. Étant le seul à parler d'un droit sacré des pauvres à l'assistance et du devoir sacré de l'État d'y répondre, l'abbé Baudeau fut celui qui accorda le plus grand rôle au gouvernement royal en matière de pauvreté. Selon lui, chaque type de pauvres devait, d'une façon ou d'une autre, être pris en charge par l'État, que ce soit les orphelins, les invalides, les valides ou les pauvres honteux.

En ce qui concerne les trois droits fondamentaux de l'individu, on peut dire que bien que le droit à la sûreté ne fut point remis en question dans le programme d'éradication de la misère des trois Physiocrates, le droit à la propriété et celui à la liberté furent toutefois bafoués par Baudeau et Le Trosne. Allant à l'encontre des idées émises par le maître en cette matière, ces deux Physiocrates proposèrent l'instauration de mesures coercitives dans le but de faire travailler les indigents alors que de façon générale, la physiocratie s'y opposait. Parmi les trois droits fondamentaux qu'attribuait la physiocratie à chaque individu, le droit à la propriété, bien qu'il semblait faire

essentiellement référence à la propriété foncière, incluait également le droit à la propriété personnelle, c'est-à-dire le droit de l'individu à disposer librement de sa personne et de son travail³⁸¹. En ce sens, un journaliste des *Éphémérides* écrivit en 1767 que «la servitude répugne à la Loi naturelle; que tout attentat contre la propriété personnelle des hommes est un crime détestable, destructeur de tout droit, de toute justice, de toute société³⁸²». Fortement opposés au servage, les Physiocrates allèrent même jusqu'à condamner l'esclavage dans les colonies. Au sujet de la propriété personnelle, Mirabeau écrivit «que chaque homme qui met le pied sur vos terres, chaque enfant qui ouvre la paupière sous votre ciel, est roi de sa personne et souverain arbitre de son emploi³⁸³». De plus, Quesnay était profondément convaincu que le travail effectué par des hommes libres était beaucoup plus productif et donc profitable, que celui accompli par une main-d'œuvre servile³⁸⁴. Quesnay poussa encore plus loin la notion de propriété personnelle en réclamant la tolérance religieuse qui découlait, selon lui, du même principe. Comme il le mentionna dans l'article «Homme» de *l'Encyclopédie*, «la liberté de la religion attire les hommes et les richesses. L'intolérance trop rigoureuse les expulse d'un royaume et leur en interdit l'accès³⁸⁵». Enfin, on peut dire que si la notion du droit à la propriété ne fut point l'invention des Physiocrates, ces derniers ont sans aucun doute contribué à faire passer le droit de propriété de la sphère morale et juridique à celle de l'économie³⁸⁶.

³⁸¹ Léon Chénisse, *op.cit.* p. 50.

³⁸² Rapporté par Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France tome II*, p. 5.

³⁸³ Marquis de Mirabeau, *Éphémérides du Citoyen*, mars 1768, p. 51. (Hagley Museum and Library)

³⁸⁴ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France tome II*, p. 5-6.

³⁸⁵ Article « Hommes ».

³⁸⁶ Georges Weulersse, *Le mouvement physiocratique en France tome II*, p. 16.

En plus de fouler aux pieds le droit à la propriété, les solutions proposées par Le Trosne et Baudeau enfreignaient également le principe physiocratique du droit à la liberté. Concevant la liberté comme étant « la première source de toutes les productions et de toutes les richesses³⁸⁷ », les Physiocrates étaient partisans d'une liberté totale. En fait, la liberté pour eux signifiait essentiellement le droit de tout homme à exercer pleinement l'ensemble de ses facultés dans le but de concourir à son bien-être, mais ce, toutefois, dans la mesure où il ne les employait pas au détriment d'autrui³⁸⁸. À ce sujet, Le Trosne définit la liberté comme étant

« le droit d'user librement de ses facultés intellectuelles et physiques, de choisir le genre d'occupation privée qui lui convient, de faire de ses talents et de ses richesses l'emploi qu'il veut, d'acquérir par des moyens légitimes, de s'obliger envers les autres et de les obliger envers lui par des conventions, d'acheter et de vendre dans l'état de pleine concurrence, de disposer de son vivant, de transmettre ses biens à ses héritiers légitimes, de se marier du consentement de ses parents, d'habiter où il juge à propos, de quitter la société en emportant ce qu'il possède³⁸⁹ ».

Ainsi, comme pour la propriété, la notion de liberté fut envisagée par les Physiocrates dans une optique essentiellement économique. Si les citoyens devaient avoir le droit de choisir librement le métier ou l'occupation qui leur seyait le mieux, il n'était nullement question pour Baudeau ou pour Le Trosne de laisser ce choix aux mendiants et vagabonds qui, se voyant dénier ce principe de liberté, devaient travailler à ce qui servait le mieux l'État.

³⁸⁷ Propos de Samuel Du Pont de Nemours, rapportés par Georges Weulersse, *Ibid.* p. 30.

³⁸⁸ Henry Higgs, *The Physiocrats, Six lectures on the French Économistes of the 18th century*, Hamden, Archon Books, 1963, p. 45.

³⁸⁹ François-Guillaume Le Trosne, *De l'Ordre Social*, p. 40-41.

Dans une certaine mesure, on peut donc dire que sous certains aspects, les programmes d'éradication de la misère émis par les trois Physiocrates allèrent parfois à contre courant des principes émis par Quesnay, principes qui étaient à la base même de la physiocratie. Même si en se prononçant sur la question de la pauvreté, les Physiocrates inclurent dans leurs programmes quelques-unes des grandes préoccupations de la physiocratie, on peut dire que pour une large part, ces programmes d'éradication de la pauvreté reposèrent sur les convictions personnelles de leurs auteurs plutôt que sur une pure analyse physiocratique de la question.

LES PHYSIOCRATES, LA PAUVRETÉ ET LES LUMIÈRES

Bien que dans leurs programmes de lutte à l'indigence, certains Physiocrates dérogeaient de la doctrine originale du mouvement, on peut dire que les mesures proposées par ces derniers demeurèrent, dans l'ensemble, dans l'optique de celles avancées par les philosophes des Lumières. Dans une perspective plus large, lorsque l'on compare les théories économiques des Physiocrates avec celles des autres grands penseurs de la même époque, force est de constater que la physiocratie ne fut pas simplement influencée par le mouvement des Lumières, car dans l'ensemble, on peut dire qu'elle en partagea les valeurs et les principales croyances. En effet, par ses méthodes et ses aspirations, la physiocratie s'inscrivait d'emblée au sein de ce mouvement. Tout d'abord, les Physiocrates partageaient avec les philosophes des Lumières une croyance absolue dans le fait que la science, les mathématiques et la raison étaient alors les meilleurs outils permettant de découvrir les lois régissant la nature et la société dans son ensemble. Comme la plupart des intellectuels de la seconde

moitié du XVIII^e siècle, les Physiocrates suivirent également le chemin tracé par Montesquieu et tentèrent, à leur tour, d'étudier les phénomènes sociaux dans leur entièreté, c'est-à-dire en englobant dans leurs études le politique, le social et l'économique³⁹⁰. De plus, philosophes et Physiocrates croyaient que l'univers était régi par un ensemble de lois qu'il était possible de découvrir par le biais de la raison ou encore par celui des sens. Héritiers de la pensée de John Locke, les Physiocrates, tout comme plusieurs autres penseurs des Lumières, développèrent une démarche matérialiste par laquelle la connaissance des choses était obtenue par le biais de la perception physique³⁹¹. On peut dire également que les Physiocrates adhérèrent, au même titre que les Encyclopédistes, à la théorie de l'ordre naturel³⁹². À cet égard, les Encyclopédistes tel Diderot, Helvétius, d'Holbach et Condillac, s'efforcèrent à démontrer l'existence d'un système moral qu'ils pourraient éventuellement substituer au christianisme³⁹³. On peut dire également que plusieurs Encyclopédistes et intellectuels acceptèrent la supposition voulant que la propriété privée constituait le fondement de l'ordre naturel et par-là même, de la société³⁹⁴. Bon nombre d'intellectuels tel que Diderot à la fin de sa vie, valorisèrent, tout comme le firent les Physiocrates, l'ordre social³⁹⁵. Plutôt que de s'intéresser à des spéculations théologiques et métaphysiques, les Physiocrates furent, comme la très grande majorité de leurs contemporains, essentiellement préoccupés par des problèmes plus concrets liés à la politique ou à

³⁹⁰ Elizabeth Fox-Genovese, *op.cit.* p. 308.

³⁹¹ Alain Samuelson, *op.cit.* p. 38-39.

³⁹² Jean A. Perkins, « The Physiocrats and the Encyclopedists » dans *Studies in Eighteenth-Century Culture*, vol. 8, University of Wisconsin Press, 1979, p. 331. (Hagley Museum and Library)

³⁹³ *Idem.*

³⁹⁴ *Ibid.* p. 332.

³⁹⁵ Elizabeth Fox-Genovese, *op.cit.* p. 45.

l'économie. Les Physiocrates embrassèrent également l'idée voulant que l'éducation constituait alors le principal moyen de réformer la société, idée qui, encore une fois, fut partagée par une large part de l'intelligentsia française. En ce qui a trait plus spécifiquement à l'économie, les Physiocrates s'inscrivirent une fois de plus dans le sillage de la philosophie des Lumières car affirmant, comme le firent plusieurs philosophes, la nécessité de satisfaire les besoins matériels de l'individu en développant les échanges et la production entre individus libres³⁹⁶.

Malgré leur adhésion aux grands principes véhiculés par le mouvement des Lumières, les Physiocrates furent, sous certains aspects, un peu plus marginaux. En matière d'économie, les Physiocrates furent les premiers à clamer la productivité unique de l'agriculture, mais également les premiers à substituer à l'idéal de la subsistance, celui de l'abondance et de la jouissance. Les Physiocrates divergèrent notamment des philosophes des Lumières par leur totale confiance en l'individualisme économique ainsi que par leur enthousiasme pour la politique de libre circulation des grains et pour le concept d'impôt unique, enthousiasme que partageaient à part eux bien peu de gens³⁹⁷. L'homogénéité du mouvement physiocrate et l'adhésion presque aveugle de ses sympathisants aux enseignements de Quesnay constituèrent également à cette époque de remise en question et de grande dissension, une caractéristique pour le moins frappante qui leur vaudra notamment plusieurs sarcasmes et quolibets. Enfin, on peut aussi dire que les Physiocrates dérogeaient quelque peu de l'esprit du temps en adoptant un fort conservatisme politique ainsi qu'en rejetant l'athéisme et le déisme³⁹⁸. En dépit de

³⁹⁶ Jean-François Faure-Soulet, *op.cit.* p. 4.

³⁹⁷ Elizabeth Fox-Genovese, *op.cit.* p. 50 & 309.

³⁹⁸ John Arthur Maurant, *op.cit.* p. 5.

quelques particularités, les Physiocrates furent néanmoins, dans l'ensemble, un pur produit de l'esprit du temps.

Si les doctrines physiocratiques furent, de façon générale, en accord avec les méthodes et les grands idéaux des Lumières, on peut dire qu'il en fut de même pour ce qui est des différentes opinions et solutions avancées par les Physiocrates en matière de pauvreté. Tout comme la plupart des philosophes, les Physiocrates s'opposèrent fermement aux formes de charité traditionnelles, prétendant qu'il ne fallait point donner aux pauvres sans distinction et qu'il fallait surtout éviter de les habituer à recevoir sans rien faire. Mis à part Baudeau qui, dans son traité, préserva à l'Église un rôle important à jouer dans le soulagement de la misère, Le Trosne et Du Pont écartèrent, comme le firent plusieurs penseurs à la même époque, l'Église de ce champ d'activité. Comme le voulait l'esprit du temps, les Physiocrates insistèrent sur le fait que l'État devait, en ce domaine, jouer un rôle important en raison de divers motifs tels que la sûreté de la population ou encore parce que l'assistance aux pauvres était, croyait-on, un des devoirs de l'État.

De façon générale, on peut dire que les Physiocrates adhèrent, selon le cas, à l'un ou l'autre des deux courants de pensée qui caractérisèrent, au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la vision qu'avait l'élite éclairée de la pauvreté. Ne concevant point la pauvreté comme étant le fruit du vice ou d'une mauvaise vie, mais plutôt comme étant la résultante d'une société et d'une économie mal en point et considérant de surcroît que le premier devoir de l'État en cette matière était d'aider les pauvres et non de les réprimer, Baudeau et Du Pont s'inscrivirent, en ce sens, dans le sillage du sentiment de bienfaisance. Croyant pour sa part que les vagabonds et les mendiants n'étaient rien d'autre que de dangereux parasites et que, conséquemment, le

premier devoir de l'État était de les corriger, Le Trosne fut, quant à lui, beaucoup plus représentatif du courant répressif. Les Physiocrates évacuèrent également, tout comme le firent la plupart du temps les philosophes, les femmes du tableau général de la pauvreté. Comme nous avons pu le voir dans les traités des Physiocrates, la pauvreté semblait avoir, pour ces derniers, un visage essentiellement masculin. Cette omission pour le moins importante fut peut-être due au fait qu'en ce qui concerne les formes de pauvreté les plus visibles et les plus choquantes comme la mendicité et le vagabondage, on voyait alors surtout des hommes, ce qui pouvait donner l'impression que le problème de la pauvreté touchait principalement ces derniers. En effet, selon des chiffres fournis par Daniel Roche au sujet des arrestations faites par la maréchaussée dans l'ensemble du royaume entre 1750 et 1789 relativement à la mendicité et au vagabondage, 93% des arrestations auraient été effectuées contre des hommes³⁹⁹.

Tout comme pour les solutions avancées par les philosophes des Lumières, on retrouve à l'origine des mesures proposées par les Physiocrates, les mêmes grands principes sous-jacents. Comme pour plusieurs des penseurs des Lumières, les Physiocrates étaient partisans de l'inégalité sociale, ce qui fit que dans leurs programmes, ils ne firent jamais mention d'un quelconque partage de la richesse. À l'exception de Du Pont, on constate dans leurs écrits et plus particulièrement dans ceux de Baudeau, une sorte de hiérarchisation entre les divers types de pauvres et l'application d'un traitement spécifique à chacun d'eux. De plus, les Physiocrates partagèrent avec les philosophes, la croyance que le travail devait constituer le principal remède à la pauvreté. Leurs théories à ce sujet furent également empreintes, tout comme

³⁹⁹ Daniel Roche, « Paris, capitale des pauvres », p. 851-852.

le furent celles des penseurs de la même époque, d'un fort utilitarisme social. Dans l'ensemble, philosophes et Physiocrates souhaitèrent que l'aide aux pauvres puisse également être profitable à l'État. Ainsi, comme plusieurs de leurs contemporains, les Physiocrates proposèrent d'employer les pauvres de diverses façons, que ce soit pour effectuer des travaux publics, pour développer les colonies, pour ramer sur les galères du roi ou encore pour creuser dans les mines. Poussant l'utilitarisme encore plus loin, Baudeau, à l'instar de bon nombre de penseurs de son temps, affirma qu'il fallait former et instruire les pauvres en fonction des besoins économiques du royaume plutôt qu'en fonction de leurs aptitudes.

En ce qui a trait aux solutions à proprement parler, on peut dire que les Physiocrates se contentèrent généralement de promouvoir des mesures similaires à celles proposées par les membres de l'élite éclairée. Ainsi, comme l'affirma Le Trosne dans son mémoire, la condamnation aux galères à perpétuité ne représentait nullement une mesure novatrice puisque ayant déjà été instaurée sous Louis XIV. Baudeau pour sa part, en proposant de créer des maisons d'apprentissage et des maisons de correction, ne fit qu'aller dans le même sens que moult penseurs profondément convaincus qu'un des principaux moyens de vaincre l'extrême pauvreté était de les instruire à un métier⁴⁰⁰. Enfin, Du Pont de Nemours ne fut pas le seul à croire que l'ajout ou l'abolition de certaines mesures fiscales pourrait éventuellement résorber la misère en France. Du Pont partageait également avec plusieurs intellectuels, la préférence envers des mesures comme les ateliers de charité où les pauvres travailleraient librement ou encore l'idée de favoriser le traitement des pauvres malades à domicile plutôt que dans les Hôtels-Dieu.

⁴⁰⁰ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres*, p. 433-434.

Au regard de ce que nous venons de voir, force est de constater qu'en matière de pauvreté, les idées émises par les Physiocrates et les solutions qu'ils proposèrent à cet effet, reflétèrent, à plusieurs égards, l'esprit des Lumières. Outre la similarité on ne peut plus frappante qui existait entre les mesures favorisées par les philosophes de la seconde moitié du XVIII^e siècle et celles préconisées par les « économistes », on peut dire également que les positions des Physiocrates en ce qui concerne l'indigence furent aussi représentatives de l'opinion des Lumières à ce sujet, et ce, par leurs divergences. De plus, tout comme la vision de la pauvreté et les solutions apportées par les philosophes en regard du problème d'indigence, les théories mises de l'avant par les Physiocrates en ce domaine se basèrent aussi sur une série de croyances parfois anciennes et souvent plus ou moins justes mais qu'ils croyaient être le fruit de l'observation et de la raison. Contrairement à leurs théories économiques qu'ils appuyèrent, la plupart du temps, à grand renfort de chiffres, les Physiocrates ne soutinrent pas leurs idées sur la pauvreté avec la même force et la même précision qu'il le firent pour leurs doctrines économiques, se contentant d'énoncer le même type de généralités qu'émettaient alors les philosophes. Toutefois, si les Physiocrates ne semblèrent point baser leurs assertions en matière de pauvreté sur une réalité empirique et mathématiquement vérifiable, c'est peut-être tout simplement parce qu'en ce domaine, aucune grande enquête nationale n'avait à ce jour été réalisée, ce qui les empêchait d'avoir une idée précise de l'ampleur du problème. Ainsi, dans les années où la question de la pauvreté occupait le devant de la scène intellectuelle française, années pendant lesquelles l'école physiocratique était à son apogée, les premiers économistes, malgré leurs théories économiques novatrices, ne formulèrent point en rapport au problème de la pauvreté, de solutions pleinement originales. En fait, nous pourrions dire que le seul élément novateur apporté par les

Physiocrates dans le débat sur la pauvreté au Siècle des Lumières vint du fait qu'ils furent les premiers à ramasser toutes ces idées qui n'étaient avant eux qu'éparses et les organisèrent en une série de systèmes pouvant être appliqués de façon concrète. Non seulement ils produisirent des programmes ordonnés, mais à la différence de plusieurs de leurs contemporains, les Physiocrates possédèrent également, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le crédit et l'influence nécessaire en haut lieu pour faire adopter certaines de leurs idées en ce domaine.

LES PHYSIOCRATES ET LA PAUVRETÉ : L'INFLUENCE DE LEURS PROGRAMMES SUR LA LÉGISLATION ÉTATIQUE

Ayant conçu une série de programmes de lutte contre la pauvreté et possédant une forte ascendance sur un certain nombre de personnages très influents au sein de l'administration royale, les Physiocrates purent ainsi influencer sur l'élaboration des lois en matière de pauvreté. Au cours de ce chapitre, nous chercherons donc à voir dans quelle limite les idées émises dans leurs programmes d'éradication des effets de l'extrême pauvreté purent avoir un effet sur les législateurs de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Compte tenu du fait qu'il est difficile de mesurer avec exactitude l'impact des écrits ou des solutions proposées par un individu sur la législation étatique, nous nous bornerons ici à relever les similitudes existantes entre les mesures avancées par les trois Physiocrates et les lois qui furent promulguées en ce domaine et nous chercherons à savoir si l'esprit de ces lois et déclarations fut conforme aux vues de l'un ou l'autre des économistes. Ainsi, nous analyserons la législation et les projets de loi s'étalant du 3 août 1764 jusqu'au 5 mai 1789, soit de la première loi portant sur l'indigence à être adoptée après la publication du traité de Le Trosne, et ce, jusqu'à l'ouverture des États Généraux qui marquèrent officiellement le début de la Révolution française.

L'INFLUENCE DES PHYSIOCRATES

Avant d'analyser plus en profondeur la législation sur la pauvreté et les similitudes existantes entre cette législation et les divers programmes construits par les

Physiocrates, voyons tout d'abord quelles furent l'influence et l'étendue de ce mouvement à l'époque des Lumières. Fondée en 1757 lors de l'adhésion du marquis de Mirabeau aux idées de Quesnay, le mouvement physiocratique gagna rapidement en popularité et connut ses heures de gloire au cours de la décennie suivante. Vers le milieu des années 1760, les idées de Quesnay commencèrent à gagner beaucoup de crédit chez les intellectuels et à la cour. L'année 1763 marqua, pour les Physiocrates, leur première victoire importante puisque la liberté du commerce des grains, qui était l'une de leurs principales revendications, fut alors décrétée à l'intérieur des frontières du royaume de France. De 1763 à 1770, le mouvement physiocratique devint la principale référence en matière d'économie en France. Toutefois, l'année 1770 marqua le début du déclin de cette école de pensée⁴⁰¹. En effet, après dix ans d'engouement, l'élite intellectuelle se lassa progressivement des questions liées à l'agriculture et le mouvement dut, à cause de ses formules dogmatiques et quelques peu redondantes, essuyer les critiques et les sarcasmes d'importantes figures intellectuelles telles que Voltaire, Galiani, Grimm et Linguet. De plus, après une série de mauvaises récoltes à la fin des années 1760, les Parlements, soutenus par une poignée d'opposants aux théories physiocrates, allèrent, en 1770, mettre fin à la libre circulation des grains en France, ce qui porta un coup décisif à l'école⁴⁰². Quelques années plus tard soit en 1774, François Quesnay décéda, laissant l'école sans chef. Ce fut cependant la chute du ministre des finances Turgot en 1776 et l'annulation de ses réformes à caractère physiocratique qui portèrent le véritable coup de grâce à ce mouvement. Enfin, parut en 1776, le célèbre traité « *Wealth of Nations* » d'Adam Smith, traité dont les idées allèrent progressivement

⁴⁰¹ Georges Weulersse, *op.cit.* p. 213.

⁴⁰² Georges Weulersse, *Les Physiocrates*, p. 55.

supplanter celles émises par les Physiocrates. S'il demeura bien quelques Physiocrates après 1776, ces derniers se contentèrent de répéter le même enseignement, ne changeant plus rien à leur doctrine, car ne lui trouvant plus de nouveaux terrains d'application⁴⁰³. En dépit du déclin de l'école, les idées physiocratiques demeurèrent toutefois influentes jusqu'à la Révolution française et même au-delà⁴⁰⁴.

L'objectif ultime des Physiocrates consistait à faire adopter par le pouvoir royal, une série de réformes qui permettraient le rétablissement de la prospérité en France. Pour pouvoir y parvenir, les Physiocrates devaient obligatoirement diffuser leurs idées et faire entendre leurs théories. Les Physiocrates semblent avoir été très tôt conscients du fait que tout homme de lettre qui voulait faire entendre ses idées à l'époque des Lumières, devait s'attirer la faveur de l'élite intellectuelle, des administrateurs du royaume et de l'entourage du souverain. Ainsi, pour faire connaître leurs idées et pour convaincre les gens influents de leur bien-fondé, les Physiocrates utilisèrent principalement quatre médiums. Tout d'abord, il y eut bien sûr la publication de livres et d'ouvrages. Cette publication, qui fut plutôt abondante, avait principalement pour but de faire connaître les idées exprimées par le maître dans son « *Tableau Économique* » et de les mettre à la portée du plus grand nombre⁴⁰⁵. En fait, la parution de ces œuvres s'étira jusqu'à la Révolution.

En plus des publications de livres et de traités, les Physiocrates utilisèrent également les journaux et revues pour faire circuler leurs idées. Il existait à cette époque plusieurs revues généralistes dans lesquelles les Physiocrates et les autres économistes

⁴⁰³ François Etner, *Histoire de la pensée économique*, Paris, Economica, 2000, p. 69.

⁴⁰⁴ Guy Cabourdin, Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 263.

⁴⁰⁵ Bernard Delmas, P. Steiner, *op.cit.* p. 20-21.

pouvaient faire valoir leurs théories. En 1765, Du Pont de Nemours devint éditeur d'une revue intitulée « *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* », revue de laquelle il fut toutefois renvoyé après avoir tenté de faire de celle-ci un organe de propagande physiocrate⁴⁰⁶. Néanmoins, en adhérant au groupe, l'abbé Nicolas Baudeau allait mettre à la disposition de ses nouveaux amis, son journal intitulé « *Les Éphémérides* » et qui devint alors les « *Éphémérides du Citoyen* ». Transformés pour devenir la revue officielle du groupe, et qui le fut dans les faits de 1767 à 1772, les « *Éphémérides du Citoyen* » peuvent être considérés comme étant la première revue économique à avoir vu le jour en France et l'une des premières en Europe⁴⁰⁷. La publication des *Éphémérides* dut toutefois être arrêtée en mars 1772 suite à une diminution importante du lectorat ainsi qu'à cause de pressions politiques⁴⁰⁸.

Pour promouvoir leurs idées, les Physiocrates utilisèrent également les sociétés savantes et les très influents salons parisiens. Ces derniers leur permettaient notamment de rencontrer des protecteurs potentiels et des gens influents qui pouvaient éventuellement devenir des agents promoteurs de leur doctrine économique. Ainsi, les Physiocrates se réunirent tous les mardis à partir de 1767 dans le salon de Mirabeau pour des dîners au cours desquels on discutait de questions d'économie⁴⁰⁹. En plus des mardis du marquis, les Physiocrates fréquentèrent également les jeudis économiques de Maynon d'Inveau en 1768, le salon de la duchesse de La Rochefoucauld et celui de

⁴⁰⁶ *Ibid.* p. 17.

⁴⁰⁷ François Etner, *op.cit.* p. 67.

⁴⁰⁸ Kasaki, Kiyoji, « Table générale des matières contenues à tous les volumes des *Éphémérides du Citoyen* (1765-1772) et des *Nouvelles Éphémérides Économiques* (1774-76, 1788) », tiré du *Economic Bulletin of the Senshu Ronshu*, Tokyo, vol. 9, no. 2, May 1975, p. 3. (Hagley Museum and Library)

⁴⁰⁹ Bernard Delmas, P. Steiner, *op.cit.* p. 26.

Turgot⁴¹⁰. En plus de l'être dans les salons en vogue de la capitale, les idées physiocratiques étaient aussi discutées en province, dans les académies et les sociétés savantes où se côtoyaient aristocrates, ecclésiastiques, marchands, propriétaires terriens et intellectuels⁴¹¹.

Enfin, un autre moyen de véhiculer la pensée physiocrate fut la correspondance avec les intellectuels et les princes européens. En effet, les Physiocrates rencontrèrent dans les salons parisiens, plusieurs intellectuels, hommes de lettres et ambassadeurs étrangers avec lesquels ils tissèrent un réseau de correspondance, discutant avec eux de divers problèmes économiques et échangeant des ouvrages. Les Physiocrates furent également appelés à correspondre et même à travailler pour un certain nombre de souverains étrangers. Ainsi, parmi les grands personnages avec qui les Physiocrates furent amenés à correspondre, on retrouvait le duc de Bade, Léopold de Toscane, l'empereur autrichien Joseph II, Catherine de Russie, le roi de Pologne Stanislas et Gustave III roi de Suède⁴¹².

Conscients de l'importance qu'avait alors la diffusion de leurs idées, les Physiocrates cherchèrent à rejoindre le plus grand auditoire possible. Ils espéraient ainsi pouvoir créer, notamment chez les propriétaires terriens et les fermiers, une opinion favorable à leurs théories⁴¹³. Dans les faits, cependant, leur public fut plutôt limité et fut composé en majeure partie de riches propriétaires et d'intellectuels⁴¹⁴. Toutefois, en dépit de leur public restreint, les Physiocrates comptaient parmi celui-ci, des gens

⁴¹⁰ *Idem.*

⁴¹¹ François Etner, *op.cit.* p. 66.

⁴¹² Charles Gide, *A History of Economic Doctrines from the Time of the Physiocrats to the Present Day*, Boston, D.C Heath, 1948, p. 24-25. (Hagley Museum and Library)

⁴¹³ Bernard Delmas, P. Steiner, *op.cit.* p. 25.

⁴¹⁴ *Ibid.* p. 15, 26.

extrêmement influents, ce qui compensait largement pour la faiblesse de l'auditoire atteint par la diffusion de leurs idées. En plus d'entretenir des relations avec plusieurs têtes couronnées d'Europe, les Physiocrates, ou du moins leurs idées, eurent également beaucoup d'influence sur certains administrateurs du royaume comme par exemple sur le contrôleur général Bertin et plus tard sur l'intendant du Limousin et ministre des finances Turgot. Avec l'important réseau d'influence qu'ils réussirent à tisser au fil des ans, les Physiocrates furent en mesure d'assurer une large diffusion de leurs doctrines au sein de l'intelligentsia française et européenne. En dépit du fait qu'ils n'acceptèrent généralement pas le programme économique physiocratique dans son entièreté, les intellectuels du siècle des Lumières reprirent, pour la très grande majorité d'entre eux, des éléments de ce dernier.

L'ÉDIT DE 1764⁴¹⁵

Ayant suivie de quelques mois à peine la parution du fameux « *Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants* » de Guillaume-François Le Trosne, la déclaration du 3 août 1764 concernant les vagabonds et gens sans aveu parut à la suite d'une période de quatorze ans de silence de la législation à propos des questions liées au problème de la mendicité et du vagabondage⁴¹⁶. Ce décret du 3 août aurait, au dire de l'historien Thomas Adams, littéralement fait écho au mémoire de Le Trosne⁴¹⁷. En fait, cette

⁴¹⁵ François Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Ridgewood, Gregg Press, 1964, tome II, vol. XXII, p. 404. Cependant, l'ouvrage ne contient que le préambule de la loi. Pour en connaître le contenu exact, j'ai donc dû recourir à un certain nombre de sources secondaires.

⁴¹⁶ Camille Bloch, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, p. 159.

⁴¹⁷ Thomas Adams, *Bureaucrats and Beggars*, p. 49.

déclaration de 1764 fut le fruit des délibérations d'une commission officielle réunie par le contrôleur général Laverdy. Nommé contrôleur général des finances en décembre 1763 pour succéder à Henri Bertin, Laverdy fut, tout comme son prédécesseur, un partisan des idées physiocratiques⁴¹⁸. Résolument en faveur de la liberté économique, Laverdy fut l'auteur de l'édit de juillet 1764 autorisant la libre circulation des grains à l'intérieur et à l'extérieur du royaume⁴¹⁹. En ce qui concerne la pauvreté, la commission qu'il nomma à cet effet s'affaira à édicter un ensemble de lois visant, dans un premier temps, à assurer aux pauvres une assistance juste et efficace, c'est-à-dire une assistance qui devait tenir compte des besoins des différentes catégories d'indigents⁴²⁰. Après avoir fait des recommandations aux intendants en ce sens, la commission s'occupa ensuite d'élaborer une déclaration ayant pour objet le vagabondage et dont l'objectif principal était de protéger la population en créant des outils légaux permettant de réprimer sévèrement les hordes de vagabonds qui, croyait-on, menaçaient l'ordre dans les campagnes⁴²¹.

Cette déclaration du 3 août 1764 s'occupa essentiellement de réorganiser la répression du vagabondage. Tout d'abord, le texte de la déclaration royale introduisit une nouvelle définition du terme vagabond, mais une définition qui ressemblait à s'y méprendre à celle formulée par Le Trosne quelques mois plus tôt. Ainsi, la déclaration stipulait que

« seront réputés vagabonds et gens sans aveu, et condamnés comme tels tous ceux qui, depuis six mois révolus, n'auront exercé ni profession ni métier et qui,

⁴¹⁸ Jean de Viguerie, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1995, p. 1099.

⁴¹⁹ *Idem.*

⁴²⁰ Camille Bloch, *op.cit.* p. IV.

⁴²¹ *Ibid.* p. 160.

n'ayant aucun état ou aucun bien pour subsister, ne pourront être avoués ou faire certifier de leurs bonnes vie et mœurs par personnes dignes de foi⁴²²».

En effet, la définition donnée par la déclaration fut sensiblement la même que celle émise par Le Trosne dans son traité, à la seule différence que contrairement à ce dernier, la déclaration royale tint compte du problème de la cessation de travail et laissa de ce fait aux individus, un sursis de six mois⁴²³.

Tout comme Le Trosne dans son mémoire, la politique royale de 1764 refléta assez clairement la confusion et l'ambiguïté existante en ce qui avait trait à la distinction à faire entre les vagabonds et les mendiants valides. Toutefois, même si à l'instar de Le Trosne, la déclaration de 1764 s'intéressa presque exclusivement au cas des vagabonds, elle ne fit cependant aucune distinction importante entre l'état de mendiant et celui de vagabond, pas plus qu'elle n'en fit en ce qui concernait les peines devant être infligées à chaque catégorie. En effet, la déclaration de 1764 condamnait sans aucun discernement vagabonds et mendiants, chose qui lui fut par la suite reprochée par certains intendants tel que Bertier de Sauvigny⁴²⁴. À ce sujet, l'historien Christian Paultre souligna que tout au long de la période s'étalant de 1764 à 1789, aucune loi générale ne fut émise quant à la mendicité et qu'à cet effet, le pouvoir royal s'attaqua à ce problème non pas au moyen de déclarations, mais plutôt par le biais de la voie administrative⁴²⁵.

Si la déclaration de 1764 divergea quelque peu des vues de Le Trosne qui prétendait qu'il était primordial de différencier mendiants et vagabonds, on peut dire

⁴²² rapporté par Camille Bloch, *op.cit.* p. 161.

⁴²³ *Idem.*

⁴²⁴ Bertier de Sauvigny, *Mémoires*, BNF, f.f. 8129, fol.127, rapporté par Thomas Adams, *op.cit.* p. 50.

⁴²⁵ Christian Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage*, p. 381.

cependant qu'au niveau des peines, la proclamation royale s'inspira largement de son mémoire. Premièrement, la déclaration concernant les vagabonds et gens sans aveu condamnait, à l'exemple du Physiocrate et de surcroît, avec un vocabulaire on ne peut plus similaire, la peine du bannissement. La déclaration de 1764 considérait la peine du bannissement comme étant tout à fait incapable « de contenir des gens dont la vie est une espèce de bannissement volontaire et perpétuel, et qui, chassés d'une province à l'autre [...] continuent à commettre les mêmes excès⁴²⁶ ». Pour remédier à ce problème, la déclaration stipulait qu'il fallait donc abolir la peine du bannissement et réactiver, comme le prescrivit Le Trosne, la peine de la condamnation aux galères, une mesure qui, dans les faits, était tombée en désuétude depuis l'ordonnance de 1748 qui supprimait la marine de guerre à rame⁴²⁷. Bien que l'édit de 1764 n'instaura pas comme châtiment la condamnation aux galères à perpétuité dès la première offense tel que le suggéra Le Trosne, elle condamnait néanmoins les individus entre 16 et 70 ans reconnus coupables de vagabondage, à trois ans de galères pour la première arrestation, à 9 ans pour la première récidive puis, finalement, aux galères à perpétuité pour une troisième offense⁴²⁸. En ce qui concerne les infirmes, les vieillards et les femmes condamnés pour le même délit, les condamnations devaient suivre sensiblement la même échelle de progression, mais à la seule différence que la peine des galères devait être remplacée par le renfermement dans un hôpital⁴²⁹. Les législateurs de la déclaration de 1764 semblèrent également être d'accord avec les vues de Le Trosne qui considérait que la répression et la contrainte constituaient les seuls moyens de venir à bout du

⁴²⁶ François Isambert, *op.cit.*, tome II, vol. XXII, p. 404.

⁴²⁷ José Cubéro, *Histoire du vagabondage*, p. 140.

⁴²⁸ Camille Bloch, *op.cit.* p. 162.

⁴²⁹ *Idem.*

vagabondage. Ainsi, les législateurs écrivirent en préambule, « ce n'est que par la sévérité des peines que l'on peut espérer de retenir ceux que l'oisiveté et la fainéantise pourroient engager à continuer, ou à embrasser ce genre de vie⁴³⁰ ». Tout comme le croyait Le Trosne, les législateurs qui forgèrent la déclaration de 1764 considéraient que l'état de vagabond ne pouvait résulter que du vice. En fait, la déclaration de 1764 sur le vagabondage semble, à première vue, avoir été fortement inspirée par le mémoire de Le Trosne, puisque non seulement on y retrouve la même préoccupation, c'est-à-dire l'éradication du vagabondage, le même esprit et la même attitude envers cette catégorie de pauvres, mais on dénote également une similitude on ne peut plus frappante au niveau des peines imposées à ces derniers.

Vue l'insuffisance des hôpitaux qui étaient alors trop peu nombreux et pas assez subventionnés pour être en mesure d'accueillir efficacement tous ces pauvres, le contrôleur général Laverdy fit parvenir aux intendants du royaume le 5 septembre 1764, soit à peine un mois après la promulgation de la déclaration sur les vagabonds et gens « sans aveu », une circulaire dans laquelle il les incitait à ouvrir des dépôts de mendicité⁴³¹. Ces dépôts de mendicité étaient en fait des endroits où les vagabonds devaient être détenus et mis au travail dans le but explicite de les rendre utiles à la société, et ce, le plus rapidement possible⁴³². Après s'être attaqué au problème du vagabondage, Laverdy chercha par la suite à faire adopter une série de mesures concernant les mendiants, catégorie de pauvres qui fut complètement négligée par la déclaration de 1764. À cet effet, la commission qu'il avait mandatée présenta au roi en

⁴³⁰ Isambert, *op.cit.* tome II, vol. XXII, p. 404.

⁴³¹ Camille Bloch, *op.cit.* p. 162-163.

⁴³² *Ibid.* p. 163.

juillet 1765, un ensemble de mesures à prendre quant à la mendicité et parmi elles, on retrouvait notamment la création de bureaux d'aumônes⁴³³. Envoyé ensuite au Parlement de Paris, le projet de réforme proposé par la commission fut rejeté en août 1766⁴³⁴ sous prétexte qu'il contenait de trop nombreux détails, ce qui, pour les membres du Parlement, le rendait difficilement administrable⁴³⁵. En fait, la commission chercha à couler les bases d'une loi qui aurait permis de fournir une assistance aux individus vivant dans l'extrême pauvreté. Selon les membres de la commission, pour pouvoir s'attaquer efficacement au problème de la mendicité et du vagabondage, il fallait être en mesure non seulement de réprimer les vagabonds, mais également de venir en aide aux plus démunis. À cet effet, les onze premiers articles du projet de loi visaient essentiellement à assister les pauvres⁴³⁶. Ainsi, les pauvres devaient cesser de mendier et prendre un travail ou, s'ils ne pouvaient le faire, retourner dans leur paroisse d'origine où ils seraient pris en charge par les autorités locales⁴³⁷. D'après le projet de loi, les paroisses devaient dès lors loger et nourrir leurs indigents et devaient également mettre en place des infrastructures permettant à ces derniers de gagner leur subsistance par un travail honnête qui devait être déterminé en fonction de leur sexe, de leur âge et de leurs capacités de production⁴³⁸. De plus, la commission chercha à inciter les paroisses à mettre sur pieds des bureaux d'aumônes, bureaux à partir desquels devait être distribuée l'aide aux pauvres⁴³⁹.

⁴³³ *Idem.*

⁴³⁴ Thomas Adams, *op.cit.* p. 58.

⁴³⁵ Camille Bloch, *op.cit.* p. 164.

⁴³⁶ Thomas Adams, *op.cit.* p. 58.

⁴³⁷ *Idem.*

⁴³⁸ *Idem.*

⁴³⁹ *Idem.*

Sans pouvoir affirmer avec certitude que la commission fut directement influencée par son traité sur la pauvreté publié en 1765, force est de constater que le projet de loi qu'elle formula reflète, à plusieurs égards, les propositions de Nicolas Baudeau en cette matière. En effet, on peut dire tout d'abord que comme le souligna Baudeau dans son traité, la commission considéra que les peines sévères et les châtiments corporels infligés aux vagabonds ne devaient pas être appliqués envers les autres types de pauvres et que puisque la mendicité devait être interdite, les autorités publiques devaient dès lors subvenir aux besoins essentiels des « vrais » pauvres. De même que l'abbé, la commission affirma que pour enrayer la misère, il ne suffisait pas de punir, mais qu'il fallait aussi assister les indigents. À l'exemple de Baudeau, la commission suggéra également de renvoyer tous les pauvres dans leur paroisse d'origine. Tout comme l'affirma l'abbé à ce sujet, la commission crut bon de ne pas simplement aider les pauvres en leur fournissant le nécessaire à leur survie, mais également de leur trouver un travail adapté à leurs capacités. Enfin, si elle ne proposa pas la mise sur pied d'une caisse d'aumône patriotique aussi élaborée que celle imaginée par le Physiocrate, la commission, à l'instar de Baudeau, suggéra cependant d'établir, dans le but de venir en aide aux démunis, des bureaux d'aumônes dans chaque paroisse.

1767 ET L'OUVERTURE DES DÉPÔTS DE MENDICITÉ

Suite au rejet par le Parlement du projet de loi proposé par la commission nommée par le contrôleur général Laverdy et constatant que les résultats de la dernière déclaration concernant la lutte aux vagabonds et gens « sans aveu » demeuraient décevants, le Conseil fit adopter le 21 octobre 1767, un arrêt dans lequel il prescrivait

l'ouverture de dépôts de mendicité à la grandeur du royaume⁴⁴⁰. Avant l'ouverture des dépôts en 1767, ce sont les hôpitaux qui étaient généralement chargés de prendre en charge les différents types de pauvres. À cet effet, il existait essentiellement trois catégories d'hôpitaux. Dans un premier temps, on retrouvait « l'hôpital » qui constituait la catégorie la plus importante et qui n'avait, en réalité, aucune spécialité particulière⁴⁴¹. En fait, « l'hôpital » était chargé d'accueillir les invalides, les incurables, les vieillards, les enfants abandonnés et parfois même les malades⁴⁴². Pour leur part, les « hôtels-Dieu » devaient, en principe, être exclusivement réservés aux malades non incurables, mais dans les faits, ils se virent parfois attribuer d'autres tâches d'assistance⁴⁴³. En plus des « hôpitaux » et des « hôtels-Dieu », on retrouvait enfin « les hôpitaux généraux ». Fondés au XVII^e siècle, ces hôpitaux généraux furent, comme nous l'avons vu, mis sur pied dans le but d'enfermer les mendiants et les vagabonds. Cependant, les hôpitaux généraux devinrent rapidement des entrepôts vers lesquels on refoula tous les indésirables, c'est-à-dire des malades qu'on ne pouvait soigner dans les hôtels-Dieu, des enfants abandonnés, des fous et des déviants sexuels⁴⁴⁴.

Un peu comme le furent les hôpitaux généraux lors de leur fondation, les dépôts de mendicité furent d'abord créés dans l'optique d'établir un réseau uniforme de maisons de travail où l'on enfermerait et ferait travailler les mendiants et les vagabonds. Toutefois, ces maisons de travail devaient opérer en fonction de procédures qui devaient

⁴⁴⁰ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres; l'exemple de la généralité de Lyon*, p. 441.

⁴⁴¹ Muriel Jeorger, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », dans *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, 1977, 32 (5), p. 1026.

⁴⁴² *Ibid.* p. 1027.

⁴⁴³ *Idem.*

⁴⁴⁴ *Idem.*

être les mêmes partout et dans lesquelles le mode de vie devait, comme l'affirme Thomas Adams, osciller entre celui de l'armée et celui d'une prison⁴⁴⁵. De plus, les dépôts de mendicité devaient, contrairement aux hôpitaux, être entièrement financés et gérés par l'État⁴⁴⁶. Ces dépôts de mendicité qui furent maintenus jusqu'à la toute fin de l'Ancien Régime, allèrent dès lors constituer, comme l'affirme Jean-Pierre Gutton, « la pièce maîtresse de la répression de la mendicité⁴⁴⁷ ». En plus de faire ouvrir des dépôts de mendicité, cette proclamation au caractère exclusivement administratif permit également à la maréchaussée de faire enfermer dans ces mêmes dépôts tous les mendiants qu'elle capturait⁴⁴⁸. Pour inciter la maréchaussée à agir avec plus de vigueur en ce domaine, la législation de 1767 accordait à cette dernière, une prime pour chaque mendiant capturé⁴⁴⁹. Stimulée par ces « récompenses », la maréchaussée s'appliqua dès lors à cette tâche avec un zèle peu commun et le nombre d'arrestations pour mendicité et vagabondage augmenta alors de façon considérable⁴⁵⁰. De 4000 arrestations faites entre 1764 et 1766, on passa, au dire de certains contemporains, à plus de 50 000 arrestations à la grandeur du royaume, et ce, pour la seule année 1767⁴⁵¹. Alors que l'arrêt de 1767 stipulait que les dépôts ne devaient recevoir, en principe, que les vagabonds et les gens sans aveu ne pouvant être envoyés aux galères à cause de leur sexe, de leur âge ou de leurs infirmités ainsi que les mendiants de profession arrêtés à plus de deux lieues de

⁴⁴⁵ Thomas Adams, « Medecine and Bureaucracy : Jean Colombier's regulation for the French Dépôts de Mendicité », dans *Bulletin of the History of Medecine*, 1978, 52 (4), p. 531.

⁴⁴⁶ Philippe Sassier, *Du bon usage des pauvres*, p. 176.

⁴⁴⁷ *Idem.*

⁴⁴⁸ Camille Bloch, *op.cit.* p. 164.

⁴⁴⁹ *Idem.*

⁴⁵⁰ Christian Paultre, *op.cit.* p. 395.

⁴⁵¹ Chiffres rapportés par Camille Bloch, *op.cit.* p. 164, voir notes en bas de page.

leur domicile, le nombre de catégories enfermées dans les dépôts augmenta rapidement⁴⁵². Ainsi, en plus des mendiants et des vagabonds, la maréchaussée en vint à enfermer dans les dépôts, les filles de joie, les fous, les troubles fêtes ainsi qu'un bon nombre de miséreux qui n'étaient coupables de rien, sinon que de mourir de faim⁴⁵³. En fait, ces nouvelles mesures donnèrent lieu à des abus de la part de la maréchaussée puisque celle-ci procéda régulièrement à des arrestations arbitraires⁴⁵⁴. Le zèle et la sévérité avec lequel la maréchaussée réprima les démunis inquiétèrent le gouvernement qui craignait notamment que les dépôts ne deviennent surpeuplés⁴⁵⁵. En réponse à ce problème, on recommanda à la maréchaussée de ne faire que des exemples, d'élargir le rayon dans lequel la mendicité était tolérée et surtout, de faire des distinctions entre mendiants domiciliés et non domiciliés et de concentrer ses efforts sur la lutte à la mendicité en groupe⁴⁵⁶.

Après une brève tentative visant à établir un système d'assistance qui avait pour but d'aider les plus démunis, système qui était considéré comme étant le contrepoids nécessaire à une politique de répression, et ce, dans l'optique d'en arriver à créer une politique efficace de lutte à la mendicité et au vagabondage, le gouvernement revint finalement à la ligne de conduite qu'il avait adopté depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire le renfermement des pauvres. Toutefois, on ne peut pas dire que la déclaration de 1767 fut influencée par l'un ou l'autre des programmes physiocrates puisque outre l'interdiction de mendier, les mesures qu'ils proposèrent divergeaient de celles

⁴⁵² *Ibid.* p. 169.

⁴⁵³ *Ibid.* p. 165, 170.

⁴⁵⁴ Christian Paultre, *op.cit.* p. 425.

⁴⁵⁵ Camille Bloch, *op.cit.* p. 165.

⁴⁵⁶ *Ibid.* p. 165-166.

entérinées par la loi. Malgré le caractère répressif des mesures adoptées en 1767 pour pallier le problème de la mendicité, ces dernières n'allèrent pas dans le même sens que celles privilégiées par Le Trosne qui, à part dans le cas des femmes, fut loin de suggérer l'enfermement des mendiants et proposa plutôt de leur infliger des peines telles que le fouet, le carcan, le bannissement et la flétrissure. De plus, contrairement à l'arrêt de 1767, Le Trosne prétendait qu'il fallait tolérer la mendicité dans le cas des individus invalides domiciliés et celle découlant de certains événements particuliers. Bien que Nicolas Baudeau fut, pour sa part, en faveur de l'enfermement des mendiants dans des maisons de corrections, le type d'enfermement préconisé par la législation de 1767 n'avait nullement pour objectif de former ces derniers à un quelconque métier alors que pour l'abbé, la formation des mendiants et vagabonds aux travaux manuels constituait, comme on sait, une condition préalable à l'enfermement.

TURGOT ET LES PAUVRES

Après quelques années de grande répression, l'État commença, sous l'initiative d'intendants comme Turgot, à adopter une nouvelle alternative à l'enfermement pur et simple des mendiants dans les dépôts de mendicité. Progressivement, l'État allait, à partir de 1770, financer un certain nombre de chantiers de charité dans le but d'offrir du travail aux citoyens les plus démunis⁴⁵⁷. Turgot, celui qui fut l'un des grands promoteurs de ce type de solution, allait au cours de son mandat de contrôleur général des finances, soit de 1774 à 1776, instaurer une série de réformes en regard du problème

⁴⁵⁷ Philippe Sassier, *op.cit.* p. 176.

de la pauvreté. Bien qu'étant ami des Physiocrates et partageant plusieurs de leurs idées, Turgot ne fut jamais, à proprement parlé, un membre de la « secte »⁴⁵⁸. Même s'il fut un fervent partisan du libéralisme économique et de la libre circulation des grains qu'il rétablit d'ailleurs en septembre 1774, Turgot fut cependant un homme pragmatique qui n'adhérait nullement au dogmatisme des économistes⁴⁵⁹. À cela, bien que comme chez ses amis Physiocrates, l'agriculture occupait une place privilégiée dans ses théories économiques, Turgot n'alla jamais jusqu'à prétendre à la « stérilité » du commerce et de l'industrie⁴⁶⁰.

Considérant que l'homme possédait un droit inaliénable au bonheur, Turgot chercha tout au cours de sa carrière politique, à soulager les pauvres en tentant d'améliorer les conditions de vie des paysans et des artisans qui étaient, comme le souligne Camille Bloch, une véritable « pépinière d'indigents »⁴⁶¹. Même si en général il fut plutôt opposé à l'intervention autoritaire de l'État dans le domaine de l'assistance, Turgot attribua néanmoins au secteur public, un rôle de premier plan dans ce champ d'activité⁴⁶². Critiquant sévèrement les mesures traditionnelles d'assistance telles que la distribution d'aumônes et les hôpitaux, Turgot considérait plutôt que l'aide aux pauvres devait essentiellement relever des administrations municipales qui, par le biais de représentants électifs, devaient soulager les plus démunis⁴⁶³. Fortement opposé aux distributions gratuites qui ne faisaient selon lui qu'encourager la paresse chez les

⁴⁵⁸ Alain Decaux, André Castelot, *Dictionnaire d'histoire de France Perrin*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1981, p. 1016.

⁴⁵⁹ *Idem.*

⁴⁶⁰ *Idem.*

⁴⁶¹ Camille Bloch, *op.cit.* p. 180-181.

⁴⁶² *Ibid.* p. 181.

⁴⁶³ *Ibid.* p. 182.

hommes et rabaisser leur dignité, le ministre des finances de Louis XVI croyait que le travail devait être une composante essentielle de l'aide aux pauvres⁴⁶⁴.

Dès son accession au poste de contrôleur général des finances en 1774, Turgot s'empessa de nommer une commission sur la mendicité, commission présidée par son ami Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse⁴⁶⁵. En fait, cette commission avait pour objectif d'enquêter sur l'état de la législation en matière de pauvreté, d'évaluer les mesures administratives qui avaient jusque-là été prises en ce sens et de trouver des solutions visant à éradiquer la mendicité⁴⁶⁶. À la suite de débats animés et d'échanges prolifiques, la commission d'enquête nommée par Turgot refusa de considérer la mendicité comme étant un crime et affirma qu'on ne devait le faire tant et aussi longtemps que l'État ne remplirait point son devoir d'assistance envers les pauvres⁴⁶⁷. À cet effet, Trudaine de Montigny, l'un des membres de la commission, déclara que « la pauvreté étant la seule source de la mendicité [...], il est impossible que la loi prononce aucune peine contre un délit forcé ou plutôt contre un acte qui n'étant pas libre, ne peut être en aucun cas un délit⁴⁶⁸ ». Ainsi, pour les membres de la commission, les travaux forcés et les châtements devaient être des sanctions imposées uniquement aux vagabonds qui exerçaient, à leurs yeux, une profession dangereuse ainsi qu'aux mendiants s'étant rendus coupables de quelque crime⁴⁶⁹. En guise de solution, les commissaires recommandèrent de cesser les arrestations de mendiants et de renvoyer plutôt ces

⁴⁶⁴ *Ibid.* p. 182-183.

⁴⁶⁵ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 439.

⁴⁶⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 184.

⁴⁶⁷ José Cubéro, *op.cit.* p. 161-162.

⁴⁶⁸ Loménie de Brienne, *Mémoire sur la mendicité*, B.N.F, fonds français, 8130, folio 305, observation de Trudaine, rapporté par José Cubéro, *op.cit.* p. 161.

⁴⁶⁹ José Cubéro, *op.cit.* p. 161.

derniers dans leur paroisse d'origine et, conséquemment, de fermer plusieurs dépôts de mendicité⁴⁷⁰. De plus, ils exhortèrent les paroisses à s'occuper des mendiants invalides et suggérèrent à l'État de multiplier les grands chantiers comme le canal de Bourgogne dans le but de donner du travail aux nécessiteux qui se trouvaient être sans emplois⁴⁷¹.

Lorsque Turgot devint ministre sous Louis XVI, la répression envers les mendiants était alors sévère⁴⁷². Une fois au commandement des finances de l'État, ce dernier chercha à faire ralentir l'ardeur avec laquelle les mendiants valides étaient pourchassés. Déjà, lorsqu'il était intendant du Limousin, Turgot avait, en 1770, recommandé à ses agents de bien distinguer « la pauvreté réelle et la mendicité volontaire occasionnée par le libertinage et l'oisiveté⁴⁷³ ». Devenu ministre, un des premiers soucis de Turgot fut donc de calmer la répression de la mendicité. Dans une circulaire distribuée aux intendants en novembre 1774, Turgot affirma ses positions à ce sujet et demanda à ces derniers de faire diminuer le nombre d'arrestations et de ne faire enfermer dans les dépôts que les vagabonds dangereux⁴⁷⁴. Plus officiellement, Turgot ordonna en mars 1775, que les arrestations devaient dès lors se limiter qu'aux seuls vagabonds et que les détenus ne correspondant pas à cet état devaient être relâchés⁴⁷⁵.

Considérant qu'il fallait mettre sur pied un programme d'assistance avant de pouvoir considérer la mendicité comme étant un crime, Turgot favorisa, tout au cours de son mandat, la création de bureaux de charité. Si Turgot ne passa jamais de déclaration

⁴⁷⁰ *Ibid.* p. 162.

⁴⁷¹ *Idem.*

⁴⁷² Camille Bloch, *op.cit.* p. 190.

⁴⁷³ Turgot, « supplément aux instructions du 1^{er} août et du 20 novembre 1768 concernant la suppression de la mendicité (19 février 1770) dans Eugène Daire, *Œuvres de Turgot*, Osnabrück, O. Zeller, 1966, tome II, p. 40.

⁴⁷⁴ Robert Schwartz, *Policing the poor*, p. 173.

⁴⁷⁵ Thomas Adams, *op.cit.* p. 131.

formelle quant à leur création, Camille Bloch fait remarquer qu'on retrouve dans les archives de fréquentes mentions de ces bureaux et qu'à partir de 1776, on dénote même un mouvement assez clair de création de ces bureaux⁴⁷⁶. En fait, les bureaux de charité devaient, dans l'esprit du ministre, être des établissements paroissiaux qui procéderaient au soulagement des pauvres, et ce, en fonction de leurs besoins⁴⁷⁷. Croyant que le travail constituait le remède par excellence à la pauvreté, Turgot considérait que seuls les infirmes et les malades devaient recevoir des secours et des soins gratuits et, qui plus est, à domicile⁴⁷⁸. À l'opposée, les pauvres valides ne devaient se voir attribuer de l'aide qu'en échange d'un travail quelconque⁴⁷⁹. Dans les instructions envoyées par Turgot aux intendants concernant la gestion des bureaux de charité, celui-ci proposait à ces derniers l'établissement d'un système à trois branches. Dans ce système, Turgot suggérait d'employer les femmes, les enfants et les hommes sans qualifications à des travaux de terrassement, les hommes plus qualifiés à des tâches plus spécialisées comme par exemple le pavement et l'entretien des routes puis, finalement, il proposa de créer des écoles visant à enseigner aux femmes et aux enfants les travaux liés à l'industrie textile dans le but de les rendre éventuellement autonome⁴⁸⁰. En ce qui avait trait au financement de ces bureaux de charité, Turgot prétendait qu'ils devaient être financés par une contribution volontaire versée par chaque habitant de la paroisse et plus spécifiquement, par les habitants les plus aisés, cotisation dont ils devaient eux-mêmes fixer le montant et qui devait être proportionnée à leurs moyens financiers⁴⁸¹.

⁴⁷⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 190.

⁴⁷⁷ *Ibid.* p. 194-195.

⁴⁷⁸ *Ibid.* p. 196.

⁴⁷⁹ *Idem.*

⁴⁸⁰ Olwen Hufton, *The Poor of Eighteenth-Century France 1750-1789*, p. 183.

⁴⁸¹ Camille Bloch, *op.cit.* p. 196.

Préconisant les mesures d'assistance plus que les moyens répressifs, Turgot s'attaqua par la suite aux dépôts de mendicité qu'il avait apparemment en horreur⁴⁸². Dans son système d'assistance, Turgot voulait que les dépôts de mendicité cessent d'être la principale solution dans la lutte à l'indigence et qu'elle ne devienne en fait qu'une solution de rechange dans l'éventualité où un système d'assistance rationnel n'arrivait pas à vaincre la mendicité et le vagabondage⁴⁸³. Allant dans le même sens que les recommandations faites par la commission dirigée par Loménie de Brienne, Turgot décida de procéder à la fermeture de la plupart des dépôts de mendicité. Ainsi, dans une circulaire parue le 21 novembre 1775, Turgot annonça la fermeture de tous les dépôts du royaume à l'exception de cinq, dépôts établis à Saint-Denis, Tours, Bordeaux, Bourg-en-Bresse et Châlons et qui ne devaient servir qu'à enfermer les individus dangereux⁴⁸⁴. Parallèlement, Turgot ordonnait qu'on libérât tous les détenus non dangereux et qu'on les renvoie dans leur province d'origine pour se trouver un travail dans un délai d'un an⁴⁸⁵. De plus, le contrôleur des finances annonçait dans sa circulaire, l'organisation de travaux de secours dans le but d'occuper les individus expulsés des dépôts de mendicité⁴⁸⁶. Le programme de lutte à la mendicité et au vagabondage de Turgot était le premier dans lequel les mesures de police et de répression étaient on ne peut plus clairement subordonnées aux mesures d'assistance⁴⁸⁷. Une décennie après la proclamation de l'édit de 1764, Turgot allait ainsi abandonner les méthodes répressives

⁴⁸² Thomas Adams, *op.cit.* p. 126.

⁴⁸³ Camille Bloch, *op.cit.* p. 193.

⁴⁸⁴ *Ibid.* p. 193-194.

⁴⁸⁵ *Ibid.* p. 194.

⁴⁸⁶ *Ibid.* p. 194.

⁴⁸⁷ *Ibid.* p. 193.

prescrites par Le Trosne dans son mémoire et donna aux politiques d'assistances une toute nouvelle orientation.

En fait, on peut dire qu'à bien des égards, les mesures prises par Turgot en regard des pauvres allèrent dans le même sens que celles prescrites par Du Pont dans ses écrits. Toutefois, comme le souligne Thomas Adams, on ne peut affirmer que Du Pont influença la pensée de Turgot puisqu'au contraire, il est plus à penser que ce fut probablement Turgot qui influença le Physiocrate en ce domaine⁴⁸⁸. En effet, réalisant à la suite de la mort des *Éphémérides*, l'impossibilité de faire adopter la doctrine physiocratique dans son ensemble, Du Pont se rapprocha progressivement des idées plus flexibles et des vues plus pratiques de son patron⁴⁸⁹. À l'instar de Du Pont qui était alors son premier commis, Turgot considérait que l'indigence n'était pas un choix et surtout pas un crime, qu'elle ne résultait pas, dans la très grande majorité des cas, du vice et de l'oisiveté. À cela, il affirmait au même titre que le Physiocrate, qu'il ne fallait arrêter, enfermer et punir que les individus ayant perpétré quelque crime. Conséquemment, Turgot et Du Pont s'opposèrent vivement à l'adoption du système des dépôts de mendicité comme principal agent dans la lutte à la misère. Tous deux partageaient la croyance que pour être en mesure d'instaurer un système d'assistance efficace, l'État devait, dans un premier temps, ne pas contribuer à la multiplication des pauvres, notamment en écrasant le peuple par des impôts trop lourds. Tout comme Du Pont, qui croyait qu'il fallait alléger le fardeau fiscal des agriculteurs, Turgot chercha également à améliorer les conditions de vie de la paysannerie en adoptant une série de mesures telles que la suppression des contraintes solidaires de la paroisse et de la taille, l'abolition de la

⁴⁸⁸ Thomas Adams, *op.cit.* p. 124.

⁴⁸⁹ *Ibid.* p. 126.

corvée royale qui reposait uniquement sur les paysans et la proclamation de la liberté du travail⁴⁹⁰. De plus, probablement inspiré par les théories physiocratiques, Turgot tenta, mais sans succès, de créer un impôt foncier équitable qui n'aurait pas seulement pesé sur les roturiers, mais aussi sur les autres classes de la société⁴⁹¹.

Dans le même esprit que son acolyte et que les Physiocrates dans l'ensemble, Turgot considérait que le travail constituait le meilleur remède à la pauvreté et devait de ce fait être préféré à l'aumône qui, à son avis, ne faisait qu'avilir davantage l'individu dans le besoin. Opposé cependant à toute forme de travaux forcés, le contrôleur général des finances affirmait que le travail devait être offert et accepté librement en échange d'une rémunération. Comme le suggéra Du Pont, Turgot multiplia les bureaux de charité, ces centres locaux d'assistance chargés principalement d'aider les pauvres de la paroisse en donnant du travail aux individus capables de gagner leur vie et en secourant les invalides. Turgot estimait également, au même titre que Du Pont, que les pauvres invalides, handicapés et vieillards ne devaient pas être envoyés dans des hôpitaux, mais devaient plutôt être secourus gratuitement à domicile ou encore dans des établissements de petite taille. Enfin, on peut dire que par ses mesures plus humaines adoptées en regard de l'indigence, Turgot fut l'instigateur d'un important changement de cap en ce qui concerne les politiques étatiques d'assistance en France, car des idées de Le Trosne, on passa alors à celles de Du Pont et de Baudeau. Enfin, si Turgot put, dans une certaine mesure, être influencé par les idées physiocratiques puisqu'il gravitait autour de cette école de pensée, rappelons toutefois que le ministre jouissait d'une solide expérience pratique, une expérience acquise notamment en tant qu'intendant du Limousin et de

⁴⁹⁰ Alain Decaux, *op.cit.* p. 1015.

⁴⁹¹ *Idem.*

laquelle il s'est fort probablement inspiré lorsqu'il élaborait ses politiques de lutte contre la pauvreté.

Malheureusement pour Turgot, sa politique de fermeture des dépôts de mendicité se révéla être un échec. En effet, cette mesure occasionna de nombreuses plaintes de la part de la population qui s'indignait des désordres provoqués par les mendiants et vagabonds remis en liberté⁴⁹². Inquiété par ces troubles, le Parlement de Paris demanda à son premier président de demander au ministre le rétablissement des dépôts⁴⁹³. Ainsi, quinze jours avant son congédiement, Turgot fit, à la suite de fortes pressions, rouvrir onze d'entre eux⁴⁹⁴. À la suite de la disgrâce du ministre qui survint le 12 mai 1776⁴⁹⁵, son successeur Clugny de Nuis fit paraître, à peine dix-sept jours plus tard, une circulaire dans laquelle il prescrivait la réouverture de tous les dépôts de mendicité du royaume⁴⁹⁶. Même si les réformes menées par Turgot dans le but de subordonner la répression aux mesures de bienfaisance et d'assistance furent annulées à la suite de sa disgrâce, il n'en demeure pas moins que le passage du dynamique ministre laissa une trace durable puisqu'en dépit du retour aux mesures de 1764, on décida toutefois de les appliquer avec moins de sévérité⁴⁹⁷. Dans une lettre adressée à l'intendant d'Orléans, le nouveau contrôleur général des finances écrivait que

« les dépôts n'ont été établis que pour y recueillir pendant quelques moments des mendiants qui étaient arrêtés, afin de donner aux uns le temps de se faire réclamer par leurs parents, de trouver le moyen de faire secourir les autres dans leurs paroisses ou de faire placer les infirmes dans les hôpitaux, et il ne doit

⁴⁹² Christian Paultre, *op.cit.* p. 411.

⁴⁹³ *Idem.*

⁴⁹⁴ *Idem.*

⁴⁹⁵ José Cubéro, *op.cit.* p. 164.

⁴⁹⁶ Jean-Pierre Gutton, *op.cit.* p. 441.

⁴⁹⁷ Christian Paultre, *op.cit.* p. 413.

rester dans les dépôts que certains mauvais sujets qui ne font d'autre profession que de mendier et de se livrer à toutes sortes d'excès et de désordres⁴⁹⁸».

De plus, Clugny de Nuis continua à insister sur l'importance du rôle de la paroisse dans l'assistance aux pauvres et fit la promotion de la création de bureaux d'aumônes dans chacune d'elle⁴⁹⁹. En dépit de la chute de Turgot et malgré le démantèlement d'une très grande partie de son œuvre législative, il n'en demeure pas moins que les grandes idées de son programme de lutte contre la pauvreté furent maintenues, voire même approfondies par ses successeurs. Enfin, si la chute de Turgot signifia pour les Physiocrates le rejet des grandes lignes de leur programme économique, on peut dire que la politique étatique en matière de pauvreté qui s'étala de 1776 à la Révolution, démontra que les idées émises par les Physiocrates dans leurs traités sur la pauvreté ne tombèrent point en désuétude.

L'ÈRE NECKER⁵⁰⁰

Ayant succédé à Turgot, Clugny de Nuis mourut toutefois quelques mois seulement après son entrée en fonction, soit en octobre 1776⁵⁰¹. Peu de temps avant que le banquier genevois Jacques Necker ne soit appelé en remplacement du ministre défunt, le roi Louis XVI intervint directement dans la question du paupérisme. Dans une lettre adressé à son ministre Amelot le 8 juin 1777, le roi constata l'échec des mesures jusque-

⁴⁹⁸ Clugny de Nuis, lettre du 27 juillet 1776 à Cypierre, intendant d'Orléans, rapportée par Camille Bloch, *op.cit.* p. 172.

⁴⁹⁹ Thomas Adams, *op.cit.* p. 160.

⁵⁰⁰ Isambert, *op.cit.* tome 4, volume XXV, p. 74.

⁵⁰¹ *Idem.*

là prise pour éradiquer le vagabondage et la mendicité et alla même jusqu'à avancer quelques solutions à ce sujet. Ainsi, Louis XVI écrivit :

«La dernière fois que je me suis promené à pied, j'ai été vivement affligé, Monsieur, de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies nonobstant les mesures que j'ai ordonnées depuis plusieurs années à l'effet de faire cesser cette plaie [...] La création de nouveaux impôts me répugne; où seroit le bienfait pour le peuple, s'il y trouvoit une charge nouvelle? Il y auroit des mesures tout à la fois d'humanité et de vigueur, à prendre part d'un côté, secourir la misère réelle et détruire de l'autre la mendicité effrontée et paresseuse, source de crimes et de scandales. La base de tout règlement devoit estre que tout mendiant se retirât dans le lieu de sa naissance à moins qu'il ne prit un estat qui put le faire vivre sans aumônes [...] Il ne faut pas non plus souffrir que les mendiants aillent quester et mendier dans l'intérieur des églises ni aux portes des maisons; cela trouble le service divin, nuit au recueillement des fidèles et amène des vols [...] Aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux et les maisons de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loi⁵⁰²».

Comme on peut le constater, plusieurs des propositions du roi allaient dans le même sens que certaines des idées émises par les Physiocrates en matière d'indigence. Tout comme l'était les Physiocrates, le roi semblait vivement opposé à la création d'un nouvel impôt pour financer son système d'assistance et considérait que les nécessiteux devaient se retirer dans leur paroisse d'origine pour y être secourus. Tout comme le firent Baudeau et Du Pont, Louis XVI affirma qu'il fallait interdire la mendicité.

Suite à cette lettre du roi, la réaction de l'administration fut prompte puisque le 27 juillet 1777, Jacques Necker le nouveau directeur général des finances en poste depuis à peine un mois, fit adopter par les Parlements, un nouveau règlement concernant les mendiants⁵⁰³. N'offrant aucune mesure novatrice, cette ordonnance qui ne faisait en fait que réaffirmer un certain nombre de dispositions prises lors des déclarations de 1724

⁵⁰² Lettre publiée par M. Amédée Renée dans son ouvrage intitulé *Louis XVI et sa cour*, p. 255, rapportée par Christian Paultre, *op.cit.* p. 413-414.

⁵⁰³ Thomas Adams, *op.cit.* p. 161.

et 1764, était essentiellement de nature répressive. Probablement très influencé par les prescriptions données par le roi dans sa lettre du 8 juin, puisque lui ressemblant énormément, ce nouveau règlement stipulait, dans un premier temps, que tous les mendiants devaient, dans un délai de quinze jours, se retirer dans leur lieu de naissance ou prendre un emploi⁵⁰⁴. À l'exception des aveugles et des pauvres détenant une permission spéciale et dont on devait tolérer la présence à l'abord des églises, le règlement spécifiait que tous ceux qui seraient pris à mendier après le délai de 15 jours, devaient être arrêtés et enfermés dans des maisons de force, et ce, aussi longtemps qu'il en serait jugé nécessaire⁵⁰⁵. Enfin, le règlement ordonnait que les pauvres valides

« soient reçus dans les ateliers de charité ou aux travaux que Sa Majesté a établis dans les différentes paroisses de cette ville et faubourgs, pour leur procurer leur entretien et subsistance [...] et que les pauvres reconnus infirmes et invalides, et hors d'état de se procurer leur subsistance par leur travail, soient admis dans les hôpitaux, à l'effet d'y recevoir les secours nécessaires à leurs besoins⁵⁰⁶ ».

Bien que ce nouveau règlement mettait principalement l'accent sur l'enfermement des indigents, il n'en reste pas moins que l'idée de Du Pont et de Turgot de procurer aux pauvres valides un travail rémunéré par le biais des ateliers de charité, demeurait partie intégrante de cette loi.

Opposant notoire des théories physiocratiques et plus spécifiquement de la doctrine de la libre circulation des grains car croyant qu'en matière d'approvisionnement du grain, l'intérêt social devait primer sur l'intérêt des individus, Jacques Necker adopta également en regard du problème du paupérisme, une série d'attitudes quelque peu

⁵⁰⁴ Isambert, *op.cit.* tome 4, volume XXV, p. 74.

⁵⁰⁵ *Idem.*

⁵⁰⁶ *Idem.*

différentes de celles des économistes⁵⁰⁷. Alors que Quesnay et les Physiocrates considéraient la classe des propriétaires comme étant l'unique source de prospérité, Necker affirmait, au contraire, que c'est la propriété foncière qui écrasait la peuple et qui créait la misère⁵⁰⁸. Même s'il constatait que l'organisation sociale était atteinte d'un vice intrinsèque, Necker ne conçut jamais d'autre régime que celui fondé sur la propriété privée et, comme les Physiocrates, il croyait qu'il était absolument impossible d'éliminer l'inégalité entre les hommes⁵⁰⁹. Toutefois, Necker croyait fermement que la société avait une obligation morale envers les miséreux et qu'à cet effet, elle devait mettre en place un système dans le but de les secourir et les protéger⁵¹⁰. De plus, Necker considérait que cette tâche devait nécessairement être celle du gouvernement qu'il affirmait être « l'interprète et le dépositaire de l'harmonie sociale » et prônait pour ce faire, l'intervention de l'État dans divers domaines comme par exemple dans le commerce des grains et dans celui des produits de première nécessité⁵¹¹. Néanmoins, comme le démontre d'ailleurs son règlement du 27 juillet 1777, Necker ne cherchait pas seulement à soulager la misère, mais également à détruire la mendicité⁵¹². En fait, Necker tenta, tout au cours de son mandat qui dura jusqu'en 1781, de concilier humanité et rigueur⁵¹³.

Outre son règlement de 1777 sur les mendiants, Jacques Necker procéda, au cours de son séjour au poste de ministre des finances, à la création d'un « dépôt

⁵⁰⁷ Elizabeth Fox-Genovese, *The Origins of Physiocracy*, p. 62.

⁵⁰⁸ Camille Bloch, *op.cit.* p. 216.

⁵⁰⁹ *Ibid.* p. 217.

⁵¹⁰ *Idem.*

⁵¹¹ *Idem.*

⁵¹² *Ibid.* p. 220.

⁵¹³ *Idem.*

modèle » qu'il établit dans la ville de Soissons tout près de Paris. Ce dépôt modèle était en fait une maison de travail qui devait être administrée avec sagesse et humanité et dont la gestion devait « allier le maintien de l'ordre à un sentiment d'indulgence et de commisération⁵¹⁴ ». La gestion du dépôt fut ainsi confiée à l'abbé Montlinot, un intellectuel reconnu pour son opposition aux méthodes brutales et répressives⁵¹⁵. Dans ce dépôt, tous les pauvres devaient travailler en échange d'un salaire, notamment dans des ateliers de polissage de glaces installés expressément à cet effet⁵¹⁶. Comparativement aux autres dépôts de mendicité, celui de Soissons se différenciait par ses pratiques disciplinaires moins sévères, mais aussi par son régime des malades beaucoup plus sophistiqué⁵¹⁷. En effet, Montlinot y établit à temps plein un chirurgien et une aide-soignante puis fit installer un bassin d'eau ainsi qu'une pharmacie⁵¹⁸.

Dans la foulée du règlement de 1777, Necker multiplia également les bureaux de charité en province, bureaux qui avaient pour principal objectif d'organiser et de fournir du travail aux pauvres et, conséquemment, de leur enlever tout prétexte à l'oisiveté et à la mendicité⁵¹⁹. Ces bureaux devaient également recenser ce que l'on considérait être les « vrais pauvres », c'est-à-dire ceux qui étaient incapables de travailler pour assurer une distribution efficace des secours en argent et/ou en nature, devant leur être accordés⁵²⁰. Inspiré par les idées de Turgot, Necker procéda également à la création de

⁵¹⁴ Jacques Necker, *De l'administration des finances de la France*, Paris, s.n., 1784, vol. III, ch. XXIII.

⁵¹⁵ Thomas Adams, *op.cit.* p. 198.

⁵¹⁶ Camille Bloch, *op.cit.* p. 221.

⁵¹⁷ *Ibid.* p. 222.

⁵¹⁸ *Idem.*

⁵¹⁹ *Ibid.* p. 222-223.

⁵²⁰ *Ibid.* p. 223.

bureaux de filature⁵²¹. Ces bureaux avaient pour but de procurer une assistance aux infirmes et principalement aux femmes, mais également de donner quelques habiletés techniques à des gens qui, pour la plupart, n'en possédaient aucune⁵²². Autre nouveauté, le banquier genevois fit ouvrir, le 7 décembre 1777, le premier Mont de Piété de Paris⁵²³. Placé l'année suivante sous la gouvernance de l'Hôpital Général de Paris, le Mont de Piété était en fait un établissement de prêt sur gage qui avait pour tâche de mettre fin à la pratique du prêt usurier, pratique qui, la plupart du temps, ruinait complètement ceux qui y avaient recours⁵²⁴.

Enfin, Necker consacra une bonne partie de ses efforts à la réforme de l'assistance hospitalière, assistance qu'il considérait comme étant tout à fait inadéquate⁵²⁵. Prétendant que les hôpitaux ne faisaient qu'entretenir chez les pauvres le goût de l'oisiveté, Necker fut, comme l'était Du Pont, un partisan des soins de santé à domicile⁵²⁶. Cependant, le financier croyait que dans la réalité, les secours à domiciles ne pouvaient qu'être prodigués dans des zones restreintes⁵²⁷. Étant, à son avis, impossible d'étendre ce système à la grandeur du royaume, il opta plutôt en faveur d'une réforme des hôpitaux⁵²⁸. Ainsi, le 17 août 1777, Necker créa par un arrêt du conseil, une commission qui avait pour mandat de trouver des moyens d'améliorer les divers hôpitaux de Paris⁵²⁹. En dépit de ses bonnes intentions, les résultats concrets de la

⁵²¹ *Ibid.* p. 224.

⁵²² *Idem.*

⁵²³ *Ibid.* p. 225.

⁵²⁴ *Idem.*

⁵²⁵ *Ibid.* p. 226.

⁵²⁶ *Idem.*

⁵²⁷ *Idem.*

⁵²⁸ *Idem.*

⁵²⁹ *Ibid.* p. 227.

commission nommée par Necker furent plutôt décevants et les solutions apportées pour améliorer le système d'assistance hospitalière se limitèrent à quelques mesures plus ou moins efficaces telles que l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu de Paris⁵³⁰.

Même si à plusieurs égards, le ministre des finances s'opposait aux doctrines économiques physiocratiques, il n'en reste pas moins qu'en matière d'assistance aux pauvres, on peut constater quelques similarités entre le programme de Necker et celui de l'abbé Baudeau. En effet, tout comme l'affirma vivement Baudeau dans son traité, Necker considérait que la société avait une obligation morale envers les pauvres et qu'à cela, l'État devait constituer le principal intervenant en ce domaine. Comme l'abbé, Necker croyait qu'il fallait faire travailler toute espèce de pauvres en mesure de le faire, et ce, en leur trouvant un emploi proportionné à leurs capacités physiques et que seuls les vieillards et les invalides devaient en être exemptés. En ce qui concerne l'enfermement des pauvres, on peut dire également que la politique de Necker à ce sujet s'inscrivait, dans une certaine mesure, dans le même esprit que le type d'enfermement proposé par l'abbé. Que ce soit pour son dépôt modèle de Soissons, pour ses bureaux de charité ou pour ses ateliers de filatures, Necker voulait que les institutions d'assistance soient administrées avec humanité et qu'elles ne soient pas uniquement des lieux de répression. Necker souhaitait que ces endroits où l'on enfermait les indigents ne fussent pas simplement institués dans le but de corriger et de faire travailler les pauvres, mais qu'ils servent aussi à donner aux nécessiteux, une expérience de travail pertinente, expérience qui leur permettrait éventuellement de subsister par leurs propres moyens. De plus, Necker procéda à la création du Mont-de-piété de Paris, une mesure que

⁵³⁰ *Ibid.* p. 226 à 235.

Baudeau prônait également pour l'ensemble du royaume et qu'il exposa dans son ouvrage⁵³¹. Loin d'être une invention de l'abbé, le premier Mont-de-piété fut fondé en Italie en 1462 et se répandit ensuite ailleurs en Europe et même, au cours du XVII^e siècle, dans quelques villes françaises, villes généralement situées en périphérie du royaume⁵³². Enfin, en ce qui avait trait à l'assistance hospitalière, Necker chercha, au même titre que Du Pont et Baudeau, non seulement à réduire le coût d'hospitalisation des malades, mais également à humaniser les soins de santé prodigués aux pauvres malades ainsi qu'à améliorer la qualité des secours offerts, notamment en cherchant à accroître les mesures d'hygiènes⁵³³. Ainsi, même quelques années après la chute du ministre Turgot qui fut, dans les faits, le dernier sympathisant de l'école physiocratique à occuper un poste clé dans l'administration du royaume, les idées véhiculées par les Physiocrates en matière de pauvreté semblaient néanmoins toujours être crédibles.

À L'AUBE DE LA RÉVOLUTION

Malgré la démission de Necker qui fit suite à la publication en 1781, de son controversé ouvrage intitulé « *Compte rendu au Roi* », la lutte contre la mendicité et le vagabondage se poursuivit en France jusqu'à la toute fin de l'Ancien Régime⁵³⁴. Cependant, cette lutte contre la mendicité et le vagabondage se fit, comme le souligne Camille Bloch, avec un certain laxisme de la part des autorités locales⁵³⁵. Constatant

⁵³¹ Nicolas Baudeau, *Idée d'un citoyen...*, p. 99-100.

⁵³² Yannick Marec, « Au carrefour de l'économie et du social : le Mont-de-piété de Rouen », dans *Mouvement Social*, 1981, (116) p. 69.

⁵³³ Camille Bloch, *op.cit.* p. 226 à 235.

⁵³⁴ Jean de Viguerie, *op.cit.* p. 1227.

⁵³⁵ *Ibid.* p. 337.

une forte diminution du zèle de la maréchaussée en ce qui avait trait à la chasse aux gueux, l'autorité royale dut, en 1787, distribuer aux intendants une circulaire dans laquelle elle incitait ces derniers à stimuler l'ardeur de la maréchaussée⁵³⁶. Dans son combat contre la mendicité, le gouvernement royal fit, en mars 1784, adopter un édit qui interdisait aux étrangers de quêter dans le royaume sous peine d'être arrêtés, conduits en prison et condamnés comme vagabonds et perturbateurs du repos public⁵³⁷.

Bien que fortement contesté par les Parlements de certains États comme celui du Languedoc, de la Bretagne et de la Bourgogne, le maintien des dépôts de mendicité fut reconfirmé par un règlement de 1785 dans lequel le gouvernement réaffirmait son intention de maintenir ces institutions⁵³⁸. Ainsi, en préambule, le nouveau règlement débutait en affirmant que

« sur le compte qui en a été rendu au roi des avantages que procure à l'État, l'établissement des dépôts de mendicité dans toute l'étendue du royaume, Sa Majesté a jugé à propos de confirmer de nouveau les ordres qu'elle avait donnés pour en assurer l'existence et l'utilité et de réunir dans un règlement général les principes de leur administration et de leur régime⁵³⁹ ».

Ce règlement de 1785 avait non seulement pour but de réaffirmer la volonté de l'autorité royale quant au maintien des dépôts, mais également d'établir une certaine uniformité entre eux ainsi que d'humaniser la façon dont étaient traités ceux qui y étaient condamnés⁵⁴⁰. Définissant dans un premier temps les catégories d'individus devant y être enfermées, le règlement statuait que seuls devaient l'être les vagabonds, les

⁵³⁶ *Ibid.* p. 338.

⁵³⁷ Christian Paultre, *op.cit.* p. 424.

⁵³⁸ Camille Bloch, , *op.cit.* p. 339.

⁵³⁹ Règlement concernant la constitution et le régime général des dépôts de mendicité du royaume (1785), rapporté par Christian Paultre, *op.cit.* p. 415.

⁵⁴⁰ Camille Bloch, , *op.cit.* p. 339.

mendiants, les prostitués, les déments et les troubles fêtes⁵⁴¹. De plus, le règlement précisait que l'on pouvait admettre de façon volontaire dans les dépôts, tous les détenus libérés qui ne trouvaient pas de travail⁵⁴². Cependant, les enfants des mendiants et vagabonds ne devaient pas être placés dans les dépôts, mais plutôt être retirés de leur famille pour être placés en pension chez une famille de laboureurs. Comme le mentionne le règlement à ce sujet :

« On ne laissera point avec les mendiants leurs enfants ou soi-disant tels, arrêtés avec eux et on aura le plus grand soin de placer ces derniers en pension dans les campagnes [...] En conséquence, on mettra en pension les enfants au-dessous de cinq ans chez les laboureurs ou autres habitants connus de la campagne qui désireront s'en charger moyennant une pension qui sera convenue avec eux [...] La pension de ces enfants sera continuée jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 12 ans, passé lequel on ne payera plus rien pour eux, vu les services qu'ils seront dans le cas de rendre à cet âge⁵⁴³ ».

En ce qui concerne la durée de l'enfermement, le règlement de 1785 stipulait que tout mendiant nouvellement condamné ne pouvait être relâché avant quinze jours après la date de sa capture, et ce, même si une personne digne de foi s'engageait à prendre soin du détenu et à l'empêcher de mendier à nouveau⁵⁴⁴. Ne semblant pas faire de grandes différences entre les diverses catégories de pauvres, le règlement de 1785 spécifiait seulement, en ce qui concerne la récidive, que tout mendiant repris une seconde fois devait être condamné à demeurer au dépôt pour au moins six mois et s'il était pris pour une troisième offense, il devait y être enfermé pour une période d'au moins trois ans⁵⁴⁵. Bien que les détenus étaient forcés de travailler et qu'à cet effet, le régisseur du dépôts

⁵⁴¹ Règlement de 1785 sur les dépôts, rapporté par Christian Paultre, *op.cit.* p. 416.

⁵⁴² *Ibid.* p. 418.

⁵⁴³ *Ibid.* p. 423.

⁵⁴⁴ *Ibid.* p. 417.

⁵⁴⁵ *Idem.*

pouvait punir les récalcitrants, le règlement leur recommandait l'indulgence et ne les autorisait qu'à infliger des peines relativement légères⁵⁴⁶. S'ils étaient forcés de travailler, les détenus devaient néanmoins recevoir une rétribution en échange de leur labeur, salaire qui, selon le règlement, devait correspondre à la moitié ou au deux tiers du prix régulier de la main-d'œuvre de la province où l'on se trouvait⁵⁴⁷. Enfin, le règlement de 1785 insistait beaucoup sur les mesures d'hygiène à prendre pour faire des dépôts des endroits salubres. En effet, la nouvelle législation prescrivait notamment que chaque dépôt procède à la construction d'une piscine pour laver et désinfecter les nouveaux arrivants ainsi qu'à la mise en place de dortoirs aérés et distincts pour les valides et les malades, dortoirs dans lesquels chacun aurait sa couchette particulière⁵⁴⁸.

Dans les années qui suivirent la parution du règlement de 1785 sur « la constitution et le régime général des dépôts de mendicité », l'autorité royale se contenta essentiellement de faire appliquer les principales dispositions qui avaient été prises dans la déclaration de 1785⁵⁴⁹. Toutefois, un autre règlement concernant les dépôts de mendicité fut adopté en 1787, règlement qui portait tout simplement le titre d'« *Instructions concernant les mendiants* » et qui ne contenait aucune nouvelle disposition à ce sujet et ne faisait en réalité que réaffirmer les principes déjà énoncés dans le règlement précédent⁵⁵⁰. Ainsi, les « instructions » de 1787 constituèrent la dernière mesure d'importance prise en regard du problème d'extrême pauvreté en France avant que ne débute la grande tourmente révolutionnaire.

⁵⁴⁶ *Ibid.* p. 418.

⁵⁴⁷ *Ibid.* p. 424.

⁵⁴⁸ *Ibid.* p. 420-421.

⁵⁴⁹ *Ibid.* p. 424.

⁵⁵⁰ *Idem.*

Au cours de la décennie qui s'étala de 1780 à 1789, on peut constater, notamment en regard du règlement de 1785, que plusieurs des idées et des solutions émises par les Physiocrates Baudeau et Du Pont en matière de paupérisme, demeurèrent toujours d'actualité. Tout d'abord, le règlement de 1785 stipulait, comme l'avait proposé Du Pont dans ses écrits, qu'il était impératif de donner du travail au gens qui n'auraient pas réussi à en trouver et qu'il fallait payer aux deux tiers du salaire d'un ouvrier, les indigents qu'on faisait travailler. Comme le suggérèrent les deux Physiocrates, le règlement de 1785 accordait une place prépondérante au travail des pauvres en tant que solution au problème de la misère. En ce qui concerne les peines et les châtiments corporels à infliger aux personnes reconnues coupables de mendicité et de vagabondage, le règlement de 1785 allait également dans le même sens que les propositions de Baudeau et de Du Pont qui considéraient qu'en dépit de leur état, les gueux devaient être traités avec humanité et que les châtiments corporels ne devaient être réservés qu'aux véritables auteurs de délits graves. À ce sujet, on peut dire que les mesures d'hygiène proposées par le règlement s'inscrivaient aussi, en quelque sorte, dans cette volonté d'humaniser le système de l'assistance aux pauvres. Dans leurs programmes respectifs d'éradication de l'extrême pauvreté, Baudeau et Du Pont dénoncèrent ouvertement les conditions d'enfermement des détenus dans les hôpitaux, Hôtels-Dieu et dépôts de mendicité. Enfin, le règlement de 1785 reprit une solution mentionnée par Baudeau dans son ouvrage, c'est-à-dire l'idée de placer en pension les orphelins ou les enfants de mendiants et de vagabonds au sein de familles de cultivateurs.

Comme nous l'avons vu, de la fondation de la physiocratie jusqu'à la Révolution française, les théories économiques formulées par l'école physiocrate furent, même

après sa débandade, très influentes en France. Bénéficiant d'un système de propagande très efficace, l'école physiocrate put, pendant un certain temps, jouir de beaucoup de crédit et de popularité auprès des grands de ce monde, c'est-à-dire auprès de plusieurs princes européens ainsi qu'auprès de certaines grandes figures intellectuelles de l'époque. Les Physiocrates eurent également la faveur de certains ministres et intendants qui furent réceptifs à leurs doctrines économiques et qui purent, de façon concrète, faire appliquer leurs idées par le biais de la législation. À ce sujet, le ministre Turgot joua un rôle fondamental dans la mise en œuvre de plusieurs éléments contenus dans les programmes des Physiocrates et plus particulièrement dans celui de Du Pont et de Baudeau. En adoptant une série de mesures qui allaient dans le sens de l'esprit de bienfaisance et en se distançant par la même occasion des traditionnelles méthodes répressives, Turgot réorienta de façon durable, la politique étatique en matière d'assistance.

Même si nous ne pouvons, dans la plupart des cas, affirmer avec certitude que les différentes idées émises par Le Trosne, Baudeau et Du Pont en regard du problème de l'indigence influencèrent directement la législation étatique à ce sujet, nous pouvons toutefois constater que de la parution du mémoire de Le Trosne jusqu'à l'aube de la Révolution, les mesures avancées par l'État en cette matière allèrent très souvent dans le même sens que celles proposées par l'un des trois Physiocrates. À cet effet, il faut préciser qu'en plus d'avoir été influencés par les programmes des Physiocrates, les législateurs des décrets touchant à la pauvreté durent aussi fortement s'inspirer de l'importante tradition judiciaire qui s'était constituée à ce sujet tout au cours de la

première moitié du XVIII^e siècle⁵⁵¹. Ainsi, on peut constater que plusieurs éléments contenus dans les décrets de la première moitié du siècle furent presque intégralement repris dans la législation de la seconde moitié du siècle.

De plus, il est bon de rappeler que les administrateurs et les bureaucrates qui construisirent et mirent en place les différents projets de lois ayant trait à la question de la pauvreté avaient également leur propre vision du problème, leurs propres idées quant à la façon de procéder en ce domaine. Certains d'entre eux possédaient même, comme nous l'avons vu avec Turgot, une expérience pratique non négligeable en ce qui concerne l'éradication de la misère. De surcroît, nous pourrions ajouter que les administrateurs royaux purent, lorsque vint le temps de formuler des proclamations et des édits à l'égard de la pauvreté, s'inspirer des expériences tentées dans d'autres pays à la même époque et notamment en Angleterre, pays dans lequel le débat sur les Poor Laws faisait alors rage et qui fut, comme on sait, une grande source d'inspiration pour les intellectuels et les administrateurs français tout au long du XVIII^e siècle. Enfin, bien qu'étant conscient du fait que les Physiocrates véhiculèrent généralement des idées similaires à celles formulées par les philosophes des Lumières et donc, conformes à l'esprit du temps, on peut raisonnablement poser l'hypothèse que les législateurs s'inspirèrent des solutions avancées par les économistes puisque parmi eux se trouvaient, comme nous l'avons vu, un certain nombre de sympathisants de l'école physiocrate, mais également parce que les Physiocrates furent les premiers à construire des programmes de lutte contre l'extrême pauvreté, programmes qui étaient destinés aux administrateurs du royaume.

⁵⁵¹ Voir chapitre 1.

CONCLUSION

De la fin du Moyen-Âge jusqu'à l'aube de la Révolution française, on enregistra dans l'esprit des élites, toute une série de changements d'attitude vis-à-vis de la pauvreté. En effet, d'un « membre de Jésus-Christ » qui, en servant d'intercesseur auprès de Dieu, permettait d'ouvrir aux riches les portes du paradis, l'image du pauvre devint, vers la fin de l'époque médiévale, de plus en plus associée à la débauche, à l'oisiveté et à la criminalité. L'image de la pauvreté qui allait alors prendre forme fut celle qui prédomina en France jusqu'au tout début du XVIII^e siècle. Cette nouvelle vision de l'indigence allait être renforcée au XVI^e siècle, notamment par l'essor de la Réforme Protestante et par le développement de l'éthique du travail. À partir du XVI^e siècle, les autorités cherchèrent à réorganiser l'aide aux pauvres de façon plus rationnelle et voulurent prendre en charge, du moins en partie, ce qui relevait traditionnellement du domaine de l'Église. Cependant, la réorganisation de l'assistance fut généralement accompagnée d'une hausse de la répression de la mendicité et du vagabondage. Les autorités cherchèrent de plus en plus à faire travailler les pauvres, une idée qui fut reprise et consacrée par l'idéologie mercantiliste au siècle suivant. Plus que tout autre, le « Grand Siècle » fut caractérisé par ses politiques extrêmement sévères à l'égard des pauvres, politiques qui allèrent de la déportation dans les colonies à l'enfermement dans les hôpitaux. Ce fut également au cours du XVII^e siècle que fut promulguée par Louis XIV, une déclaration condamnant les vagabonds aux galères à perpétuité dès la première offense, mesure qui, comme on sait, sera éventuellement reprise par le physiocrate Le Trosne.

Au cours des dernières décennies du XVII^e siècle, on enregistra une série de changements d'attitudes face à la nature humaine dont la naissance d'un certain optimisme qui mena plusieurs intellectuels à croire que les hommes ne naissaient pas forcément mauvais et que, par conséquent, la pauvreté ne provenait pas forcément du vice, mais plutôt des aléas de la vie et des fluctuations d'une économie précaire. La fin du XVII^e siècle fut également caractérisée par un certain engouement pour les questions liées à la pauvreté, engouement qui allait être décuplé au cours de la période des Lumières.

Cherchant à rationaliser l'aide aux pauvres, les philosophes de la seconde moitié du XVIII^e siècle tentèrent de substituer à la traditionnelle charité chrétienne, le sentiment de bienfaisance, un sentiment basé sur le principe de la solidarité humaine plutôt que sur des considérations religieuses. Considérant la bienfaisance comme devant être le propre de tout individu « civilisé », les philosophes insistèrent sur le fait que l'État devait prendre en charge l'assistance aux pauvres. De plus, bon nombre de philosophes croyaient que l'État ne devait plus simplement réprimer les pauvres, mais qu'il devait plutôt leur venir en aide par le biais du travail pour ne point les habituer à l'oisiveté. En dépit de l'adhésion d'une bonne partie d'entre eux aux principes de la bienfaisance, plusieurs philosophes et intellectuels considéraient toujours les mendiants et les vagabonds comme étant de dangereux parasites et, de ce fait, demeuraient en faveur des traditionnelles méthodes répressives.

C'est donc au cours de cette période de grande effervescence qu'émergèrent François Quesnay et les Physiocrates. Cherchant à remettre la France sur le chemin de la prospérité, les Physiocrates furent les premiers à créer une pensée économique globale et à adopter un modèle général représentant les mouvements circulaires des cycles

économiques. Étant partisans d'une pensée économique globale, les Physiocrates allèrent, en s'intéressant à la pauvreté, s'insérer, pour la plupart d'entre eux, dans le courant de la bienfaisance. Bien que les solutions avancées par les Physiocrates en matière de paupérisme demeurèrent, en général, très similaires à celles proposées par les philosophes des Lumières, l'originalité des Physiocrates en ce domaine reposa, comme ce fut le cas en matière d'économie, sur le fait d'avoir organisé leurs idées sous forme de programmes complets et structurés, programmes pouvant être utilisés par les administrateurs du royaume. Bien que formant une école homogène au plan de la pensée économique, les trois Physiocrates étudiés au cours de cette thèse développèrent chacun une image de la pauvreté, une conception de ses causes et un ensemble de solutions pour y remédier qui se distinguaient de celles de leurs pairs et qui, par conséquent, relevaient davantage de leur vision du problème que d'une analyse purement physiocratique. En dépit de leurs divergences et de quelques dérogations vis-à-vis des doctrines du maître Quesnay, les Physiocrates inclurent toutefois dans leurs programmes quelques grandes préoccupations de la physiocratie telles que la promotion de l'agriculture. Jouissant pendant un certain temps d'énormément de crédit et ayant également beaucoup d'influence sur un bon nombre de personnages influents et bien en vue, les Physiocrates purent, par le biais de leurs programmes d'éradication de l'extrême pauvreté, influencer sur l'élaboration des lois en matière d'indigence de la parution du mémoire de Le Trosne en 1764, jusqu'aux premiers balbutiements de la Révolution française.

Dans une certaine mesure, on peut dire que l'influence des idées émises par les Physiocrates et par les philosophes des Lumières en matière de paupérisme s'étendirent au-delà de 1789, car les instances qui légiférèrent par la suite en ce domaine allèrent,

dans bien des cas, conserver les idées émises et véhiculées par ces derniers. En effet, les débats concernant la pauvreté et les moyens de la résorber se poursuivirent tout au long de la période révolutionnaire. Dès les premiers temps de la Révolution, la Constituante allait, au cours de la séance du 21 janvier 1790, procéder à la création du Comité de mendicité, un comité d'enquête qui fut doté de vastes pouvoirs d'investigation dans le but de mesurer l'étendue de la pauvreté en France et, éventuellement, de trouver des moyens pour détruire la mendicité⁵⁵². Placé sous la gouverne du duc de la Rochefoucauld-Liancourt et composé, pour la plupart, d'hommes d'âge mûr gagnés aux idées des Lumières tels que le docteur Guillotin ou le chanoine de Montlinot⁵⁵³, le Comité de mendicité n'ébaucha jamais d'idées vraiment novatrices. Comme l'affirme à ce sujet l'historienne Christine Dousset, les membres du Comité « n'inventent pas, mais synthétisent un ensemble d'idées très répandues depuis des années, voire des décennies, dans les milieux éclairés⁵⁵⁴ ». En fait, l'originalité du Comité résidera plutôt dans l'impressionnant dispositif qu'il mettra en place pour mesurer l'étendue et les causes de la misère en France, chose qui n'avait jusque-là jamais été faite. Le Comité dotera ainsi l'État d'un outil statistique sans pareil qui devait éventuellement lui permettre de répondre plus efficacement aux besoins de ses citoyens les plus démunis.

Reprenant une idée déjà largement répandue au sein de l'élite éclairée, le Comité de mendicité déclara, peu de temps après sa création, que « l'assistance aux pauvres était un des devoirs les plus sacrés de la nation⁵⁵⁵ ». Par cette déclaration, le Comité ne fit que

⁵⁵² José Cubéro, *Histoire du vagabondage*, p. 184.

⁵⁵³ Richard B. Du Boff, « Economic Thought in Revolutionary France, 1789-1792 : The Question of Poverty and Unemployment », dans *French Historical Studies*, 1966, vol. 4, p. 438.

⁵⁵⁴ Christine Dousset, *Les recensements de la misère*, p. 15.

⁵⁵⁵ Cissie C. Fairchild, *Poverty and Charity in Aix-en-Provence*, p. 159.

répéter ce qu'affirmèrent Baudeau et bon nombre de philosophes bien des années auparavant. Après avoir sondé l'ensemble du royaume quant aux causes de la pauvreté, le Comité affirma à ce sujet que le problème venait de la disproportion entre la population et les moyens de supporter celle-ci. À cet effet, le Comité déclara que

« La disproportion de la population, avec le travail qu'elle lui fournit, est donc la cause première et essentielle de l'indigence; et pour particulariser encore cette vérité, l'état de l'agriculture en France est la cause de cette pauvreté; car l'agriculture est la première source de richesses d'un grand royaume, par les bras quelle emploie, par les récoltes quelle fournit, et par l'aliment qu'elle donne aux manufactures et commerce ⁵⁵⁶ ».

Bien que cette déclaration n'est pas sans nous rappeler la théorie de la productivité unique de l'agriculture qui était au cœur même de la doctrine physiocrate, il est important de préciser que les membres du Comité de mendicité s'opposaient au dédain physiocrate en matière de commerce et d'industrie. Ainsi, dans son plan de travail élaboré en 1790, le Comité affirmait qu'

« un système des lois [...] la constitution nouvelle, qui, détruisant une grande partie des causes qui jusqu'ici s'oposoient à l'amélioration de cette seconde source de richesse, doit répandre en France la solide prospérité qui naît de l'augmentation des produits, des consommations, des manufactures, et du commerce ⁵⁵⁷ ».

En guise de remède à la pauvreté, le Comité de mendicité avança un certain nombre de solutions. Dans un premier temps, pour pallier la disproportion existante entre la population et les moyens de production, le Comité prôna une politique de redistribution des terres. Le Comité proposa notamment de redistribuer les terres saisies

⁵⁵⁶ Collection Maclure sur l'Ère de la Révolution française EP 266 p. 7, rapporté par Richard B. Du Boff, *op.cit.* p. 438.

⁵⁵⁷ Collection Maclure sur l'Ère de la Révolution française EP 266 p. 9, rapporté par Richard B. Du Boff, *op.cit.* p. 436.

à l'Église, terres qui devaient ensuite être divisées en une multitude de petites propriétés et que l'on devait finalement donner à des familles de cultivateurs⁵⁵⁸. Toutefois, les membres du Comité croyaient que l'élimination des disproportions existantes devait se faire essentiellement par la mise au travail des pauvres⁵⁵⁹. Écartant cependant toute notion de droit au travail, les membres du Comité considéraient que pour ce faire, il fallait favoriser le développement économique⁵⁶⁰. Plutôt que d'attribuer à l'État la tâche de prendre en charge et de régir l'industrie et le commerce comme cherchèrent à le faire les mercantilistes au siècle précédent, les membres du Comité considéraient que pour stimuler le développement économique de la nation, il était plus efficace de tout simplement laisser libre cours aux forces du marché⁵⁶¹. Devant à tout prix acquérir leur subsistance par le biais du travail, les pauvres qui n'arrivaient pas à en trouver devaient, aux yeux du Comité, être employés à des « travaux utiles » comme la construction et la réfection de routes, de canaux et de ports⁵⁶². À cela, le Comité suggérait que l'État ouvre des ateliers de charité en fonction des besoins existants⁵⁶³. Pour ce qui est des pauvres invalides, le Comité proposa de les aider en leur distribuant à domicile et, selon leurs besoins, des secours en nature et en argent. Enfin, le Comité chercha à faire adopter un système d'assistance nationale, système qui, en faisant fi des distinctions sociales, prodiguerait les mêmes secours à tous les indigents de chaque catégorie⁵⁶⁴. En fait, les recommandations faites par le Comité dans le but d'aider les pauvres ne se

⁵⁵⁸ Du Boff, *op.cit.* p. 439.

⁵⁵⁹ Christine Dousset, *op.cit.* p.17.

⁵⁶⁰ *Idem.*

⁵⁶¹ Du Boff, *op.cit.* p. 441-442.

⁵⁶² *Ibid.* p. 443.

⁵⁶³ Christine Dousset, *op.cit.* p.17.

⁵⁶⁴ *Ibid.* p. 17-18.

démarquèrent en rien des solutions avancées à ce sujet par les Physiocrates et les philosophes des Lumières au cours des décennies précédentes.

Même si plusieurs décrets concernant l'assistance furent adoptés par la Constituante et par la Législative, on peut dire que la tentative du Comité de mendicité visant à réformer le système d'assistance fut un échec, car aucun de ses grands projets ne fut voté, voire même examiné⁵⁶⁵. Il fallut attendre la venue de la Convention et l'année 1793 pour que fussent adoptées des lois réorganisant le système d'assistance nationale.

S'inspirant des travaux du Comité de mendicité, les membres de la Convention reprirent, lorsqu'ils formulèrent des lois concernant l'indigence, les mêmes idées directrices que leurs prédécesseurs et empruntèrent même, parfois, des éléments qu'ils tirèrent intégralement des travaux du Comité⁵⁶⁶. Toutefois, on ne peut pas dire que la Convention ne fit que copier bêtement l'œuvre du Comité, puisque que sa législation sur la pauvreté repoussa entre autres les limites de l'assistance, notamment en élargissant les critères d'admissibilité aux secours de l'État pour les pauvres valides et les enfants⁵⁶⁷. De fait, la Convention vota trois grandes lois ayant pour objectif de mettre en place un système d'assistance fondé sur les principes de la bienfaisance. Dans la première de ces trois lois qui fut adoptée le 19 mars 1793, la Convention coula les bases de l'organisation des secours publics. À cet effet, les responsables de ce projet de loi inscrivirent en préambule que « tout homme a droit à sa subsistance par le travail, s'il est valide; par des secours gratuits, s'il est hors d'état de travailler ; le soin de pouvoir à la subsistance du pauvre est une dette nationale⁵⁶⁸ ». À peine quelques mois plus tard soit

⁵⁶⁵ *Ibid.* p. 101.

⁵⁶⁶ *Ibid.* p. 109.

⁵⁶⁷ *Ibid.* p. 110.

⁵⁶⁸ Extrait de la loi du 19 mars 1793, rapporté par Christine Dousset, *op.cit.* p. 104.

le 28 juin 1793, la Convention votait une deuxième loi portant sur le paupérisme, loi qui portait sur l'organisation des secours à prodiguer aux enfants, vieillards et indigents et qui mettait fortement l'accent sur l'aide à l'enfance⁵⁶⁹. Enfin, le 24 Vendémiaire an II, la Convention adopta une troisième loi en matière de pauvreté, loi qui concernait essentiellement les mesures visant à l'extinction de la mendicité. Ces mesures consistaient principalement en des travaux de secours offerts aux pauvres valides dans leur municipalité d'origine⁵⁷⁰.

En dépit de la bonne volonté des membres de la Convention, les trois grandes lois adoptées par cette dernière en matière de pauvreté demeurèrent inappliquées ou, si elles furent exécutées, elles ne le furent qu'en fonction de modalités d'application temporaires⁵⁷¹. En effet, les diverses tentatives d'établir un système d'assistance nationale d'aide aux pauvres échoua lamentablement puisque rapidement, les aléas de la guerre et la désastreuse situation financière de la France allèrent empêcher la jeune république de dégager les fonds nécessaires à cette grande entreprise. De ce fait, les pauvres ne virent, au cours de la Révolution, leur condition s'améliorer que de façon théorique puisque dans les faits, ils ne purent, pour la majorité d'entre eux, jamais bénéficier des nouvelles mesures mises de l'avant par les Révolutionnaires. Même si la tentative d'établir en France un système national d'aide aux pauvres s'avéra être un échec, la période révolutionnaire représenta toutefois une avancée majeure dans le domaine de l'assistance aux pauvres. En effet, en reprenant les idées émises avant eux par les Physiocrates et par plusieurs philosophes des Lumières, les législateurs de

⁵⁶⁹ *Ibid.* p. 106.

⁵⁷⁰ *Ibid.* p. 107-108.

⁵⁷¹ *Ibid.* p. 153.

Constituante, de la Législative et de la Convention allèrent implicitement reconnaître le fait que la pauvreté était essentiellement un phénomène économique et que, par conséquent, la Patrie devait être garante du bien-être de ses enfants les plus démunis.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES :

Archives ou manuscrits :

Du Pont de Nemours, Pierre-Samuel, Correspondence and papers, collection Hagley Museum and Library.

Imprimés :

Baudeau, Nicolas, Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres, Paris, B. Hochereau, texte réédité par Kraus reprint, München, 1980, 349 pages.

De Champlain, Samuel, Les voyages de Samuel de Champlain, Introduction , choix de textes et notes par H. Deschamps, Paris, PUF, 1951, 368 pages.

Daire, Eugène, Œuvres de Turgot, Osnabrück, O. Zeller, 1966, réédition de l'édition de 1844, 675 pages.

Daire, Eugène, Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, Genève, Slatkine Reprints, 1971, 1027 pages.

De la Rivière, Pierre Le Mercier, L'ordre naturel des sociétés politiques, Paris, Desaint, 1767, 353 pages.

De Montesquieu, Charles, L'Esprit des Lois I, Paris, édition Garnier Flammarion, 1979, 507 pages.

De Montlinot, Chanoine Leclerc, Moyens de rendre les pauvres valides utiles et de les secourir, Lille, C. F. J. Lehoucq, 1779, 118 pages.

Diderot, Denis, D'Alembert, Jean, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, 1751 à 1772, 17 volumes.

Du Pont de Nemours, Pierre-Samuel, Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville, Paris, Moutard, 1786, 64 pages.

Du Pont de Nemours, Pierre-Samuel, Physiocratie ou constitution naturelle la plus avantageuse au genre humain, 1767, Paris, Merlin, 172 pages (BNF, Gallica).

Friedrich, Karl, Carl Friedrichs von Baden Brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont, bearbeitet und eingeleitet, Heidelberg, Carl Winter's universitätsbuch Handlung, 1892, 2 volumes.

Isambert, François, Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789, Ridgewood, Gregg Press, 1964, 4 tomes.

Journal Les Éphémérides du Citoyen, 1765-1772, Milan , Feltrinelli Reprint, 1969, réimpression de la revue publiée à Paris chez Lacombe.

Le Mercier de la Rivière, Pierre, L'ordre naturel des sociétés politiques, Paris, Desaint, 1767, 353 pages, (BNF, Gallica).

Le Trosne, François-Guillaume, De l'Ordre Social, Paris, Chez les Frères Debure, 1777, 728 pages.

Le Trosne, François-Guillaume, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants, Paris, P.G Simon, 1764, 76 pages.

Mirabeau, Marquis de, Lettres sur la Législation, Berne, 1775.

Necker, Jacques, De l'administration des finances de la France, Paris, 1784, 3 volumes.

Quesnay, François, « Despotism of China », 1767, dans Lewis Maverick, China a model for Europe, San Antonio, Paul Anderson.co, 1946, 334 pages.

Quesnay, François, « Despotisme de la Chine », 1767, dans François Quesnay et la physiocratie, Paris, INED, 1958, 2 tomes.

Quesnay, François, Œuvres économiques et philosophiques, Paris, J. Peelman, 1888, 814 pages.

Quesnay, François, Physiocratie, Paris, Garnier Flammarion, 1991, 448 pages.

Quesnay, François, Physiocratie ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain, Paris, Merlin, 1768-1769, 172 pages.

Registre des délibérations du Bureau de la ville, Histoire générale de Paris, collection publiée par la ville de Paris, 1883-1906,

Rousseau, Jean-Jacques, « Du Contrat Social » dans Œuvres Complètes, Paris, Gallimard, 1964.

Voltaire, Dictionnaire philosophique, Paris, Édition Fouquet, 1822, 8 volumes.

Voltaire, « Le siècle de Louis XIV » dans Œuvres historiques, Paris, N.R.F, 1957, 1813 pages.

SOURCES SECONDAIRES :

Ouvrages de référence et dictionnaires :

Bély, Lucien, Dictionnaire de l'Ancien Régime, Paris, PUF, 1996, 1384 pages.

Berstein, Serge, Milza, Pierre, Histoire de l'Europe. États et Identités Européennes XV^e siècle - 1815, Paris, Hatier, 1994, 316 pages.

Cabourin, Guy, Viard, Georges, Lexique historique de la France d'Ancien Régime, Paris, Armand Colin, 1998, 334 pages.

Decaux, Alain, Castelot, André, Dictionnaire d'histoire de France Perrin, Paris, Librairie Académique Perrin, 1981, 1076 pages.

Delon, Michel, Dictionnaire Européen des Lumières, Paris ,PUF, 1997, 1128 pages.

De Viguier, Jean, Histoire et Dictionnaire du Temps des Lumières, Paris, Éditions Robert Laffont, 1995, 1730 pages.

Garnot, Benoît, Le peuple au siècle des Lumières, échec d'un dressage culturel, Paris, Éditions Imago, 1990, 244 pages.

Goubert, Pierre, Roche, Daniel, Les Français et l'Ancien Régime vol.2 Culture et Société, Paris, Armand Colin, 1984, 392 pages.

Monographies spécialisées et périodiques :

A) Économie et Physiocratie

Bernard Delmas, Bernard, Steiner, Philippe, La diffusion internationale de la physiocratie (18^e-19^e), Grenoble, PUG, 1995, 482 pages.

Bouvier-Ajam, Maurice, Mercantilisme et Physiocratie, Paris, Centre d'Études et de Recherches Marxistes, 1963, 33 pages.

Caillé, Alain, Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique, Paris, Éditions La Découverte, 2001, 755 pages.

Charbit, Yves, « L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », dans Population, vol. 57 (6), 2002, p. 849 à 878.

Chénisse, Léon, Les idées politiques des Physiocrates, Paris, Arthur Rousseau, 1914, 192 pages.

Delmas, Bernard, Steiner, Philippe, La diffusion internationale de la physiocratie (18^e-19^e), Grenoble, PUG, 1995, 480 pages.

Deyon, Pierre, Le Mercantilisme, Paris, Flammarion, 1969, 126 pages.

Etner, François, Histoire de la pensée économique, Paris, Economica, 2000, 369 pages.

Faure-Soulet, Jean-François, Économie politique et progrès au siècle des Lumières, Paris, Gauthier-Villars, 1964, 252 pages.

Fox-Genovese, Elizabeth, The Origins of Physiocracy, Ithaca, Cornell University Press, 1976, 325 pages.

Gide, Charles, A History of Economic Doctrines from the Time of the Physiocrats to the Present Day, Boston, D.C Heath, 1948, 800 pages.

Higgs, Henry, The Physiocrats, Six lectures on the French Économistes of the 18th century, Hamden, Archon Books, 1963, 158 pages.

Kiyoji, Kisaki « Table générale des matières contenues à tous les volumes des Éphémérides du Citoyen (1765-1772) et des Nouvelles Éphémérides Économiques (1774-76, 1788) », tiré du Economic Bulletin of the Senshu Ronshu, Tokyo, vol. 9, no. 2, May 1975, 95 pages.

Larrère, Catherine, L'invention de l'économie au 18^e siècle, Paris, PUF, 1992, 325 pages.

Meek, Ronald, The Economics of Physiocracy, London, Georges Allen & Unwin, 1962, 432 pages.

Mourant, John Arthur, The Physiocratic Conception of the Natural Law, Chicago, University of Chicago, 1943, 72 pages.

Neill, Patrick Thomas, The Physiocrats : A Re-Evaluation, these de doctorat, Ann Arbor University, 1945, 325 pages.

Perkins, Jean A , « The Physiocrats and the Encyclopedists » dans Studies in Eighteenth-Century Culture, vol. 8, University of Wisconsin Press, 1979, p 323 à 336.

Rogers, John. N. « Subsistence Crisis and Political Economy in France at the end of the Ancien Regime », dans Research in Economic History, vol. 5, 1980, p. 249 à 301.

Samuelson, Alain, Les grands courants de la pensée économique, Grenoble, Presse Universitaire de Grenoble, 1985, 343 pages.

Schumpeter, Joseph, History of Economic Analysis, New York, Oxford University Press, 1954, 1260 pages.

Spengler, Joseph J. Économie et Population, les Doctrines Françaises avant 1800, Paris, PUF, 1954, 2 volumes.

Vidonne, Paul, La formation de la pensée économique, Paris, Economica, 1986, 268 pages.

West Rogers, John, The opposition to the physiocrats : a study of economic thought and policy in the Ancien Régime, thèse de doctorat, Baltimore, John Hopkins University, 1971

Weulersse, Georges, Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770, Paris, Félix Alcan, 1910, 2 volumes.

Weulersse, Georges, Les Physiocrates, Paris, Gaston Doin, 1931, 332 pages.

Weulersse, Georges, La Physiocratie sous les ministères de Turgot et Necker, Paris, PUF, 1950, 374 pages.

Weulersse, Georges, La physiocratie à la fin du règne de Louis XV, Paris, PUF, 1959, 238 pages.

Weulersse, Georges, La physiocratie à l'aube de la Révolution 1781-1792, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1985, 437 pages.

B) Histoire Sociale et Pauvreté

Adams, Thomas, Bureaucrats and Beggars, French Social Policy in the Age of the Enlightenment, New York, Oxford University Press, 1990, 384 pages.

Adams, Thomas, « Medecine and Bureaucracy : Jean Colombier's regulation for the French Dépôts de Mendicité », dans Bulletin of the History of Medecine, 1978, 52 (4), p. 529 à 541.

Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, La démographie de l'époque moderne, Paris, Belin, 1999, 334 pages.

Bertaux, Roger, Pauvres et marginaux dans la société française, Nancy, Presse Universitaire de Nancy, 1994, 379 pages.

Bloch, Camille, L'assistance à la veille de la Révolution, Paris, Librairie Alphonse Picard et fils, 1908, 504 pages.

Cubéro, José, Histoire du vagabondage du Moyen-Âge à nos jours, Paris, Imago, 1998, 294 pages.

Depauw, Jacques, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds? Les hésitations de la législation royale » dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1974, vol (21), p. 401 à 418.

Depauw, Jacques, Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII^e siècle, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, 360 pages.

Dousset, Christine, Les recensements de la misère : mesures de la pauvreté de la fin de l'Ancien Régime au début de la monarchie censitaire, microfiche, thèse (Doctorat Nouveau Régime) janvier 1993, Université Paris-I, publié en 1993 à l'Université de Lille III.

Du Boff, Richard B, « Economic Thought in Revolutionary France, 1789-1792 : The Question of Poverty and Unemployment », dans French Historical Studies, 1966, vol. 4, p. 434 à 451.

Duby, Georges, Les pauvres des campagnes dans l'Occident médiéval jusqu'au XIII^e siècle, Paris, RHEF, 1966, p. 25 à 32.

Ehrard, Jean, L'idée de nature en France à l'aube des Lumières, Paris, Flammarion, 1970, 443 pages.

Fairchilds, Cissie C, Poverty and Charity in Aix-en-Provence 1640-1789, Baltimore, John Hopkins University Press, 1976, 197 pages.

Forrest, Alan, The French Revolution and the Poor, New York, St. Martin's Press, 1981, 198 pages.

Geremek, Bronislaw, La potence ou la pitié, l'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours, Paris, Gallimard, 1987, 330 pages.

Gross, Jean-Pierre, « L'idée de pauvreté dans la pensée sociale des Jacobins. Origines et prolongements », dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1982, 54 (2), p.196 à 223.

Gutton, Jean-Pierre, « A l'aube du XVII^e siècle : Idées nouvelles sur les pauvres » dans Cahiers d'Histoire, 1965, vol. 10, p. 87 à 97.

Gutton, Jean-Pierre, La société et les pauvres: l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789, Paris, Les Belles Lettres, 1971, 504 pages.

Guyader, Josseline, « Bureaux et maisons de charité : l'assistance à domicile aux pauvres malades dans le cadre des paroisses toulousaines (1686-1797) », dans Revue d'Histoire de l'Église de France, 1994, 80 (205), p. 217 à 247.

Hamman, A, Riches et Pauvres dans l'Église ancienne, Sermon sur les usuriers de Saint-Grégoire de Nysse, Paris, Grasset, 1962, 316 pages.

Hufton, Olwen, « Begging, Vagrancy, Vagabondage and the Law : an Aspect of the Problem of Poverty in Eighteenth-century France », dans European Studies Review, 1972 vol. (2), p. 97 à 123.

Hufton, Olwen, The Poor of the Eighteenth-Century France 1750-1789, Oxford, Oxford University Press, 1974, 414 pages.

Jeorger, Muriel, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », dans Annales : Économies, Sociétés, Civilisations, 1977, 32 (5), p. 1025 à 1051.

Kaplan, S. L. Les ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime, Paris, Fayard, 1988, 702 pages.

Marec, Yannick, « Au carrefour de l'économie et du social : le Mont-de-piété de Rouen », dans Mouvement Social, 1981, (116) p. 67 à 94.

Mollat, Michel, Les pauvres au Moyen-Âge, Paris, Hachette, 1978, 395 pages.

Paultre, Christian, De la répression de la mendicité et du vagabondage, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975, 632 pages.

Payne, Harry.C, The Philosophes and the People, New Haven, Yale University Press, 1976, 214 pages.

Roche, Daniel, « Paris, capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », dans Mélanges de l'École Française de Rome – Moyen-Âge -, 1987, 99 (2), p. 829-859.

Sassier, Philippe, Du bon usage des pauvres : histoire d'un thème politique (16^e – 20^e siècle), Paris, Fayard, 1990, 450.

Schwartz, Robert, Policing the Poor in Eighteenth-Century France, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1988, p. 321 pages.

Simon, Claire, « Image du peuple : discours et représentation des élites lyonnaises au XVIII^e siècle » dans Cahiers d'Histoire, 1999, vol. 44 (1), p. 59 à 104.